

374044



Ville de Lille

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

(DELIBERATIONS)

Séance du 21 septembre 2001

N° D 01/05

AD2/243

Séance du 21 septembre 2001

SOMMAIRE

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**

Pages

- Liste de présence 2

- Ordre du jour de la séance 3 à 18

- Délibérations 19 à 329

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convoqué le 14 septembre 2001

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2001

sous la Présidence de Madame Martine AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Mmes AUBRY, BAERT, BOCQUET, BOUCHART, M. CACHEUX, Mme CARLIER, MM. CHARLES, CUCHEVAL, Mmes CULLEN, DA SILVA, DAVAL, MM. DECOCQ, DEGREVE, Mme DEMESSINE, M. de SAINTIGNON, Mme DESWARTE, M. DURAND, Mme ESCANDE, M. FALISE, Mmes FILLEUL, FOLENS, M. FREMAUX, Mme GLEIZER, M. HANNA, Mmes HENAUT, KECHEMIR, MM. LABBEE, LENGLET, LESERRE, Mmes MAHIEU, MALLEVILLE, MM. MARCHAND, MAUROY, Mme MERLIN, MM. MUTEZ, ORIOL, PARGNEAUX, PECHARMAN, Mme PHEULPIN-COQUEL, M. PLANCKE, Mme POLIAUTRE, M. QUIQUET, Mme REDLICH, MM. RICHIR, ROMAN, Mmes ROUGERIE, ROUGERIE-GIRARDIN, M. SANTRÉ, Mme STANIEC, M. TOSTAIN, Mme VERBRUGGHE, M. VICOT.

Etaient excusés : M. BERNARD (pouvoir), Mmes CAPON, COOLZAET, GEORGET, MM. KANNER, MOREAU, SAVOYE (pouvoir), SINAGRA (pouvoir), SULMAN (pouvoir).

ORDRE DU JOUR

	Pages
01/554 – Représentation de la Ville dans divers organismes.	19
01/555 – Conseil Communal de Prévention de la Délinquance – Composition.	24
01/556 – Lille Olympique Sporting Club – Coupe de la ligue des Championnats – Transport des supporters lillois.	30
01/557 – Délégation accordée au Maire en vertu des article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Compte rendu au Conseil Municipal.	31

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

01/558 – Commune Associée d'Hellemmes – Ravalement de façades – Attribution de prime.	39
01/559 – Commune Associée d'Hellemmes – Association "L'Ombre Chevalier Hellemmois – Versement d'une subvention.	41
01/560 – Commune Associée d'Hellemmes – Association "8 Renversé" – Versement d'une subvention exceptionnelle.	42
01/561 – Commune Associée d'Hellemmes – Budget du service Extérieur des Pompes Funèbres – Indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale Renouvellement.	43
01/562 – Commune Associée d'Hellemmes – Contrat Territorial Santé – Versement d'une subvention à l'association "Les Jardins dans la Ville".	44
01/563 – Commune Associée d'Hellemmes – Contrat Territorial Santé – Versement d'une subvention à l'association "Espace Solidarité Hellemmes".	45
01/564 – Commune Associée d'Hellemmes – Assainissement des courées – Prime à l'amélioration de l'habitat.	46

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

01/565 – Commune Associée de Lomme - Acquisition d'un immeuble sis à Lomme 85 rue de Madinghem.	48
01/566 – Commune Associée de Lomme - Enquête publique - Modification du Plan d'Occupation des Sols.	49

- 01/567 – Commune Associée de Lomme - Marché de travaux - Construction d'une Médiathèque située 794 avenue de Dunkerque à Lomme – Paiement de travaux supplémentaires. 51
- 01/568 – Commune Associée de Lomme - Subventions exceptionnelles. 52
- 01/569 – Commune Associée de Lomme - Dispositif « Handiscol » - Subvention à l'association Cap'Enfance. 54

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 01/582 – Convention de la Ville de Lille avec la Banque de France (proposition aux entreprises du diagnostic GEODE). 55
- 01/583 – Aide lilloise à l'implantation des Etablissements Industriels. 56
- 01/584 – Quartier de Moulins, étude commerciale : diagnostic et préconisations. 57
- 01/585 – Rendez-vous du marketing direct organisé à Lille Grand Palais. 59
- 01/586 – Gardiennage du site LAFONT 167, avenue de Bretagne à Lille – Appel d'offres ouvert. 60

POLITIQUE DE LA VILLE

- 01/587 – Contrat de Ville - Programmation 2001 - Actions nouvelles. 61
- 01/588 – Contrat de Ville - Programmation 2001 - Fonds d'Initiatives Habitants – Subventions. 63
- 01/589 – Contrat de Ville - Programmation 2001 - Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.) – Quartiers de Fives, Faubourg de Béthune, Bois Blancs et Moulins. 65

EMPLOI

- 01/590 - Programme « Nouveaux Services - Nouveaux Emplois » Préparation de jeunes lillois à des recrutements en Emploi Jeune dans le secteur de la médiation – Modification de la délibération n° 00/210 du 15 juin 2001. 67
- 01/591 - Programme « Nouveaux Services-Nouveaux Emplois » - Contribution à l'opération « Localille Vélo » menée par Lille Sud Insertion – Régie Technique de Proximité. 68
- 01/592 - Programme « Nouveaux Services-Nouveaux Emplois » - Opération Un Eté au Ciné. 70
- 01/593 - Politique de la Ville – Lien social médiation – Programme Adultes Relais. 72

- 01/594 - Programme « Nouveaux Services-Nouveaux Emplois » - 74
ID FORMATION - Cyber Centre Emploi – Modification de la
délibération n° 99/1070 du 13 décembre 1999.
- 01/595 - Association AC ! Métropole Lilloise - Participation financière 75
de la Ville aux frais de fonctionnement – Subvention.

COMMERCE

- 01/596 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 76
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux en
valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Association Quartier Esquermoise.
- 01/597 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 78
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux en
valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Association « Du Côté de la Treille ».
- 01/598 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 79
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux en
valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Union Commerciale Gambetta.
- 01/599 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 81
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux en
valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Union Commerciale de Lille-Sud.
- 01/600 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 82
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux en
valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Association des Commerçants et Artisans des Rues
de Wazemmes.
- 01/601 - Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 83
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux
en valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF).

MARCHES DE PLEIN AIR

- 01/602 – Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce à Lille, 84
Axe 3.2 : Professionnaliser la gestion des linéaires commerciaux en
valorisant les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention au Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants
Non Sédentaires (CDE-CNS)
- 01/603 – Marché aux livres de la Vieille Bourse – Tarification 85

**INSERTION – LUTTE CONTRE
LES EXCLUSIONS – R.M.I.**

- 01/604 - Programme Insertion - TRACE - Départs à l'étranger. 86
- 01/605 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – Action sociale – Lutte contre les Exclusions. 87

FINANCES

- 01/570 – Fiscalité Directe Locale – Politique d'abattement en matière de taxe d'habitation – Instauration d'un abattement général à la base. 89
- 01/606 – Dotations complémentaires et nouvelles - Exercice 2001 - Décision Modificative n° 3. 90
- 01/607 – Exercice 2001 - Transferts de crédits. 99
- 01/608 – Pouponnière Municipale - Exercice 2000 (période du 1^{er} mars au 31 décembre) – Affectation des résultats. 117
- 01/609 – Pouponnière Municipale - Exercice 2001 - Décision Modificative n°1. 118
- 01/610 – Syndicat F.O des Municipaux de Lille-Hellemmes - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Retrait de la délibération n° 01/251 du 15 juin 2001 121
- 01/611 – Projets de proximité dans les quartiers - Subvention exceptionnelle. 122
- 01/612 – Projets de proximité dans les quartiers Moulins et Lille-Sud – Subventions exceptionnelles. 123
- 01/613 – Association Française de Parents d'Enfants Dyslexiques – APEDYS - Organisation d'un colloque sur les troubles spécifiques du langage à Lille le 26 septembre 2001 - Subvention exceptionnelle. 124
- 01/614 – Union Nationale des Syndicats Autonomes - Organisation d'un congrès national à Lille du 15 au 18 janvier 2002 - Subvention exceptionnelle. 126
- 01/615 – Association Anesthésie Pédiatrique Lille 2002 - Organisation du XXIIème congrès de l'ADARPEF à Lille les 22 et 23 mars 2002 - Subvention exceptionnelle. 127
- 01/616 – Passage à l'Euro – Constats de conversion. 128

ASSURANCES

- 01/617 – Fontaine Place du Général de Gaulle - Vol et dégradations volontaires Juillet 2000 - Indemnité d'assurances. 129

INFORMATIQUE

01/618 – Marché de téléphonie publique – Lot n° 2 – Avenant n° 2. 130

DECENTRALISATION

01/619 - Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions
dans les quartiers. 131

PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

01/620 – Mise à disposition d'un agent au profit de la Maison de Quartier
de Lille-Sud. 133

01/621 – Régime Indemnitare – Conversion de certains montants en euro. 134

01/622 – Emploi d'un Chargé de mission au Cabinet du Maire – Service
Relations publiques. 137

01/623 – Service Communication – Chargé de missions « développement de
l'expression et de la communication citoyenne » - Création de poste –
Missions et rémunération. 138

01/624 – Cabinet du Maire – Emploi de Directeur de la Communication. 139

01/625 – Cabinet du Maire – Service Communication – Emploi de journaliste :
Nouvelles mesures et revalorisation de la rémunération. 140

01/626 – Equipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) – Emploi de
chef de projet au Développement Economique et Emploi. 141

01/627 – Equipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) – Création
d'un emploi d'Agent de développement local. 142

01/628 – Transfert de la Caisse des Ecoles – Création d'emplois. 143

01/629 – Indemnité accordée à Mme Marcelle BARRERE, Inspecteur. 145

01/630 – Indemnité accordée à Madame Annie BASSET, Agent des Impôts. 146

01/631 – Indemnité accordée à Madame Nunzia BEURRIER, Contrôleur des
contributions directes. 147

01/632 – Indemnité accordée à Madame Béatrice BEZSILKO, Contrôleur des
contributions directes. 148

01/633 – Indemnité accordée à Madame Claudine BRANSWYCK, Contrôleur
des contributions directes. 149

01/634 – Indemnité accordée à Monsieur Patrick CAUCHE, Contrôleur des contributions directes.	150
01/635 – Indemnité accordée à Madame Christelle CAYET, Contrôleur des contributions directes.	151
01/636 – Indemnité accordée à Madame Ginette CHEVALIER, Inspecteur Divisionnaire.	152
01/637 – Indemnité accordée à Madame Chantal COLEIN, Contrôleur des contributions directes.	153
01/638 – Indemnité accordée à Madame Nadine CONTANT, Contrôleur des contributions directes.	154
01/639 – Indemnité accordée à Madame Danielle COSQUER, Contrôleur des contributions directes.	155
01/640 – Indemnité accordée à Madame Monique DAUTRICHE, Contrôleur des contributions directes.	156
01/641 – Indemnité accordée à Monsieur Franck DECAUDAIN, Contrôleur des contributions directes.	157
01/642 – Indemnité accordée à Monsieur Alain DESCHILDRE, Inspecteur Divisionnaire.	158
01/643 – Indemnité accordée à Monsieur Jean-Claude DUQUENOY, Contrôleur des contributions directes.	159
01/644 – Indemnité accordée à Madame Renée ESTRADE, Contrôleur des contributions directes.	160
01/645 – Indemnité accordée à Madame Isabelle FILIP, Contrôleur des contributions directes.	161
01/646 – Indemnité accordée à Monsieur Jean-Pierre FORTIS, Inspecteur Divisionnaire.	162
01/647 – Indemnité accordée à Madame Lydie HUREZ, Contrôleur des contributions directes.	163
01/648 – Indemnité accordée à Madame Sylvie LOCUFIER, Contrôleur des contributions directes.	164
01/649 – Indemnité accordée à Monsieur Serge MACHURON, Inspecteur Principal.	165
01/650 – Indemnité accordée à Monsieur Pascal MAGINOT, Contrôleur des contributions directes.	166

- 01/651 – Indemnité accordée à Monsieur Gérard MALSAGNE, Contrôleur des contributions directes. 167
- 01/652 – Indemnité accordée à Madame Magalie MARCILLY, Contrôleur des contributions directes. 168
- 01/653 – Indemnité accordée à Madame Astrid MARCINIAK, Contrôleur des contributions directes. 169
- 01/654 – Indemnité accordée à Monsieur Richard MARCINIAK, Contrôleur Principal des contributions directes. 170
- 01/655 – Indemnité accordée à Monsieur Michel MARCQ, Inspecteur Divisionnaire. 171
- 01/656 – Indemnité accordée à Madame Patricia MENAGE, Inspecteur Divisionnaire. 172
- 01/657 – Indemnité accordée à Madame Claudette MILLARD, Contrôleur des contributions directes. 173
- 01/658 – Indemnité accordée à Monsieur Alain MONCHECOURT, Contrôleur des contributions directes. 174
- 01/659 – Indemnité accordée à Monsieur Jean-Daniel POGNICI, Contrôleur des contributions directes. 175
- 01/660 – Indemnité accordée à Monsieur Denis PUTKOWNIK, Contrôleur des contributions directes. 176
- 01/661 – Indemnité accordée à Monsieur Patrick ROBITAILLE, Inspecteur Divisionnaire. 177
- 01/662 – Indemnité accordée à Monsieur Jean-Pierre THERY, Inspecteur Divisionnaire. 178
- 01/663 – Indemnité accordée à Monsieur Pierre TOMASZEK, Inspecteur Divisionnaire. 179
- 01/664 – Indemnité accordée à Monsieur Christophe WARET, Contrôleur des contributions directes. 180
- 01/665 – Indemnité accordée à Madame Christine WIART, Contrôleur des contributions directes. 181

PROPRETE

- 01/666 – Renégociation d'un nouveau dispositif Propreté. 182

ETAT CIVIL – CIMETIERES

01/667 – Attribution de subvention à l'Institut médico-légal. 184

SPORT

01/668 – Centres Municipaux d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) – Cotisation pour la saison 2001/2002 – Passage à l'Euro. 185

01/669 – Coût de fonctionnement des équipements sportifs municipaux – Politique tarifaire - Passage à l'Euro. 186

01/670 – Tarification des équipements et matériel sportifs lillois – Occupation et utilisation à titre privé – Passage à l'Euro. 188

01/671 – Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les lycées – Passage à l'Euro. 190

01/672 – Etat récapitulatif des aides directes et indirectes au titre de l'année 2000 – Information. 191

01/673 – Piscine olympique Marx Dormoy – Réfection des étanchéités horizontales – Avenant. 192

01/674 – Coupon sports – Convention entre la Ville de Lille, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports, l'Agence Nationale pour les chèques vacances et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille. 193

01/675 – Opération « 1, 2, 3... à vous de jouer » - Admission en recettes de la subvention. 194

TOURISME

01/676 - Office de Tourisme de Lille – Deuxième versement sur les recettes de la taxe de séjour. 195

RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGES

01/677 – Festival de jazz à Erfurt - 24 au 27 octobre 2001. 196

01/678 – Déplacement à Cologne - 17 et 18 novembre 2001. 197

01/679 – Ateliers de théâtre pour jeunes : Erfurt 16 au 21 octobre 2001. 198

AFFAIRES EUROPEENNES

01/680 – Soutien à l'organisation française du Mouvement Européen à Lille – Demande de subvention. 199

- 01/681 – Université européenne d'été en philosophie organisée par l'Université de Lille III, du 17 au 23 septembre 2001 – Demande de subvention. 200

ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

- 01/682 – Maison de la Nature et de l'Environnement – Versement de la subvention Naturalille – Exercice 2001. 201
- 01/683 – Programme d'Animation Eté 2001 – Attribution subvention – Maison de la Nature et de l'Environnement. 202
- 01/684 – Attribution subvention – Fonctionnement 2001 – Application convention partenariale triennale entre la Ville de Lille et l'Association Animavia. 203
- 01/685 – Entretien des espaces verts sur le territoire de Lille – Marché de prestations de service à bons de commande sur appel d'offres ouvert. 204
- 01/686 – Fête de l'Arbre – Signature de la convention avec l'Association "Les Hauts Perchés" relative à l'organisation d'animations. 206
- 01/687 – Fête de l'Arbre – Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément et adhésion à la Société Française d'Arboriculture. 207
- 01/688 – Fête de l'Arbre – Signature de la convention avec l'Association "Les Arbronautes" relative à l'organisation d'animations. 209
- 01/689 – Fête de l'Arbre – Signature de la convention de prêt de panneaux d'exposition par la Ville de Nancy. 210
- 01/690 – Fête de l'Arbre – Convention entre la Ville de Lille et la Société Française d'Arboriculture pour l'organisation de la manifestation "l'Arbre en Fête". 211
- 01/691 – Signature de la convention avec l'Association "F.L.R.T.P." relative à des animations sur le Jardin Ecologique, agréé Réserve Naturelle Volontaire. 212
- 01/692 – Signature de la convention avec l'Association "PPJEG" relative à des animations sur le Jardin Ecologique, agréé Réserve Naturelle Volontaire. 213

PROJETS ASSOCIATIFS

- 01/693 – Aide au développement associatif – Attribution de subvention. 214

DROITS DES FEMMES

- 01/694 – Subventions destinées aux organismes en faveur des Droits des Femmes – Associations à vocation féminine. 215

URBANISME

- 01/695 – Grand Projet de Ville – Programmation 2001 – Etudes. 216
- 01/780 – Lille 2004 – Maison-folie – Réhabilitation de la Brasserie des Trois Moulins – Désignation du jury pour le choix de l'architecte, maître d'œuvre de la réhabilitation. 218

HABITAT

- 01/696 – Programme 2002 « maintien des courées » - Lancement du Monitorat Social et technique. 219
- 01/697 – Programme 2000 renommé 2001 : « maintien des courées » - Modalités de financement du programme 2001 – Lancement de la procédure d'appel d'offres. 221

ACTION FONCIERE

- 01/698 – Equipements sportifs de proximité dans le quartier de Wazemmes – Projet sur l'immeuble situé 101, rue des Stations et 31 ter, rue Colbert. 224
- 01/699 – Terrain sis à Hellemmes à l'angle des rues Jules Guesde et Delemazure – Passation d'un bail emphytéotique de 99 ans à Lille Métropole Habitat O.P.A.C. de Lille. 225
- 01/700 – Terrain d'assiette de l'ancienne Cité Millerot, rue Duguesclin à Lille – Vente au profit de Lille Métropole Habitat O.P.A.C. de Lille. 226
- 01/701 – Immeuble sis à Lille 103 à 109, rue Pierre Legrand – Achat par la Ville à Lille Métropole Communauté Urbaine après exercice du droit de préemption urbain. 227
- 01/702 – Immeuble communal sis à Lille 30, rue Lamartine 3, cour Vermeulen – Vente par la Ville à Monsieur BELAYEL. 228

QUALITE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 01/703 – Agenda 21 – Convention entre la ville de Lille et l'AREMA Lille Métropole (Association pour la mise en œuvre du Réseau d'Etude, de Mesure et d'Alerte pour la prévention de la pollution atmosphérique de l'arrondissement de Lille) pour améliorer l'information sur la qualité de l'air dans la métropole. 229
- 01/704 – Agenda 21 – Convention entre la ville de Lille et ELISE (Entreprise Locale d'Insertion au service de l'Environnement) portant sur la mise en place de la collecte du carton au sein de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal. 230

01/705 – Agenda 21 – Création d'un Comité d'usagers. 231

01/706 – Campagne d'année sur l'Eau – Actions de sensibilisation et de mobilisation de la Ville de Lille – Demandes de subvention. 233

**SOLIDARITE INTERNATIONALE –
DROITS DE L'HOMME**

01/707 – Fonctionnement de l'Association Cap Humanitaire. 235

01/708 – Association Protection des Enfants du Tiers Monde – Demande de subvention. 236

01/709 – Association CERPAD – Demande de subvention. 237

01/710 – Association CAPE Niaouless Diatta – Demande de subvention. 238

01/711 – Association Tour du Monde Humanitaire – Demande de subvention. 239

01/712 – Association CHTI TERANGA – Demande de subvention. 240

01/713 – Droits de l'Homme – Subventions de la Ville à diverses associations. 241

ECONOMIE D'ENERGIE

01/714 – Diagnostic énergétique de quelques bâtiments communaux – Demande de subvention. 244

01/715 – Patrimoine bâti – Demande de subvention pour affiner la connaissance et effectuer la mise au point de tableaux de bord. 245

SOLIDARITE ET PROJET EDUCATIF

01/716 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – Action Sociale – Actions liées à l'Enfance (+ 6 ans) – Associations diverses. 246

01/717 – Equipements de proximité (Maisons de Quartier et Centres Sociaux) – Versement du solde de subventions au titre de l'An 2001. 247

01/718 – Relocalisation du Centre Social Mosaïque – Square des Mères – Quartier de Lille Fives – Appel à concepteurs. 251

01/719 – Modification de la programmation 2001 – 1^{ère} répartition. 253

01/720 – Contrat Educatif Local – Programmation 2001 – 2^{ème} répartition. 254

.../...

SANTE

- 01/721 – Subvention destinée à un organisme à caractère social – Contrat Territorial de Santé (CTS) de Lille, Hellemmes et Lomme – Santé. 255

RETRAITES – PERSONNES AGEES

- 01/722 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – Personnes Agées. 256

ACTION SOCIALE LIEE AU LOGEMENT

- 01/723 – Primes municipales dans le cadre des O.P.A.H. Moulins, Wazemmes, Lille-Sud, Fives et courées en complément des aides de l'A.N.A.H. 257
- 01/725 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – Action Sociale – Logement. 260

PROTECTION DE L'ENFANCE MALTRAITEE

- 01/726 – Protection de l'Enfance maltraitée – Association Point Familles – Versement d'une subvention. 261

ACHATS ET MARCHES PUBLICS

- 01/727 – Fourniture et gestion des abonnements – Marché à bons de commande sur appel d'offres. 262

GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS

- 01/728 – Travaux de désamiantage dans 4 bâtiments communaux – Appel d'offres. 263
- 01/729 – Diagnostic et recherche de mise en conformité dans trois bâtiments communaux – Appel d'offres. 265
- 01/730 – Hôtel de Ville – Entretien des vitrages durant les années 2002 à 2004 – Marché sur appel d'offres ouvert – Dossier d'exécution. 266

CULTURE

- 01/731 – Convention de développement des échanges artistiques internationaux entre l'AFAA et la Ville de Lille 1999-2001 – Avenant. 267
- 01/732 – Attribution de subventions. 268
- 01/733 – Opéra de Lille – Travaux de rénovation – 3^{ème} tranche. 269

- 01/734 – Autorisation de diffusion gratuite de plaquettes sur l'Opéra de Lille – Clôture du compte de recettes. 271
- 01/735 – Exposition ZEC – 13 septembre – 18 novembre 2001 – Participation financière à l'organisation de l'exposition – Vente d'affiches. 272
- 01/736 – Association « L'Univers Cité » - Convention de mise à disposition des locaux – Versement d'une subvention au titre de l'année 2001. 273
- 01/737 – Restauration de la Statue du P'tit Quinquin – Participation financière des Lions Club Lille Métropole. 274
- 01/738 – Palais des Beaux-Arts - Accueil des congressistes de l'Association Nationale des Professionnels et Acteurs de l'Action sociale et Sanitaire en faveur de l'Enfance et de la famille (ANPASE) - Visite guidée du Musée le 10 octobre 2001. 275
- 01/739 – Palais des Beaux-Arts – Campagne de dépoussiérage des collections de peintures du Palais des Beaux-Arts – Prise en charge des frais relatifs à la venue de stagiaires de l'Université Paris I. 276
- 01/740 – Palais des Beaux-Arts – Tarification pour les groupes scolaires des visites guidées et ateliers pédagogiques relative à la mise en application du plan d'actions à cinq ans du Ministère de la Culture. 277
- 01/741 – Palais des Beaux-Arts – Convention de partenariat entre la Ville de Lille et la FNAC dans le cadre d'une campagne de communication. 278
- 01/742 – Palais des Beaux-Arts – Nouvelle convention relative à la gestion du fonds photographique du Palais des Beaux-Arts de Lille signée avec l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux (RMN). 279
- 01/743 – Palais des Beaux-Arts – Exposition « Berthe Morisot » - Tarifs d'accès à l'exposition pour les groupes. 280
- 01/744 – Musée d'Histoire Naturelle – Semaine de la Fête de la Science – Entrée gratuite au musée. 281
- 01/745 – Musée d'Histoire Naturelle – Autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de la Fête de la Science – Admission en recettes – Ouverture du crédit d'emploi. 282
- 01/746 – Musée d'Histoire Naturelle – Ouverture exceptionnelle du musée le samedi 27 octobre 2001. 283
- 01/747 – Musée d'Histoire Naturelle – Mise en place d'un « jeu-concours » - Convention de partenariat avec le magazine « Sortir ». 284
- 01/748 – Musée d'Histoire Naturelle – Mise en place d'un « jeu-concours » - Convention de partenariat avec le magazine « Jonas ». 285

01/749 – Musée de l'Hospice Comtesse – Opération "Semaine Bleue" – Dispositions.	286
01/750 – Conservatoire National de Région – Droits d'inscription et de scolarité – Cours de direction d'orchestre.	287
01/751 – Conservatoire National de Région – Droit de réinscription – Modalités d'application – Modification.	288
01/752 – Conservatoire National de Région - Subvention de l'Etat pour le développement de la pratique amateur et le développement de la création musicale - Admission en recettes - Ouverture des crédits d'emploi.	289
01/753 - Conservatoire de Région, rue Alphonse Colas – Travaux de mise en conformité du nouveau bâtiment – Appel d'offres ouvert.	290
01/781 – Attribution de subvention à l'association Art.M (Art point M).	291
01/782 – Atelier d'Images et d'Arts Plastiques – Convention liant la Ville de Lille et Stour Valley Arts (Kent, Angleterre) dans le cadre de l'exposition "Lukasz Skapski-Light Works".	292
01/571 – Requalification de la Friche Leclercq – Choix du maître d'œuvre.	293
01/572 – Exposition temporaire Safet ZEC – Gratuité de l'accès à l'exposition.	294

PATRIMOINE

01/754 – Patrimoine historique – Palais Rameau – Demande de classement.	295
01/755 – Convention pour la mise en œuvre du recensement des objets mobiliers de la Ville de Lille – Prorogation.	296
01/756 – Mise à disposition de locaux à l'ensemble musical Huelgas pour ses répétitions.	297
01/757 – Monuments Historiques (programme de restauration 2001-2004) – Répartition des maîtrises d'ouvrage entre la Ville, l'Etat et le Conseil Général.	298

BIBLIOTHEQUES ET LECTURE

01/758 – Bibliothèque Municipale – Règlement intérieur des Bibliothèques de Lille : modification des tarifs.	300
01/759 – Bibliothèque Municipale – Régie d'avances : modification du montant de l'avance.	304

PETITE ENFANCE – P.M.I.
POUPONNIERE ET CRECHES

- 01/760 – Association Innov'Enfance – Contrat Enfance – Versement d'une subvention. 305
- 01/761 – Versement de la prestation Contrat Enfance relative aux Centres d'Animation Petite Enfance à la Caisse des Ecoles. 306
- 01/762 – Subventions aux associations Petite Enfance – Centre Social – Maison de quartier du Faubourg de Béthune – Versement d'une subvention. 307
- 01/763 – Pouponnière Municipale – Demande d'admission en non valeur. 308

ECOLES

- 01/764 – Adhésion de la Ville de Lille au Réseau Français des Villes Educatrices. 309
- 01/765 – Convention entre la Ville de Lille et l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition. 310
- 01/766 – Désaffectation d'un logement de fonction du groupe scolaire Florian Moulin Pergaud - 1^{er} étage. 311
- 01/767 – Ecoles Publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 2001/2002 – Avenants n° 1 aux lots 4, 5 et 6. 312
- 01/768 – Marché d'appel d'offre ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des restaurants scolaires lillois et hellemmoises pour l'année 2002. 314
- 01/769 – Réfection des cours d'écoles - Programmation 2001/2002 - Avenant au lot n° 1 – Tranche ferme - Cour de l'école Albert SAMAIN. 315
- 01/770 – Information – Bilan général des classes d'environnement lilloises pour l'année scolaire 2000/2001. 316
- 01/771 – Classes d'environnement – Année scolaire 2001/2002. 317

JEUNESSE

- 01/772 - Programme d'Animation Jeunesse 2001 – Loisirs des Jeunes dans le Nord – Opération Ville-Vie-Vacances – Attribution de subvention. 319
- 01/773 – Association de jeunesse – Subvention de fonctionnement au titre de l'an 2001 – Délégation Jeunesse. 320

INTEGRATION

01/774 – Intégration – Programmation 2001 – Subvention de la Ville – 321
Seconde répartition.

POLICE

01/775 – Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – 324
Demande de remboursement des frais aux propriétaires.

STATIONNEMENT ET TAXIS

01/776 – Stationnement payant sur voirie – Augmentation des tarifs. 325

C.C.P.D.

01/777 – Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation 326
de Lille – Subvention 2001.

01/778 – Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion 327
Sociale du Nord – Subvention.

HANDICAPES

01/779 – Subventions destinées aux organismes à caractère social – 328
Personnes Handicapées.

- 100 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/554

OBJET

**Représentation de la Ville
dans divers organismes**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal et en complément aux délibérations précédentes, nous vous demandons de bien vouloir désigner nos représentants dans les organismes suivants :

Organismes	Représentation de la Ville	Propositions
Sociétés d'Économie Mixte :		
- S.A.E.M. Lille-Grand Palais	Un représentant aux Assemblées Générales	Mme Dorothee DA SILVA
- S.A.E.M. SORELI	Un représentants aux Assemblées Générales	Mme Danielle POLIAUTRE (en remplacement de M. Alain CACHEUX)
Associations :		
- Delta-Lille	2 titulaires	Mme Marie-Christine STANIEC M. Michel CUCHEVAL
	2 suppléants	M. Charles SULMAN Mme Brigitte MERLIN
- Lianes	1 représentant	Mme Christiane BOUCHART
- Inter Age	4 représentants	Mme Marie-Christine STANIEC Mme Brigitte MERLIN Mme Claire DHELIN Mme Colette DELBECK
Etablissements scolaires	<u>Cf annexes</u>	

ADOPTÉE à l'unanimité

ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

du 2ème Cycle (12)

Propositions

Ecole Nationale du Premier Degré « Ernest Couteaux » 2, rue Saint-Bernard - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Danielle POLIAUTRE Pascal LENGLET
Lycée d'Enseignement Professionnel 115, rue Francisco Ferrer - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Jean-Louis FREMAUX Pascal LENGLET
Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Monnet 111, avenue de Dunkerque - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Jeannine ESCANDE Jacques MUTEZ
Lycée d'Enseignement Professionnel 1, rue Michel Servet - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Annick GEORGET Nicole MALLEVILLE
L.E.P. « Edouard Lalo » 11, rue de Thionville - LILLE	1 titulaire : 1 suppléant :	Isabelle BAERT Jacques MUTEZ
L.E.P. « BAGGIO » 23, boulevard d'Alsace - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Martine CARLIER Martine FILLEUL
Lycée « FENELON » 27, rue Alexandre Leleux - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Marie-Thérèse ROUGERIE Eric QUIQUET
Lycée « PASTEUR » 1, rue des Urbanistes - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Jacques MUTEZ Nicole MALLEVILLE
Lycée « FAIDHERBE » 9, rue Armand Carrel - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Pascal LENGLET Bernard CHARLES
Lycée « BAGGIO » 23, boulevard d'Alsace - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Marie-Christine STANIEC-WAVRANT Ariane CAPON
Lycée « Gaston Berger » Avenue Gaston Berger - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Françoise ROUGERIE-GIRARDIN Nicole MALLEVILLE
Lycée Européen « MONTEBELLO » 196, boulevard Montebello - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Marie-Christine STANIEC-WAVRANT Danielle POLIAUTRE

ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**du 1^{er} Cycle (9)****Propositions**

Collège MATISSE 16, rue du Vantroyen - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Betty GLEIZER Dominique PLANCKE
Collège Madame DE STAEL 208, rue de la Bassée - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Annick GEORGET Françoise DESWARTE
Collège FRANKLIN 5, bis boulevard Louis XIV - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Marie-Thérèse ROUGERIE Latifa KECHEMIR
Collège Jean Macé 50, bld Jean-Baptiste Lebas - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Ariane CAPON Danielle POLIAUTRE
Collège Louise-Michel 115, rue de l'Arbrisseau - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Bernard CHARLES Marc SANTRÉ
Collège Boris Vian 260, bis rue Pierre Legrand - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Jean-Louis FREMAUX Danielle POLIAUTRE
Collège CARNOT 43, boulevard Carnot - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Christian DECOCQ Jacques MUTEZ
Collège VERLAINE 1, rue Berthelot - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Bernard CHARLES Latifa KECHEMIR
Collège Albert CAMUS Rue du Mal Assis - LILLE -	1 titulaire : 1 suppléant :	Walid HANNA Marie-Thérèse ROUGERIE

ETABLISSEMENTS PRIVES (20)Propositions

Ecole Don Bosco 20, rue des Pensées - LILLE -	1 représentant	Bernard CHARLES
Ecole Notre Dame d'Annay 76, rue de l'Hôpital Militaire - LILLE -	1 représentant	Marie-Thérèse ROUGERIE
Ecole Notre Dame de la Paix 11, Place aux Bleuets - LILLE -	1 représentant	Isabelle BAERT
Ecole Sacré-Cœur 18, rue Condorcet - LILLE -	1 représentant	Christiane BOUCHART
Ecole Sainte-Colombe 60, bis rue du Docteur Yersin - LILLE -	1 représentant	Nicole MALLEVILLE
Ecole Saint-Denis 11, rue Parrayon - LILLE -	1 représentant	Betty GLEIZER
Ecole Sainte-Elisabeth 102, rue du Fbg de Béthune - LILLE -	1 représentant	Walid HANNA
Ecole Sainte-Anne-Saint-Joachim 198, rue du Bois - LILLE -	1 représentant	Philippe TOSTAIN
Ecole Saint-Joseph 2, rue de la Marbrerie - LILLE -	1 représentant	Jean-Louis FREMAUX
Ecole Saint-Louis 10, rue Broca - LILLE -	1 représentant	Sarah PHEULPIN-COQUEL
Ecole Sainte-Marie 11, rue Berthelot - LILLE -	1 représentant	Bernard CHARLES
Ecole Sainte-Marie 21-23, rue Maracci - LILLE -	1 représentant	Isabelle MAHIEU
Ecole Saint-Michel 30, rue Gantois - LILLE -	1 représentant	Danielle POLIAUTRE
Ecole Saint-Pierre 195, rue des Stations - LILLE -	1 représentant	Stéphanie BOCQUET
Ecole Saint-Paul 25, bis rue Colbert - LILLE -	1 représentant	Dorothee DA SILVA
Ecole Saint-Sauveur et Saint-Eubert 1, rue Charles Debierre - LILLE -	1 représentant	Marie-Thérèse ROUGERIE

Ecole Sainte-Thérèse 268, rue Léon Gambetta - LILLE -	1 représentant	Latifa KECHEMIR
Ecole Saint-Vincent de Paul 28, rue de Fontenoy - LILLE -	1 représentant	Françoise ROUGERIE-GIRARDIN
Ecole Thérèse d'Avila 124, boulevard Vauban - LILLE -	1 représentant	Françoise DESWARTE
Ecole Sainte-Philomène Rue Panckoucke - LILLE -	1 représentant	Annick GEORGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/555

OBJET

**Objet : Conseil Communal de Prévention de la Délinquance
Composition**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Le Conseil Municipal par délibération n° 83/459 du 8 juin 1983 a décidé de créer un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

L'article 8 du décret 92-343 du 1^{er} avril 1992 relatif aux Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance stipule que le Conseil Communal de Prévention est placé sous la présidence du Maire. Il comprend, en nombre égal, des représentants de l'Etat et des représentants de la Commune désignés par le Conseil Municipal.

Des personnalités qualifiées et des représentants d'associations peuvent également être appelés à siéger au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance avec voix consultative. Ils sont désignés pour une moitié par le Préfet et pour l'autre moitié par le Conseil Municipal.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale en mars 2001, le Conseil Municipal par délibération n° 01/161 du 15 juin 2001 a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Madame le Maire étant Présidente, Monsieur Roger VICOT, Adjoint au Maire, chargé de la fonction de Vice-Président par délégation, représentant la Commune associée de Lomme, la Commune associée d'Hellemmes étant représentée par Monsieur Bernard VAN BELLE, Conseiller Municipal Délégué, ont également été désignés pour représenter la Ville :

- Monsieur Michel FALISE, cinquième Adjoint
Démocratie participative
Conseil Communal de concertation
Médiation
- Monsieur Patrick KANNER, huitième Adjoint
Solidarité et projet éducatif
Action Sociale
CCAS
- Madame Stéphanie BOCOQUET, douzième Adjoint
Petite Enfance
Protection Maternelle et Infantile
Pouponnière et Crèches
- Madame Ariane CAPON, treizième Adjoint
Ecoles
Caisse des Ecoles
Elections
Mandats et titres de recettes – Documents comptables
Commission de sécurité des établissements scolaires

- Monsieur Frédéric MARCHAND, quatorzième Adjoint
Fêtes, Animation
Jeunesse et Intégration
Comité Lillois d'Aide aux Projets
Commission de Sécurité des établissements de la Commune Associée d'Hellemmes
- Monsieur Bernard CHARLES, Conseiller Municipal délégué
Président du Conseil de Quartier de Lille-SUD
- Madame Françoise HENAUT, Conseillère Municipale
Droits des Femmes
- Madame Brigitte MERLIN, Conseillère Municipale déléguée
Famille et aide aux parents
Relations entre les générations
- Madame Yveline REDLICH, Conseillère Municipale déléguée
Protection de l'enfance maltraitée
- Madame STANIEC Marie Christine, Conseillère Municipale déléguée
Retraités et Personnes âgées
Action sociale liée au logement
- Monsieur Charles SULMAN, Conseiller Municipal délégué
Santé
- Madame Françoise DESWARTE, Conseiller Municipal
- Monsieur LABBE, Conseiller Municipal

Monsieur le Préfet a désigné, en qualité de représentants de l'Etat au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de Lille, placé sous la présidence de Madame le Maire de la Commune :

- Monsieur Jacques FRANQUET, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, chef de Projet
Toxicomanie pour le Nord ou son représentant,
- Monsieur Claude MATHON, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille ou son représentant,
- Monsieur CUVELIER, Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de Lille ou son représentant,
- Madame BOYER-SCHAEFFER, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Monsieur TOULOUZE, Directeur Régional des Services Pénitentiaires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, Directeur Départemental du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Nord-Lille ou son représentant,
- Monsieur Bernard CATTO, Commissaire Divisionnaire, Commissariat Central de Lille ou son représentant,
- Monsieur Joël LAGACHE, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Lille, Inspection Académique ou son représentant,
- Monsieur le Proviseur du Lycée d'Enseignement Professionnel Francisco Ferrer ou son représentant,
- Monsieur MOYA, Principal du Collège Verlaine ou son représentant.
- Monsieur Michel MANIER, Chef du Service Insertion de la Maison d'Arrêt de Loos, ou son représentant
- Madame Myriam PETIAU, Responsable de l'Antenne de Lille Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord, ou son représentant

Au titre des personnalités qualifiées et des représentants d'associations appelés à siéger au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance :

- nous demandons au Conseil Municipal de procéder à la désignation de :

- OPAC Lille-Métropole-Habitat :
Monsieur Alain CACHEUX, Président de l'OPAC ou son représentant,
- Plan Lillois d'Insertion par l'Economique – Mission Locale de Lille
Madame Marie-Dominique LACOSTE, Directrice Générale ou son représentant,
- Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord
Monsieur Pierre BERTRAND, Président ou son représentant,
- Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs
Madame Anne OVAERE-BAYER, Directrice ou son représentant,
- Syndicat des Avocats de France
Madame Emmanuelle LEQUIEN, Présidente ou son représentant,
- Association Trait d'Union
Madame Karine BOCQUET, Présidente ou son représentant,
- Association Parcours de Femmes
Madame Nathalie GOULLIARD, Présidente ou son représentant,
- Ligue des Droits de l'Homme
Monsieur Gérard MINET, Président de la Ligue Régionale ou son représentant,
- Association d'Information sur les Drogues Et le Sida Nord-Pas-de-Calais (A.I.D.E.S.)
Monsieur Franck SPECENIER, Président ou son représentant,

- Association Point Alcool Rencontres Informations (PARI)
Monsieur Daniel FEDER, Directeur ou son représentant,
- Association Espace de Concertation et de Liaison des Actions contre le Tabagisme (ECLAT)
Monsieur le Docteur Dominique BONTE, Président ou son représentant,
- Association Spiritek
Monsieur Tony MACQUET, Président ou son représentant,
- Association Itinéraires Club de Prévention
Monsieur Patrick GODELLE, Directeur ou son représentant,
- Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.)
Monsieur Gérard TONNELET, Directeur Général ou son représentant,
- Association Baptiste d'Entraide pour la Jeunesse (A.B.E.J.)
Monsieur Hugues DELEPLANQUE, Président ou son représentant,
- Association Les Francas de Lille
Madame Meriem AMOURI, Coordinatrice ou son représentant,
- Association du Club Léo Lagrange de Lille-Sud
Monsieur Mohamed AIT BARK, Directeur ou son représentant,
- Centre Social Mosaïque
M. Jean MATIVA, Directeur ou son représentant,
- Maison de Quartier des Bois-Blancs
Madame Maryse BOCQUET, Directrice ou son représentant,
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
Monsieur Vincent LOISEAU, Coordinateur ou son représentant,
- Association Le Mouvement du Nid
Monsieur Bernard LEMETTRE, Coordinateur ou son représentant,
- Maison de l'Education Lille-Métropole
Madame Joëlle PERCO, Chargée de Mission ou son représentant,
- Association de Rencontres Parents et Jeunes (ARPEJ)
Mme Geneviève FILLY, Directrice ou son représentant,
- Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (A.D.F.I.)
Madame Charline DELPORTE, Présidente ou son représentant,
- Club Léo Lagrange d'Hellemmes
Monsieur Kamal BADDOU, Directeur
- Association « Espace Jeunes Hellemmes »
Monsieur Régis CHARNAY, Directeur
- Amicale des Locataires du Quartier de l'Epine
Monsieur André PLATEL, Responsable

Au titre des personnes qualifiées et des représentants d'associations appelés à siéger au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,

Monsieur le Préfet a désigné :

- Association Régionale de Criminologie Nord (ARC NOR)
Madame Françoise LOMBARD, Présidente ou son représentant,
- Centre Hospitalier Régional
Monsieur le Professeur Philippe-Jean PARQUET,
- Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs
Monsieur Nicolas LONZA, Directeur de la S.L.E.,
- Société Transpole
Monsieur STERIN, Directeur Général,
- Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)
Monsieur Claude SOLARD, Directeur Régional,
- Ordre des Avocats du Barreau de Lille,
Maître Thomas BUFFIN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille,
- Caisse d'Allocations Familiales de Lille,
Mademoiselle COULON, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille,
- Fédération Régionale des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur Jacques ELOY, Président,
- Union Départementale des Associations Familiales Point Famille Médiation (UDAF)
Monsieur MARTEL, Directeur Général,
- Centre d'Information du Droit des Femmes
Madame Nadia FLICOURT, Présidente,
- La Cimade
Madame Kim BRILLET, Présidente,
- Association d'Information sur les Drogues (A.I.D.E.)
Madame Marie-Joséphine ROMOND, Présidente,
- Association Le Cèdre Bleu
Monsieur Bernard FONTAINE, Directeur Général,
- Espace du Possible
Monsieur Jean-Marie BRUNNIN, Directeur,
- Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme
Madame Liliane DUPONT, Directrice
- Association Prison-Justice 59-62
Monsieur Stéphane EVRARD, Président

- Service Médico-Psychologique Régional de Loos - Antenne spécialisée pour la Toxicomanie -
Monsieur le Docteur EVRY ARCHER,
- Syndicat des Pharmaciens du Nord
Monsieur Alain FAIDHERBE, Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord,
- Conseil Départemental de l'Ordre des Pharmaciens
Monsieur Jean ARNOULT, Président,
- Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord
Monsieur le Docteur DUCLOUX, Président,
- Association Généralistes et Toxicomanie 59
Monsieur Claude MASQUELIER, Président,
- Institut de Médecine Légale et Sociale
Monsieur le Professeur GOSSET,
- Centre de Soins Ulysse Trélat, Intersecteur de Toxicomanie de Lille
Monsieur Jean-Claude BUE, Président,
- Association Départementale des Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en
Danger (A.D.S.S.E.A.D)
Monsieur Cyriaque CACHEUX, Directeur Général,
- Office Public d'HLM
M. Henri MAGNIANT
- La Croix Rouge
M. Philippe POIRIER

L'Assemblée Générale du Tribunal de Grande Instance de Lille a désigné pour faire partie du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de Lille, les magistrats ci-après :

- Madame Christine ROYER, Juge d'Application des Peines,
- Monsieur Xavier CHAVIGNE, Juge des Enfants.

Par ailleurs, la Ville comptant plusieurs cantons, en application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 8 du décret précité, siégeront au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, des Conseillers Généraux dont le nombre est fixé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général du Nord.

- Monsieur Patrick KANNER
Conseiller Général du Lille Ouest,
- Monsieur Jean-Pierre LEROY
Conseiller Général de Lille Nord-Est,

ADOPTÉE à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/556

OBJETLille Olympique Sporting Club -
Coupe de la ligue des Champions -
Transport des supporters Lillois

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille met à disposition de la Société anonyme à objet sportif du LOSC le complexe sportif Grimonprez Jooris pour le déroulement des matchs, et ce en vertu d'une convention du 14 décembre 1998.

Suite aux performances réalisées par l'équipe première du LOSC, celle-ci s'est qualifiée pour la ligue des Champions, organisée par l'Union Européenne de football (UEFA). Cette compétition d'élite, qui réunit les meilleures équipes européennes de football suppose, que soient remplies, au plan matériel, des conditions strictes et rigoureuses posées par l'UEFA dans un cahier des charges.

A cet égard, le stade Grimonprez Jooris n'est pas homologué par l'UEFA et ne peut donc recevoir les trois matchs disputés à domicile par le LOSC.

La Ville de Lille a sollicité la Ville de Lens qui possède un stade homologué depuis la Coupe du Monde.

La Ville de Lens, ainsi que le Racing Club de Lens ont proposé à la Ville de Lille et au LOSC que ces matchs se tiennent au stade Bollaert. Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, exception faite des charges d'entretien et de maintenance afférente à ces matchs.

Afin de permettre aux supporters du LOSC de se rendre à Lens dans de bonnes conditions favorisant les transports en commun, la Ville de Lille, le LOSC, la SNCF et TRANSPOLE ont convenu d'organiser des transports spéciaux. Il vous est proposé que la Ville :

- soutienne cette action par la prise en charge partielle des frais SNCF ou TRANSPOLE liés à la mise en place de trains spéciaux et d'autobus, et ce conformément aux dispositions de l'article 19.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée, et du décret n° 2001-829 du 4 septembre 2001. La Ville prendrait en charge la différence entre le coût réel de transport et le prix demandé au supporter, 10 frs, dans la limite maximale de 4 trains et de 50 autobus pour chacun des 3 matchs. Le coût maximal prévisionnel par match à la charge de la Ville oscillerait entre 25 000 et 100 000 francs.

- rembourse au LOSC, organisateur des déplacements, au terme des trois rencontres, la charge nette calculée comme ci-dessus, et avancée par lui. Le remboursement s'opérera sur la base d'un état récapitulatif établi par le LOSC et visé d'une part par la SNCF, d'autre part par TRANSPOLE.

d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/557OBJET

Délégation accordée au Maire
en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales -
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 01/105 en date du 25 mars 2001, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. passer les contrats d'assurance;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F.

.../...

11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion à l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de la délibération du Conseil Municipal n° 01/105 du 25 mars 2001

Tableau mis à jour le 12 septembre 2001

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
01/27 D.M.	6 juin 2001	Urbanisme et Foncier	Un bail est passé avec M. et Mme LANGENFELD demeurant 16, bd Foch à St Quay Portrieux (22410) par l'intermédiaire de M. DACQUET de l'agence DACQUET Immobilier domiciliée 98, rue du Fg de Roubaix à Lille, en vue de la location d'un immeuble sis 70, rue du Chevalier Français à Lille pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2001, afin d'y loger M. LECLERCQ, Directeur des Affaires Culturelles.	6 000 F/mois + frais et honoraires : 7 176 F	8 juin 2001
01/28 D.M.	6 juin 2001	Affaires Juridiques	La Ville de Lille confie la défense de M. H. BARRE à Maître MONOD, avocat aux Conseils dans l'instance qui l'oppose à l'association des Témoins de Jéhovah.		8 juin 2001
01/29 D.M.	11 juin 2001	Urbanisme et Foncier	Une convention avec la Communauté Urbaine de Lille met à disposition deux immeubles situés 158 et 160, rue Pierre Legrand à Lille, aux fins d'y loger l'association "PILES" qui promeut les initiatives d'économie solidaire.	mise à disposition à titre gratuit	11 juin 2001

01/30 D.M.	14 juin 2001	Affaires Juridiques	La Ville de Lille confie la défense de ses intérêts à la S.C.P. Durand Descamps, avocats au Barreau de Lille, devant toute juridiction compétente dans l'action engagée contre elle par la Société COGINORD.		15 juin 2001
01/31 D.M.	14 juin 2001	Urbanisme et Foncier	Un avenant au bail, pris en location pour le Centre Social Marcel Bertrand, est passé avec Lille Métropole Habitat pour une durée d'un an allant du 1 ^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000.	loyer annuel 17 521,80 F	15 juin 2001
01/32 D.M.	14 juin 2001	Urbanisme et Foncier	Un bail prenant effet le 2 juin 1999, pur une durée de trois ans, est passé avec Mme Gisèle DEJAEGHERE lui accordant la location d'un immeuble à usage d'habitation, situé au 47, rue de Marquillies à Lille.	loyer mensuel 1 130 F	15 juin 2001
01/33 D.M.	15 juin 2001	Education Enseignement	Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville de Lille sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.	mise à disposition à titre gratuit	25 juin 2001
01/34 D.M.	3 juillet 2001	Urbanisme et Foncier	Un bail de 23 mois prenant effet le 1 ^{er} avril 2001 est passé avec l'Union Commerciale de la rue du Faubourg des Postes, représenté par son Président M. François DESF. C. ES.	loyer annuel 15 600 F	3 juillet 2001

01/35 D.M.	5 juillet 2001	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au marché conclu avec M. Christian WOJCIEHCOWSKI, architecte, 21 rue Léonard Danel à Lille et le cabinet GHESQUIERE-DIERICKX, 33 rue Victor Tilmant à Lille, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une salle de musculation à la salle de sports Michelet, place Michelet à Lille, en vue d'en modifier son montant.	189 165,34 F TTC au lieu de 148 820,40 F	9 juillet 2001
01/36 D.M.	13 juillet 2001	Finances et Achats	Un emprunt de 22 870 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne, dont le siège est à Paris, 27-29, rue de la Tombe-Issoire, est réalisé pour une durée de 15 ans avec un amortissement trimestriel constant, en vue du financement des programmes d'investissement 2001 de la Ville de Lille.		23 juillet 2001
01/37 D.M.	17 juillet 2001	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A. O.G.F., 31, rue de Cambrai à Paris (75946), en vue du transport et du séjour en chambre funéraire de corps de personnes décédées sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ou découvertes à leur domicile sans famille connue, sur le territoire de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme.	Minimum annuel 10 000 F Maximum annuel 25 000 F	17 juillet 2001
01/38 D.M.	24 juillet 2001	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société CHENUE CROIX DE LORRAINE, 12, rue Valiton à Clichy (92110), en vue du déménagement des collections du musée industriel et commercial, rue du Lombard à Lille vers le musée d'Histoire Naturelle et la Halle aux Sucres.	293 139,60 F TTC	25 juillet 2001

01/39 D.M.	30 juillet 2001	Solidarité Santé	Un avenant n° 1 au contrat relatif à une prestation spécifique de collecte et d'élimination des déchets de classe 6-2, selon la législation en vigueur, se traduisant par une diminution de la fréquence des collectes et du coût de la prestation, est passé avec l'association COSMOLYS, situé à "l'Epi de Soil", 351 rue Ambroise Paré - (59120) LOOS.	Montant annuel 33 918,80 F TTC (197,34 F TTC par point de collecte)	31 juillet 2001
01/40 D.M.	1 ^{er} août 2001	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société ZELLWEGER ANALYTICS, 62, avenue de l'Europe, Z.I. de la Malnoue à Emerainville (77184), en vue de la maintenance d'un détecteur de gaz de marque Minigaz 4 OFC utilisé par le service de l'Ecologie Urbaine.	1 534 F H.T.	1 ^{er} août 2001
01/41 D.M.	1 ^{er} août 2001	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société H.V.P., 105, rue Pierre Catteau à Watrelos (59150), en vue de la réfection des peintures de la façade arrière et du préau de l'école Madame de Maintenon, 20, rue du Port à Lille.	112 223,07 F TTC	1 ^{er} août 2001
01/42 D.M.	3 août 2001	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société BEFI, 61, avenue de Stalingrad à Villejuif (94800), en vue de l'élaboration des pièces techniques relatives à la climatisation du Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille.	209 300 F TTC	7 août 2001

01/43 D.M.	8 août 2001	Commune associée de Lomme	A compter du 1/8/01, il est inclus dans la régie de recettes créée pour l'encaissement des droits relatifs au restaurant scolaire –centres de loisirs-études dirigés-garderies, la perception des sommes versées pour l'attribution d'une nouvelle carte "Lom.Puce", en cas de disparition de la première carte attribuée gratuitement.		8 août 2001
01/44 D.M.	8 août 2001	Commune associée de Lomme	Participation des familles pour les classes de découverte organisées par la Commune associée de Lomme pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2000/2001	Maternelles : Lommois : 293 F/séjour Extér. : 778 F/séjour Elémentaires : Lommois : 909 F/séjour Extér. : 2 636 F/séjour	8 août 2001
01/45 D.M.	8 août 2001	Finances et Achats	Un marché négocié de maîtrise d'œuvre est passé avec la SARL d'architecture LEMAY-TOULOUSE et associés, 18, rue Salomon à Lille, en vue de l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'un restaurant scolaire pour les écoles Turgot et Jean Bart à Lille.	399 999,90 F TTC	8 août 2001
01/46 D.M.	8 août 2001	Finances et Achats	Un contrat est passé avec l'association Maison Régionale X 2000, 60, rue Sainte Catherine à Lille, en vue de la maintenance des équipements micro-informatiques en service dans les bâtiments scolaires.	Redevance annuelle 105 000 F TTC	14 août 2001
01/47 D.M.	9 août 2001	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Bureau VERITAS, 27, allée du Chargement à Villeneuve d'Ascq (59650), en vue du contrôle technique des travaux de construction d'un commissariat de police à Euralille.	26 682,76 F TTC	10 août 2001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/558

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
RAVALEMENT DE FACADES
ATTRIBUTION DE PRIME

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997 et 00/751 du 9 octobre 2000, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façade sur l'ensemble du territoire de la commune d'HELLEMES suivant critères repris ci-après :

Nature des travauxSubventions au m²

Nettoyage simple (haute pression, sablage chimique etc...)	30,00 Frs
Nettoyage + rejointoiement normal	60,00 Frs
Nettoyage + rejointoiement, joint de remplissage, joint retiré blanc	90,00 Frs
Peinture monochrome	15,00 Frs
Peinture polychrome	20,00 Frs
Recréation des enduits anciens :	
- partielle	60,00 Frs
- en totalité	90,00 Frs

Bonification de prime

Recréation d'un élément (modénatures en briques, en pierres ou briques vernissées)	de 500 Frs à 2 000 Frs par élément et selon l'élément
--	---

Rétablissement des percements dans le respect de
l'architecture

Maison d'angle	1 000,00 Frs
----------------	--------------

La subvention est limitée à 6000 francs pour les travaux de ravalement, à 3000 francs pour les prestations de peinture seule.

La subvention est plafonnée à 25 % du montant des travaux T.T.C.

.../

Les demandes formulées par la S.C.I LILA 120 rue Chanzy, Monsieur TEILINCK 5 rue Edouard Vaillant entrent dans le cadre de ces dispositions.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'HELLEMMES, réuni le jeudi 20 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder à :

La SCI LILA une prime municipale de 1460 francs
(nettoyage + rejointoiement, joint de remplissage, joint retiré blanc)
17 m² à 90 francs.

Monsieur TERLINCK une prime municipale de 2772 francs
(nettoyage + rejointoiement, joint de remplissage, joint retiré blanc)
30,80 m² à 90 francs.

ADOPTÉE à l'unanimité

<p>17 m² à 90 francs = 1530 francs</p> <p>30,80 m² à 90 francs = 2772 francs</p> <p>Total : 4302 francs</p>	<p>Nettoyage + rejointoiement</p> <p>Joint de remplissage</p> <p>Joint retiré blanc</p>
--	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/559

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION "L'OMBLE CHEVALIER HELLEMMOIS"
VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Ombre Chevalier, Association Hellemmois propose ses activités depuis de nombreuses années dans le domaine de la pêche en mer.

Celle-ci souhaite obtenir le soutien de la commune dans le cadre des ses activités (concours de pêche notamment).

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes réuni le 20 septembre 2001, nous vous proposons le versement d'une subvention de 1 000,00 Frs à l'association "L'Ombre Chevalier Hellemmois" à prélever sur les crédits du Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 025 - Enveloppe 1973.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/560

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ASSOCIATION "8 RENVERSE"
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLERapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association "8 Renversé" outre ses activités communales en matière d'animation "Tango" a participé entre autre au succès dans l'organisation de la Fête de la Musique à Hellemmes et se propose aussi dans les projets à venir.

Nous vous proposons donc, en accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 20 septembre 2001, de nous autoriser à octroyer une subvention de 6 000,00 Frs à cette association.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - Article 6574 Fonction 311 - Enveloppe 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/561

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MONSIEUR LE TRESORIER
PRINCIPAL DE LILLE MUNICIPALE : RENOUELEMENTRapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire, le premier budget primitif du service extérieur des Pompes Funèbres, exécuté à compter du 10 janvier 1998 et relatif aux opérations de fossoyage réalisées dans le cimetière de la Commune Associée d'Hellemmes, a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 1997, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 12 décembre 1997.

Une indemnité de conseil et d'assistance, dont les modalités d'octroi sont prévues par le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, peut être allouée au Trésorier Municipal pour les prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière comptable et Monsieur Claude SERRE, Trésorier Principal de Lille Municipale, bénéficie de cette indemnité depuis le 1^{er} janvier 1999.

Compte-tenu du renouvellement de l'Assemblée Communale et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 20 septembre 2001, nous vous demandons de renouveler cette indemnité à Monsieur SERRE à compter du 31 mars 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/562

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

CONTRAT TERRITORIAL SANTE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
"LES JARDINS DANS LA VILLE"Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association "Les Jardins dans la Ville" a présenté une demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial de Santé (C.T.S) de Lille, Hellemmes et Lomme.

Cette subvention lui sera attribuée en fonction d'un projet spécifique identifié au sein de l'association et contractualisé avec la Commune d'Hellemmes par une convention.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 20 septembre 2001, nous vous demandons d'allouer une subvention de 18 802,00 Frs à l'association "Les Jardins dans la Ville".

La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 523 - Enveloppe 2041.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/563

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

CONTRAT TERRITORIAL SANTE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
"ESPACE SOLIDARITE HELLEMES"Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association "Espace Solidarité Hellemmes" a présenté une demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial de Santé (C.T.S) de Lille, Hellemmes et Lomme.

Cette subvention lui sera attribuée en fonction d'un projet spécifique identifié au sein de l'association et contractualisé avec la Commune d'Hellemmes par une convention.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 20 septembre 2001, nous vous demandons d'allouer une subvention de 1 395,00 Frs à l'association "Espace Solidarité Hellemmes".

La dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 523 - Enveloppe 2041.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/564

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
ASSAINISSEMENT DES COUREES
PRIME A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 97/66 du 24 mars 1997, il a été décidé d'accompagner les subventions dispensées par l'Etat, d'une prime communale s'appliquant sur sept ouvrages prioritaires, étudiée en fonction de l'habitat ciblé et du dispositif communautaire, à savoir :

- 1) Installation d'un WC intérieur au logement + raccordement conforme au réseau d'assainissement.
- 2) Réfection ou amélioration de la couverture, pose de sous-toiture en isolation.
- 3) Installation d'équipements sanitaires, douches, salles de bains.
- 4) Remplacement des menuiseries extérieures : portes, fenêtres.
- 5) Réfection de l'installation électrique.
- 6) Isolation thermique.
- 7) Installation de chauffage central.

Le montant de la prime est fixé à 25 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 francs, soit une prime de 6250 francs par logement concerné.

Les bénéficiaires en sont :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures au plafond P.A.P.
- les propriétaires bailleurs :
 - . dont le loyer est encore régi par la loi de 1948 ou dont le loyer est conventionné après travaux.
 - . ou dont le locataire, maintenu dans les lieux, est entré depuis plus de 3 ans.

La prime ne peut être accordée si l'évolution ultérieure du loyer, après travaux, met en difficulté le maintien du locataire en place.

.../...

La demande formulée par Madame BAILLEUX Ségolène rue Chanzy 34 cité Basselart concerne la remise en état complète du logement (menuiserie, chauffage, électricité, sanitaires) pour un montant total de 118 468,17 francs correspond aux critères ci-dessus énoncés.

En accord, avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, qui s'est réuni le jeudi 20 septembre 2001 nous vous demandons de bien vouloir accorder une prime municipale d'amélioration de l'habitat à :

- Madame BAILLEUX Ségolène d'un montant de $25\ 000F \times 25\ \% = 6250\ F$

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/565

OBJET

Commune Associée de
LOMME

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS A
LOMME 85 RUE DE MADRINGHEM

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est exposé au Conseil que les propriétaires de l'immeuble sis à Lomme, 85 rue de Madringhem, ont proposé la vente de cette propriété au profit de la Commune.

Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière du Bourg, il est proposé au Conseil :

- de procéder à l'acquisition amiable de cet immeuble, repris au cadastre à la section A n°2808, pour une contenance de 3 a 59 ca, au prix fixé par les Services Fiscaux, soit 858 000 Francs (130 801,26 Euros), les frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

- d'autoriser le Maire à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Action foncière.

ADOPTÉE à l'unanimité

49
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/566

OBJET

Commune Associée de

LOMME

ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION
PARTIELLE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 Mars 1999, le Conseil de Communauté a prescrit l'organisation de la 4^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération du 15 Juin 2000, la VILLE DE LOMME a sollicité le changement de zonage des terrains situés en zone NA b, à la Mitterrie - à l'angle des rues Eugène Descamps et du Chemin Noir - en NA p 0,30.

Par délibération du 20 Septembre 2000, le Conseil Communal a proposé les modalités de concertation préalable.

La concertation préalable a eu lieu du 6 au 20 Février 2001.

Par délibération du 18 Mai 2001, le Conseil de Communauté a engagé la modification partielle du Plan d'Occupation des Sols pour les communes suivantes :

CAPINGHEM : reclassement de terrains de zone à urbaniser NA b en zone mixte UB b 0,30 - rue Poincaré

LOMME : reclassement de terrains de zone à urbaniser NA b en zone d'habitat NA p 0,30 - secteur de la Mitterrie - rue Eugène Descamps

.../...

WASQUEHAL : reclassement de zone à urbaniser NA b en zone d'activités UG et en zone d'habitat UA b 0,80 – rue Jean Jaurès et rue Emile Delette, en harmonie avec les zones contigües.

WATTRELOS : reclassement de terrain de zone UZ en zone d'habitat UB a 0,80 - situé entre le square Jean Moulin, les rues du Maréchal Foch et Robert Schuman et reclassement d'un terrain situé rue Bourdaloue, de zone UZ en UB b 0,60 (ancien ZUP de Beaulieu).

Une enquête publique pour cette modification partielle du Plan d'Occupation des Sols aura lieu du 04 Septembre au 05 Octobre 2001 inclus.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à cette enquête publique relative à la modification partielle du Plan d'Occupation des Sols.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/567
OBJET

Commune Associée de
LOMME

MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION
D'UNE MEDIATHEQUE SITUEE 794 AVENUE
DE DUNKERQUE A LOMME - PAIEMENT DE
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 8 août 2001, Monsieur le Préfet demande le retrait de la délibération du Conseil Communal de Lomme n° 2001/47, en tant qu'elle bouleverse l'économie du lot n° 7 du marché de construction de la médiathèque de Lomme.

Des travaux incontournables pour la poursuite de la construction du bâtiment ont en effet été réalisés, ils ont engendré une augmentation de 26,54 % par rapport au montant du marché initial.

Afin d'éviter tout risque d'enrichissement sans cause pour non paiement des travaux réalisés par l'entreprise et conformément à l'article 2044 du Code Civil, il est nécessaire de conclure une transaction avec l'entrepreneur pour solde de tout compte.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser le paiement des travaux supplémentaires pour un montant de 127 645,00 francs HT (soit 19 459,35 € HT) à la SARL Menuiserie Claude VLAEMINCK.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/568
OBJET

Commune Associée de
LOMME

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la commune a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Amicale des locataires Anne Delavaux : 1 500 francs

Cette association qui a pour but la défense des locataires mène également des activités d'animations : pour le 1^{er} mai, remise de muguet aux locataires, repas convivial, stand lors de braderies ou kermesses de quartier.

L'aide de la commune a pour objet d'apporter à cette association les moyens nécessaires au développement des activités d'animation sur le quartier.

- OSML Pétanque : 5 000 francs

Une équipe de minimes de l'OSML Pétanque (triplettes) s'est qualifiée pour le championnat de France FFPJP qui s'est déroulée les 25 et 26 août 2001 à BORDEAUX.

Une équipe de cadets (triplette) s'est qualifiée pour le championnat de France UFOLEP qui se déroulera à DRAGUIGNAN.

L'aide de la commune permettra à cette association de couvrir une partie des frais engendrés par les déplacements de ces jeunes.

.../...

- Collectif Loisir Animation de la Rénovation : 20 000 francs

Le Collectif Loisir Animation de la Rénovation a organisé les 25 et 26 août « Il fait show à la Réno ».

Ce projet a suscité chez les bénévoles de l'association un très grand intérêt et un investissement total.

Les jeunes lommois qui travaillaient toute l'année en atelier ont également été associés.

Compte tenu du changement opéré dans le projet initial, qui a nécessité des besoins plus conséquents en matière artistique et technique, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 20 000 francs.

ADOPTÉE à la majorité

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/569

OBJETCommune Associée de
LOMMEDISPOSITIF « HANDISCOL » - SUBVENTION
A L'ASSOCIATION CAP'ENFANCE

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lomme est sollicitée par l'Association Cap'Enfance pour cofinancer les services d'un auxiliaire d'intégration scolaire dans le cadre des contrats emplois jeunes dans le programme « nouveaux emplois nouveaux services ».

La mise en place de ce nouveau service s'inscrit dans le dispositif « Handiscol » initié en juin 1999 par le Ministre de l'Education Nationale. Par ailleurs, la charte de la Fédération Nationale pour l'Accompagnement des Elèves présentant un Handicap, à laquelle adhère l'Association Cap'Enfance, stipule qu'aucune participation financière ne peut être demandée aux familles puisqu'il s'agit d'un droit reconnu à tout enfant de bénéficier de la scolarité.

Cette demande est formulée pour une élève de notre commune ayant terminé le cycle préélémentaire à l'école Ferry-Demory pour être admise au cours préparatoire à la rentrée de septembre 2001 à l'école Curie-Pasteur.

Le cas de cette élève nécessite la mise à disposition d'un auxiliaire d'intégration scolaire.

Pour cette raison, et afin de lui permettre la poursuite de la scolarité ordinaire dans son milieu habituel de vie ainsi que le souhaitent les parents, il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord à une participation financière aux charges de salaires d'un auxiliaire d'intégration scolaire sous la forme d'une subvention à l'Association Cap'Enfance s'élevant à la somme de 12 000 Francs (1 829,39 Euros) pour l'année scolaire 2001/2002, et d'autoriser le Maire à conclure la convention de partenariat avec cette association.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/582

OBJET

**Convention de la Ville de Lille
avec la Banque de France
(proposition aux entreprises
du diagnostic GEODE)**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Banque de France propose aux entreprises un service de diagnostic économique et financier ainsi que d'analyse prévisionnelle dénommé GEODE.

Cette prestation réalisée par un spécialiste avec la participation active du chef d'entreprise (ou de son représentant) permet :

- d'établir dans le cadre d'un diagnostic élargi un véritable bilan économique et financier de la situation actuelle de l'entreprise
- d'effectuer des projections à court et moyen terme facilitant les décisions du chef d'entreprise en matière d'activité, d'investissement ou de financement.

Elle s'adresse aux entreprises des secteurs de l'industrie, du commerce de gros et du second œuvre du bâtiment, réalisant plus de cinq millions de Francs de chiffres d'affaires.

Dans le cadre général du soutien au développement et à la consolidation du tissu économique lillois, la Ville de Lille souhaite faire bénéficier les entreprises lilloises d'une remise accordée par la Banque de France pour le diagnostic Géode, quand ces entreprises sont adressées par la Ville.

Dans le cadre de la convention Banque de France - Ville de Lille, la remise à l'entreprise est de 10% sur le prix HT de la prestation, voire de 20% si elle souscrit un abonnement de trois ans. La Ville de Lille s'engage pour sa part à faire la promotion de la dite convention auprès des entreprises lilloises relevant des secteurs pris en compte par l'intervention GEODE (industrie, commerce de gros, second œuvre du bâtiment).

C'est pourquoi, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer une convention avec la Banque de France concernant la prestation Géode.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/583

OBJET**Aide lilloise à l'implantation
des Etablissements Industriels**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En séance du Conseil Municipal du 15 juin 2001, la Ville de Lille a adopté par délibération n° 01/205 le principe d'un soutien financier (plafond à 100 000 F) à l'implantation d'Etablissements Industriels, ceci sur les territoires ZRU et ZFU. La société Picardie Bail, crédit bailleur, organisme relais, pour la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de la société Verbrugge Nickel a sollicité la Ville pour bénéficier de cette disposition.

La société Verbrugge est située à Lille Sud en Zone Franche Urbaine au 2, rue de la Prévoyance.

Son activité actuelle est le chromage, elle souhaite déployer une activité concomitante : le nickelage.

En effectif consolidé, le nombre de ses salariés est de 28 en 2001. La Société Verbrugge Nickel procédera à 13 nouveaux recrutements avant fin 2004 et respectera les règles d'embauche liées au dispositif Zone Franche (obligations d'embauche de 20 % de résidents).

En outre, le projet de bonne qualité architecturale participe à la transformation du quartier de Lille sud, il offre toutes les garanties en matière environnementale, (l'Agence de l'Eau subventionne d'ailleurs en partie l'investissement de production).

Le coût du bâtiment s'élevant à 4 562 256 F, le montant de l'aide de la Ville au crédit bailleur sera plafonné à 100 000,00 F et versé à l'organisme relais désigné par la Société Verbrugge Nickel, en accord avec la Ville de Lille, il s'agit de Picardie Bail.

Considérant que ce projet industriel réunit tous les critères d'éligibilité mentionnés dans la délibération n° 01/205 adoptée par le Conseil Municipal du 15 juin 2001, l'entreprise Verbrugge peut prétendre à l'Aide Lilloise à l'Implantation des Etablissements Industriels.

Les éléments de dossier annexés à cette délibération présentent l'entreprise et son projet, ainsi que le projet de convention avec le crédit bailleur.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement de la subvention d'un montant de 100 000 F à la société Picardie Bail,
- le Maire de Lille à signer la convention correspondante,
- l'imputation de la somme correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Interventions en matière économique » (Enveloppe 4442 - Chapitre 65 - Article 6572 - Fonction 90).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/584

OBJET**Quartier de Moulins, étude commerciale :
diagnostic et préconisations**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Avec 18 464 habitants (RGP 99), le quartier de Moulins est le 5^e quartier lillois en terme de population.

Depuis 1975, les collectivités sont intervenues de manière importante sur le quartier pour enrayer un processus de dégradation lié au départ et à la cessation d'activités de nombreuses entreprises ainsi qu'au vieillissement d'un parc de logements anciens. Elles ont induit une mutation profonde du tissu urbain par la réalisation, en fonction d'opportunités foncières, d'opérations de constructions neuves, de logements sociaux et de réhabilitation. Enfin, l'installation de la faculté de droit dans le quartier de Moulins a été une opération forte pour le quartier et draine un nombre important d'étudiants.

En ce qui concerne le commerce, les mutations urbaines du quartier (qui se poursuivent), l'arrivée de la faculté de droit ainsi que l'installation d'un supermarché Match ont apporté une première redynamisation commerciale, mais celle-ci reste fragile.

Une union commerciale existe, mais souffre de la dispersion de ses membres sur tout le quartier. Quant au marché, il draine peu de commerçants non sédentaires et peu de clients.

Durant les années 2001 et 2002, va se dérouler la révision du schéma de quartier de Moulins, document d'orientation en matière d'urbanisme à l'échelle du quartier. C'est l'occasion pour la ville et tous les acteurs du quartier de s'interroger sur son devenir. La question du commerce dans le tissu urbain se posant de manière importante, la Ville souhaite obtenir une étude spécifique et complémentaire sur le commerce afin d'intégrer cette dimension dans le schéma de quartier.

Il s'agit donc aujourd'hui de réaliser une étude commerciale sur le quartier de Moulins qui aura deux objectifs : réaliser un diagnostic (demande des consommateurs, pratiques actuelles, offre commerciale, profil des commerçants, profil urbain, etc.) et faire des propositions sur le devenir du commerce dans ce quartier.

Les propositions attendues sont de plusieurs niveaux :

A. Préconisations concernant la revitalisation commerciale à Moulins

Au vu du diagnostic réalisé, y a-t-il un avenir pour le commerce à Moulins ? Pour quel type de commerce ? Quelle clientèle ? Quelles préconisations sur l'organisation des linéaires commerciaux ? Quelle modernisation éventuelle de l'appareil commerçant ? Quelles évolutions souhaitables (recherche de spécificités du commerce de ce quartier - développées à partir de l'existant ou à créer, - actions de communication particulières, compléments d'activités commerciales, outils pour favoriser de nouvelles implantations, ...) ?

.../...

B. Prescriptions s'attachant à l'environnement périphérique des commerces (espaces publics, mobilier urbain, stationnement, etc.) et concernant le futur schéma de quartier

C. Préconisations concernant l'animation commerciale et l'union commerciale

D. Préconisations concernant les marchés

A cet effet, la Direction de l'Action Economique et de l'Emploi de la Ville de Lille a procédé à une consultation auprès de 4 cabinets, ces propositions ont été examinées au Comité de pilotage de cette étude, présidé par Madame ROUGERIE-GIRARDIN, Présidente du Conseil de Quartier de Moulins.

Le Comité de pilotage a retenu le Cabinet Bernard CAPELLE et Associés.

Le coût d'objectif est fixé à 185 380 F TTC, soit 28 261 € TTC. 50% de ce montant devrait être pris en charge par la Ville de Lille, le reste devant être à financer sous forme de participations financières sollicitées auprès des autres partenaires du G.P.V. (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Europe, C.D.C. ...) et de la CCI de Lille.

C'est pourquoi, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001 :

1. d'autoriser Madame le Maire à lancer dès réception de l'autorisation de commencement des travaux délivrée par les partenaires du G.P.V., la réalisation de l'étude confiée au cabinet Bernard CAPELLE et Associés,
2. de décider la prise en charge par la ville du coût de l'opération et de solliciter auprès des partenaires du G.P.V. et de la CCI, leur participation financière venant minorer la participation de la Ville de Lille
3. de décider qu'en cas d'obtention partielle des participations financières, la Ville prendra en charge le montant non couvert,
4. de prélever les dépenses correspondantes sur l'enveloppe 1132 Chapitre 011 Article 6288 Fonction 90, de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/585

OBJET**Rendez-vous du marketing direct
organisé à Lille Grand Palais**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 5ème salon de la Vente à Distance et du Marketing Direct est dédié à la promotion des nouveaux outils et nouvelles techniques de Vente à Distance (VAD), outre les démonstrations techniques, 30 conférences et des ateliers découvertes seront proposés aux participants. Cette année le salon coïncidera avec les journées Euro-régionales du Transport et de la Logistique (TEL Lille) qui propose une vision experte des systèmes et solutions de transport.

Le salon de la VAD qui se déroulera les 10, 11 et 12 octobre 2001 à Lille Grand Palais, devrait conforter l'attractivité de la métropole dans la Vente Par Correspondance, cela notamment en promouvant la capacité de ce secteur à être innovant et précurseur dans l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Parallèlement, cette manifestation devrait conforter l'activité commerciale à Lille, puisque 300 exposants sont attendus et quelques 9 000 visiteurs escomptés.

Enfin, cette manifestation a reçu le soutien de Lille Métropole Communauté Urbaine et celui du Conseil Régional.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville, réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 F à l'association chargée de l'organisation des rendez-vous de la vente par correspondance et du Marketing Direct et l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Subventions à diverses associations » (Enveloppe 17013 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90),

Par ailleurs, la Ville apportera son soutien technique pour la communication et la signalétique de cette manifestation.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/586

OBJET**Gardiennage du site LAFONT 167,**
avenue de Bretagne à Lille –
Appel d'offres ouvert

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ancien site industriel LAFONT 167, avenue de Bretagne à Lille nécessite l'intervention d'une société de gardiennage afin d'assurer la pérennité et la sécurité des installations et du bâtiment.

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 5 400 m² de construction ancienne.

Il comporte un sous-sol semi - enterré incluant une chaufferie, un rez-de-chaussée surélevé et deux étages.

Le gardiennage du site sera assuré de 19 heures à 7 heures du lundi au vendredi et du vendredi 19 heures au lundi 7 heures non stop. Les jours fériés feront également l'objet d'un gardiennage non stop.

Le montant annuel estimatif de la prestation s'élève à 690 000 F (105 189,82 €).

La consultation sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera passé sous forme de marché à bons de commande d'une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert,
- autoriser Madame le Maire à signer le marché à passer et les différents documents à intervenir, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas d'empêchement, tout Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal délégué,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement au chapitre 011, article 6282 « Frais de gardiennage ».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/587

OBJET

Contrat de Ville - Programmation 2001 -
Actions nouvelles

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 00/1038 du 18 décembre 2000 a adopté la Convention Territoriale relative au Contrat de Ville et au Grand Projet de Ville.

Conformément aux orientations définies par le document précité et à la procédure établie, les différentes opérations présentées au titre de la Programmation 2001 du Contrat de Ville, ont été décrites sous la forme de dossiers-type arrêtant le coût total des actions et l'engagement financier de la Ville action par action.

La phase d'instruction administrative desdits dossiers a été poursuivie en vue de valider les projets au titre du Contrat de Ville.

Afin de permettre d'engager d'ores et déjà le processus de mise en oeuvre des opérations retenues et présentées dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe, il convient maintenant de prendre les mesures nécessaires.

Il est proposé, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de prendre les dispositions suivantes :

- adopter le programme d'actions nouvelles élaboré au titre du Contrat de Ville pour l'année 2001,

- allouer à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur les tableaux joints en annexe,

- solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du Contrat de Ville,

- imputer la dépense correspondante à la participation de la Ville sur la ligne intitulée « Politique de la Ville - Subventions à divers organismes » - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 824.

ADOPTÉE à l'unanimité

Thématique G.P.V.	Thématique	Quartier	Intitulé	Maitre d'ouvrage	Objectifs de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille	Etat / Région	Autres
Citoyenneté, participation des habitants	Citoyenneté P.H.	Lille Sud	Rôles et paroles, atelier d'expression théâtrale	Lille Sud Insertion	Permettre aux personnes de manifester par le biais du support théâtral, leurs rôles et leurs compétences de parents, mais aussi d'utiliser ce vecteur comme moyen de revalorisation aux yeux des institutions et de leurs propres enfants. Public visé : 10 à 15 mères de familles du quartier de Lille Sud (certaines accompagnées de leurs enfants) en lien avec les écoles ou collèges du quartier et le Relais Parents Ecole.	62 000	31 000	31 000	0
Développement économique, emploi, formation et insertion	Dév. Eco.	Wazemmes	Programme "Insertion" - Dynamique d'Insertion Professionnelle ayant pour support la photo	F.C.P. Marcq Atelier de Préformation	Permettre à 15 jeunes habitants des quartiers Politique de la Ville (dont 2/3 de Wazemmes) de mettre à jour leurs compétences dans la perspective d'une continuité de leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Pour accompagner le projet collectif centré sur la production photographique et proposer à chaque jeune une formation lui permettant de définir ses objectifs professionnels en lien avec la réalité de l'entreprise.	612 091	16 500	16 500	579 091
Education, actions en faveur de la petite enfance et des jeunes	Jeunesse	Inter-Q	La Folie des Fêtes	Montévidéo	Réalisation d'une émission télévisuelle permettant aux publics les plus éloignés de la prise de parole de s'exprimer et d'engager des réflexions sur des sujets variés comme la citoyenneté, le racisme ... Le fruit de ce projet qui concerne les quartiers des Bois Blancs, du Fbg de Béthune, de Fives, de Lille Sud, de Moulins et de Wazemmes sera diffusé sur le réseau télévisuel local (CANAL 9; PARAGE), régional (Télé Gohelle) et câblé européen via Télé Bruxelles.	270 000	80 000	0	190 000
Education, actions en faveur de la petite enfance et des jeunes	Jeunesse	Lille Sud	Géant entre dix et quinze ans	Les Francas	Amener les jeunes du quartier à prendre leur place et assumer leur rôle en tant que citoyen à part entière par la mise en place d'un lieu d'écoute et de parole pour les 10/15 ans et la pratique d'activités éducatives et sportives.	231 250	75 000	75 000	81 250
Education, actions en faveur de la petite enfance et des jeunes	Jeunesse	Lille Sud	Musique et vidéo culture en cohabitation	Les Francas	Amener à une quarantaine de jeunes, au travers des ateliers culturels (musique / danse), un ensemble de repères et de facultés d'écoute, de respect d'autrui. Montage d'un film retraçant les expériences musicales des différents ateliers. Réalisation d'un spectacle vidéo / Musique / Danse.	117 000	40 000	40 000	37 000
Gestion urbaine de proximité	R. Urb. C. Vie	Bois Blancs	L'environnement à tous les âges	Maison de quartier des Bois Blancs - CS Rosette	- Sensibilisation à l'environnement dans le cadre d'ateliers avec les enfants et de réunions de formation avec les adultes - Organisation des manifestations intergénérationnelles autour de l'environnement par des visites des lieux exceptionnels, la mise en valeur du patrimoine naturel des quartiers, des fêtes de quartier. Actions d'amélioration du cadre de vie et de la propreté en direction des adultes et des enfants dans courées, les espaces de proximité.	80 000	40 000	40 000	0
Gestion urbaine de proximité	R. Urb. C. Vie	Fives	Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.)	Ville de Lille	Mettre en œuvre des micro-projets d'amélioration du cadre de vie en faisant participer les habitants à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement du quartier.	150 000	75 000	75 000	0
						1 522 341	357 500	277 500	887 341

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/588

OBJET

Contrat de Ville - Programmation 2001
Fonds d'Initiatives Habitants - Subventions

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les opérations retenues dans le cadre de la Programmation 2001 du Contrat de Ville figure notamment un Fonds de Participation des Habitants, également dénommé Fonds d'Initiatives Habitants, doté d'une enveloppe budgétaire spécifique d'un montant maximum de 150.000 F, financé à 70% par l'Etat et la Région et destiné à permettre la mise en oeuvre rapide des initiatives des habitants ou des associations des quartiers prioritaires (Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes)

Les objectifs du Fonds sont de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter,
- Renforcer les échanges entre associations et habitants,

Afin de permettre la mise en oeuvre rapide des opérations retenues au titre du Fonds de Participation des Habitants, il est proposé, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir allouer de la manière suivante les subventions de la Ville aux organismes supports d'opérations concernés pour les actions désignées dans le tableau ci-joint.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 824 - enveloppe 12723 sur la ligne intitulée « Fonds d'Initiatives Habitants - subventions » du budget Communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

Fonds d'Initiatives Habitants

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Quartier	Subvention sollicitée
Camp autonome "La Grande Motte"	ITINERAIRES	Moulins	2 500,00 F
Les P'tits Pirates - Camp 7 / 11 ans	Scouts de France Groupe RESCALA	Moulins	3 500,00 F
Le festival des flammes	Scouts de France Groupe RESCALA	Moulins	2 000,00 F
Ballade à la Panne	Centre Social Marcel Bertrand	Moulins	800,00 F
Visions Nausicaa	Centre Social Marcel Bertrand	Moulins	3 000,00 F
Soirée "Avant goût du Bled"	Centre Social Marcel Bertrand	Moulins	2 500,00 F
Fête de quartier au jardin des retrouvailles	Les AJONC	Moulins	4 000,00 F
Auto construction d'un abri-préau-scène au jardin des retrouvailles	Les AJONC	Moulins	2 000,00 F
Sorties familiales "Tous ensemble"	Tintin et Miloud	Wazemmes	5 000,00 F
Fête à la courée Vilain	La cour de l'impasse Vilain	Wazemmes	5 000,00 F
JLF en vacances	Local associatif Lille Sud	Wazemmes	5 000,00 F
Des renards dans le poulailler	La cour de l'impasse Vilain	Wazemmes	5 000,00 F
L'Art pour tous	ARTIS	Wazemmes	2 500,00 F
Jam et compositions spontanées	Entre cigale et fourmi	Wazemmes	5 000,00 F
Création d'une pièce de théâtre "l'armoire"	Ass. A lille la compagnie du Coquel.	Wazemmes	5 000,00 F
A six on r'met ça ?	ITINERAIRES	Wazemmes	500,00 F
Sensibilisation à la coopération décentralisée	Ch'ti térança	Wazemmes	5 000,00 F
Atelier de sensibilisation au théâtre	Les nuits de Wazemmes	Wazemmes	3 600,00 F
Séjour linguistique et culturel en Espagne	Lycée Fénelon et Jean Macé	Wazemmes	5 000,00 F
Sortie "Jubilé Roger Boli"	Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	Wazemmes	5 000,00 F
Démarrer l'action de l'association Cultures du cœur	Cultures du Cœur du Nord	Wazemmes	5 000,00 F

65

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/589

OBJET

Contrat de Ville - Programme 2001
Fonds de Travaux Urbains (F.T.U)
Quartiers de Fives, Faubourg de Béthune,
Bois-Blancs et Moulins

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les projets de programmes d'actions en faveur de la Politique de la Ville, proposés dans le cadre du Contrat de Ville au titre de l'année 2001, ont été adoptés par le Conseil Municipal, par délibération n° 01/209 du 15 juin 2001.

Les différentes opérations ont été décrites conformément à la procédure définie, sous la forme de fiches programmes arrêtant le coût total des actions et l'engagement financier de la Ville action par action.

On y retrouve notamment un projet intitulé "Fonds de Travaux Urbains" et présenté à l'initiative des quartiers cités en objet.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Lille qui, à cet effet, a prévu la création de lignes budgétaires spécifiques.

Le Plan de financement correspondant a été élaboré comme suit :

Fonds de Travaux Urbains (F.T.U)	Coût total	Ville de Lille	Enveloppe budgétaire spécifique	Région
Quartier de Fives	150.000 F	75.000 F	16226 011 - 6288 - 824	75.000 F
Quartier du Fbg. de Béthune	100.000 F	50.000 F	17323 011 - 6288 - 824	50.000 F
Quartier des Bois Blancs	70.000 F	35.000 F	18331 011 - 6288 - 824	35.000 F
Quartier de Moulins	100.000 F	50.000 F	17308 011 - 6288 - 824	50.000 F
TOTAL	420.000 F	210.000 F		210.000 F

.../...

Il est proposé, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de prendre les dispositions suivantes :

- Confirmer l'adoption de cette action,
- Solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du Contrat de Ville,
- Prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées.
- Prévoir l'ouverture du Crédit d'emploi, correspondant aux imputations budgétaires reprises ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Page	Montant	Montant	Montant	Montant
1	10000	10000	10000	10000
2	20000	20000	20000	20000
3	30000	30000	30000	30000
4	40000	40000	40000	40000
5	50000	50000	50000	50000
6	60000	60000	60000	60000
7	70000	70000	70000	70000
8	80000	80000	80000	80000
9	90000	90000	90000	90000
10	100000	100000	100000	100000

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/590

OBJET

**Programme « Nouveaux Services –
Nouveaux Emplois » - Préparation de
jeunes lillois à des recrutements en Emploi
Jeune dans le secteur de la médiation
Modification de la délibération 00/210
du 15 juin 2001**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 01/210 du 15 juin 2001, le Conseil Municipal a accepté de renouveler la participation de la Ville de Lille à une opération portée par l'A.D.E.M.N. (Association pour le Développement de l'Emploi par les Métiers Nouveaux) visant à recruter des jeunes, peu qualifiés, sous statut C.E.S. et à les amener, par une période de 6 mois de mise en situation professionnelle accompagnée de 300 heures de formation, à acquérir les savoir-faire, savoir-être et comportementaux sociaux, nécessaires pour occuper les emplois préparés dans des conditions favorables.

Cette opération prévue pour 12 jeunes lillois, hellemmois et lommois, n'en a finalement intégré que 7 pour une période de 6 mois à compter du 16 janvier 2001.

La subvention est donc ramenée à 50 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser:

- la signature de la convention correspondante,
- le versement d'une subvention de 50 000 F à l'A.D.E.M.N.,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne « Mesures pour l'Emploi - Subventions à diverses associations » (Enveloppe 11808 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90) de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/591

OBJET

**Programme « Nouveaux Services –
Nouveaux Emplois » - Contribution à
l'opération « Localille Vélo » menée par
Lille Sud Insertion - Régie Technique de Proximité**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 99/617 du Conseil Municipal du 9 Juillet 1999, 00/476 du Conseil Municipal du 15 mai 2000 et 00/1129 du Conseil Municipal du 18 décembre 2000, la Ville de Lille a soutenu le développement de l'opération Localille Vélo portée par Lille Sud Insertion - Régie Technique de Proximité jusqu'au 30 juin 2001.

L'opération Localille Vélo rencontre un succès croissant auprès des lillois, des habitants de la Métropole et des touristes français et étrangers. En effet, plus de 3.000 vélos ont été loués depuis le début des expérimentations. Les prestations proposées se sont diversifiées et touchent une clientèle qui s'élargit : particuliers, entreprises, lycées, collèges, associations, organismes de formation, collectivités, ... Les modes d'utilisation des vélos loués sont variés : intermodalité avec les autres modes de transport existants, visite de la ville, circuits détente, ...

Après deux expérimentations en période estivale, le maintien d'une offre de services sur le premier semestre 2001 a permis de stabiliser la demande, de tester et développer de nouveaux produits tels le "vélo navette" entre Rihour et le parking de l'Esplanade, le "vélo shopping" mené en partenariat avec le Groupement des Acteurs Économiques du Centre Lille, le "vélo tourisme" qui a permis d'intégrer la location de vélo au "Lille Métropole City Pass".

Des partenariats techniques et commerciaux sont en construction sur des produits tels que le "vélo congrès" ou le "vélo service" qui met à disposition de salariés d'entreprises un parc de vélos.

L'expérimentation menée jusqu'à présent devrait déboucher sur une autonomisation du service avec un statut juridique distinct de Lille Sud Insertion - Régie Technique de Proximité. Dans cet objectif, un rapprochement avec l'association Eurovélo, elle-même porteuse d'un service de location de vélos est en cours.

Afin de consolider les accords commerciaux prévus en période estivale et conforter les partenariats techniques nécessaires à l'autonomisation de l'activité, il est nécessaire d'assurer la continuité du service jusqu'au 30 septembre 2001.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'attribuer à Lille Sud Insertion - Régie Technique de Proximité une subvention de 69 168 F sur un budget global de 122 604 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Lille et l'Association Lille Sud Insertion - Régie Technique de Proximité,
- le versement de la subvention correspondante à ladite Association,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne « Mesures pour l'Emploi - Subventions à diverses associations » (Enveloppe 11808 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90) de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/592

OBJET

**Programme « Nouveaux Services –
Nouveaux Emplois »**
Opération Un Eté au Ciné.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'opération « Un Eté au Ciné » promeut l'art cinématographique à travers diverses manifestations destinées à sensibiliser un grand nombre de jeunes, et plus particulièrement ceux résidant dans les quartiers en difficulté.

L'action menée sur Lille en juillet et août 2001, organise un atelier vidéo qui permet la réalisation et la diffusion de courts métrages, par des jeunes fréquentant des associations de quartier et des foyers.

Par ailleurs, une séance de plein air gratuite, ouverte à tous, suivie d'un concert, a rassemblé plus de 300 personnes au jardin des Sarrazins, à Wazemmes.

Une projection spéciale, avec débat en présence du réalisateur est également prévue.

Le service Crédit Loisirs de la Mission Locale de Lille se charge de mobiliser l'ensemble des partenaires et coordonne l'opération.

Afin de soutenir cette initiative, nous vous proposons d'accorder à la Mission Locale de Lille, une subvention de 40 000 F, sur un budget global de 99 199,20 F, soit 40,32 %.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention de 40 000 F à la Mission Locale de Lille
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne « Mesures pour l'Emploi – subventions à diverses associations » (enveloppe 11808 – Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 90) de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

BUDGET REALISE UN ETE AU CINE 2001

% ML	total ml par dépenses	DEPENSES	PREVISIONNEL montant FF	REALISE montant FF	RECETTES	prévisionnel montant FF
85,99	18 418,43	Séance plein air	15 438,40	21 418,43	Séance plein air	21 418,43
		Prestations (projection + écran)	15 438,40	12 438,40	association Hors Cadre	3 000,00
				3 000,00		
		location auto véhicule		1 438,40	Mission Locale de Lille	18 418,43
		bureau vérification des chapiteaux tentes et structures		4 544,00		
		Communications et transports	14 560,00	14 560,00	Communications et transports	14 560,00
		ramassage quartiers (2 bus)	3 000,00	3 000,00		
		tracts A5 (exemplaires : 50 000)	10 360,00	10 360,00		
		affiches A3 (exemplaires : 100)	1 200,00	1 200,00	Transpôle	14 560,00
84,69	4 976,70	Animations	5 977,00	5 876,70	Animations	5 876,70
		Sonorisateur BOB SCEINE	1 000,00	900,00		
		Groupe "Carte à 4" Cyrille Crepel	1 000,00	1 000,00	Mairie de quartier de Wazemmes	900,00
		Sonorisation Sylversound	3 977,00	3 976,70	Mission locale de Lille	4 976,70
0,453	886,79	Partie technique	13 180,00	19 575,99	Partie technique	19 575,99
		Distribution des fly	3 500,00	2 996,00	Mairie de quartier de Wazemmes	18 689,20
		service d'ordre (durant la prestation)	1 600,00	8 013,20	Mission locale de Lille	886,79
		gardiennage nuit (gant d'argent)	3 200,00	3 200,00		
		coupure des spots	1 600,00	1 600,00		
		boudin à eau (remplissage)	0,00	486,79		
		4 manutentionnaires 4x12h (ambassadeurs)	2 880,00	2 880,00		
		branchement courant	400,00	400,00		
100	2 070,00	Restauration	1 500,00	2 070,00	Restauration	2 070,00
		musiciens				
		manutentionnaires				
		bénévoles	1 500,00	2 070,00	Mission Locale de Lille	2 070,00
38,23	13 648,08	Atelier Vidéo	32 177,00	35 698,08	Atelier Vidéo	35 698,08
		prestations intervenant 70 h à 290 F/h	20 300,00	20 300,00		
		frais de repas intervenant midi et soir	900,00	900,00		
		déplacement	1 000,00	899,83		
		frais de repas des Jeunes (30 F X 7 personnes X 10 jours)	2 100,00	2 100,00		
		déplacement des Jeunes	1 050,00	910,00		
		location de matériel (10 jours de tournage + 1 semaine de montage)	3 236,00	3 609,00		
		10 mini K7 DV 30 minutes	625,00	625,00	Association Hors cadre	22 050,00
		8 mini K7 DV 30 minutes	500,00	500,00	Mission locale de Lille	13 648,08
		8 K7 VHS 1 H 30 minutes	296,00	74,00		
		duplication 62 K7				
		12 K7 Mission locale	420,00	420,00		
		50 K7 Hors cadre	1 750,00	1 750,00		
		assurances		301,87		
		frais de gestion		3 315,48		
TOTAL participation ML de Lille	40,32	TOTAL DEPENSES	82 832,40	99 199,20	TOTAL RECETTES	99 199,20

71

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/593

OBJET**Politique de la Ville - Lien social médiation**
Programme Adultes relais -

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/613 approuvée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2000, la Ville de Lille s'est engagée à accompagner financièrement les associations lilloises dans le développement du dispositif Adultes Relais institué par la circulaire interministérielle DIV/DPT/IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 dès lors que les postes créés correspondent aux objectifs que s'est fixée la Ville.

Par délibération n° 01/148 du 11 avril 2001, la Ville a souhaité renouveler son soutien aux associations initiant des projets répondant aux objectifs dans des conditions identiques.

Objectif 3 : Ecole Famille

Le Club de Prévention Itinéraires de Moulins, dans le cadre d'un développement et d'une consolidation des liens entre les écoles, les familles et le quartier, souhaite créer un poste d'adultes relais.

La personne recrutée aura pour mission :

- d'organiser une information/formation des parents d'élèves et rassembler une documentation dans un souci d'optimiser l'information
- informer « en direct » les parents des événements organisés par l'école (en renfort de l'écrit) voire à créer avec les parents eux mêmes
- informer le personnel de l'école des événements et de la vie associative du quartier pouvant les concerner
- faciliter la mise en œuvre des prescriptions de l'institution scolaire par un accompagnement de l'enfant et de ses parents chaque fois que cela est nécessaire :
 - en relançant les parents par l'inscription préalable
 - en appuyant des actions pour faciliter le passage maternelle/primaire, CM2/6^{ème}
 - accompagner les familles dans des activités périscolaires (ex. : loisirs, accompagnement scolaire...)
 - être un relais de formation pour les parents d'élèves, en organisant au moment de la rentrée scolaire les élections des délégués de parents d'élèves et peut être à terme à la création d'une amicale de parents d'élèves
 - être en interface avec les associations du quartier (périscolaire, santé, loisirs...)

La Ville de Lille apporte à l'association ITINERAIRES une aide annuelle de 40 000 F (6 097,96 €) par poste créé.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- la signature avec l'association concernée, par le Maire ou son représentant, de la convention d'objectifs et de partenariat établie suivant le modèle joint,
- le versement de la subvention correspondante,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Mesures pour l'Emploi – subventions à diverses associations » (enveloppe 11808 – chapitre 65 – article 6574 – fonction 90).

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

-
-
-

Adopté en séance publique le 11 septembre 2001.

En conséquence, il est proposé, en accord avec la Commission de Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville créée le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- la permission d'implanter une antenne de 50 GHz à l'Association AC I Basseville Lallier 6, rue du Préfaisant Lallier 59000 LILLE.
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne « Mesures pour l'Emploi - Subventions à diverses associations » (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 90, Enveloppe 11808) de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/594

OBJET

**Programme « Nouveaux Services –
Nouveaux Emplois »**
ID FORMATION – Cyber Centre Emploi
Modification de la délibération n° 99/1070
du 13 décembre 1999

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 99/1070 en date du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention et le versement à l'organisme ID Formation d'une subvention de 300 000 Francs pour la mise en opérationnalité du Cyber Centre Emploi.

L'opération ayant pris du retard dans sa mise en œuvre, notamment dans l'articulation avec les prescripteurs potentiels et le démarrage du site, la remise du dossier de présentation de la méthodologie d'accueil et d'accompagnement du public a été retardée, modifiant la délibération susvisée et la convention correspondante.

C'est pourquoi, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser la signature, par le Maire ou son représentant, d'un avenant à la convention signée avec l'organisme ID Formation.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/595

OBJET

**Association AC ! Métropole Lilloise –
Participation financière de la Ville aux
frais de fonctionnement – Subvention**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville soutient depuis 1999, l'Association Agir Ensemble contre le chômage – Métropole Lilloise **dénommée AC ! Métropole Lilloise** dont le siège social est situé au 4, rue du Professeur Lamaze 59000 LILLE qui mène une action en faveur de la lutte contre le chômage, notamment de longue durée, et la précarité.

L'objectif prioritaire de cette association est l'insertion ou la réinsertion professionnelle des chômeurs et des personnes en situation précaire en leur apportant une assistance au travers de permanences d'accueil, d'orientation, de conseil où ces personnes pourront bénéficier d'information sur leurs droits et le cas échéant d'un appui pour entreprendre les démarches qui leur ouvriront l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aide et d'insertion existants.

Les responsables de l'association assurent des permanences régulières chaque semaine au 4 rue du Professeur Lamaze (quartier du Faubourg de Béthune) ainsi qu'à Lille-Lomme. Une troisième permanence est en préparation à Mons-en-Baroeul.

L'Association AC ! Métropole Lilloise souhaite en 2001 orienter ses actions dans trois directions :

- développer sa permanence d'accueil,
- amplifier l'information et les initiatives vis-à-vis des demandeurs d'emploi et précaires,
- travailler en partenariat avec d'autres associations et les collectivités.

Afin de développer les actions engagées auprès des populations en difficulté, une subvention de 50 000 F est sollicitée de la ville pour 2001.

En conséquence, il est proposé, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de donner une suite favorable à cette demande, en soulignant que l'association devra présenter un rapport d'activité de son action à fin 2001 et d'autoriser :

- le paiement d'une subvention d'un montant de 50 000 F à l'Association AC ! Métropole Lilloise 4, rue du Professeur Lamaze 59000 LILLE,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne « Mesures pour l'Emploi - Subventions à diverses associations » (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 90, Enveloppe 11808) de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à la majorité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/596

OBJET

**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 : Professionnaliser
la gestion des linéaires commerciaux en valorisant
les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse -
Subvention à l'Association Quartier Esquermoise**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association Quartier Esquermoise a comme prochain projet de mettre en avant le patrimoine culturel et historique de son quartier, et ainsi, de promouvoir et valoriser son commerce et son artisanat.

En effet, à l'occasion des Journées du Patrimoine 2001, qui se dérouleront les samedi 15 et dimanche 16 septembre, l'association organisera une exposition photographique dans les vitrines des commerçants. Celle-ci sera le témoignage de l'historique du quartier mais aussi de ses commerces et de leurs savoir-faire. Des supports de communication et d'information seront spécialement édités tels que des affiches et un « Guide découverte ». De plus, certaines vitrines seront couvertes d'un agrandissement photographique adhésif micro-perforé, représentatif du commerce concerné. Cette manifestation sera également l'occasion pour l'association de lancer la conception de vitrophanies (adhésifs sur verre) à l'effigie de Quartier Esquermoise pour les adhérents.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 144 145, 66 F.

Il est à noter qu'il intègre le coût de la main d'œuvre de l'Agent d'animation et de développement commercial sous contrat emploi-jeunes à hauteur de 14 203 F ; Ce nouveau mode de gestion permettant de favoriser la pérennisation de cet emploi au sein de l'association.

La Ville de Lille est sollicitée pour cette manifestation à hauteur de 40 000 F.

- Par ailleurs, afin de conforter non seulement le développement de Quartier Esquermoise mais aussi le poste et les missions de l'Agent d'animation et de développement commercial, l'Association sollicite le soutien de la Ville de Lille dans l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante. Cet équipement serait mis à disposition de l'Agent dans les locaux de la Maison du Commerce.

Le coût du matériel informatique est estimé à 13 153, 20 F.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 5 000 F.

En récapitulatif :

Opération	Budget global	Subvention sollicitée
Journées du Patrimoine	144 145, 66 F	40 000 F
Matériel informatique	13 153, 20 F	5 000 F
TOTAL	157 298, 86 F	45 000 F

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 F à l'Association Quartier Esquermoise,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires à hauteur de :
 - 40 000 F sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94),
 - 5 000 F sur la ligne « Commerce - Subventions exceptionnelles » (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/597

OBJET

**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 : Professionnaliser
la gestion des linéaires commerciaux en valorisant
les opérations commerciales - Quartiers de
Noblesse - Subvention à l'Association
« Du Côté de la Treille »**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Quartiers de Noblesse, l'Association « Du Côté de la Treille » prévoit d'organiser, pour les fêtes de fin d'année, une décoration de rue originale et de qualité.

Ces décorations concerneront non seulement les façades d'une vingtaine de commerçants de l'association, mais aussi l'ensemble des rues des Trois Mollettes, des Vieux Murs, au Péterynck et enfin, et surtout, la place aux Oignons.

L'Association « Du Côté de la Treille » a choisi un projet de décorations naturelles valorisées par des effets de lumière : 2 cornes d'abondance par commerce (garnies de produits naturels frais ou séchés), lierres, branchages, boulots, fruits et agrumes.

Le coût global de l'opération s'élève à 56 000 F.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 25 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 F à l'Association « Du Côté de la Treille »,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/598

OBJET

**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 :**
**Professionnaliser la gestion des linéaires
commerciaux en valorisant les opérations
commerciales - Quartiers de Noblesse -
Subvention à l'Union Commerciale Gambetta**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Quartiers de Noblesse, et à l'aide de l'Agent d'animation et de développement commercial qu'elle emploie, l'Union Commerciale Gambetta continue, en 2001, de développer une stratégie d'animation commerciale et de promotion du quartier touchant l'ensemble des acteurs de la rue Léon Gambetta (riverains, commerçants, passants, clients...). L'objectif de l'association est d'élaborer un calendrier d'animations satisfaisant les 230 commerces de la rue et adapté aux moments forts de l'année. Ces animations sont les suivantes :

- 1) La « Journée des 4 saisons Gambetta – Spéciale Pâques 2001 » le 14 avril : prévoit la décoration des vitrines des commerçants et un jeu-concours à destination du public. De nombreux lots sont à gagner tels que des bons d'achat, réductions... Cette manifestation fait aussi l'objet de l'élaboration d'affiches et de tracts d'information ainsi que d'une animation proposée par un prestataire extérieur.
- 2) La « Journée des 4 saisons Gambetta – Été 2001 » le 21 juin : prévoit la décoration extérieure des vitrines des commerçants et un jeu-concours à destination du public. Cette manifestation fait l'objet de l'élaboration d'affiches et de tracts d'information ainsi que d'une campagne publicitaire dans la presse locale.
- 3) La « Journée des 4 saisons Gambetta – Septembre 2001 » : le principe d'animation commerciale est ici le même que celui des autres « Journées des 4 saisons » précédentes.
- 4) La « Fête d'Halloween » en octobre 2001 : de sympathiques sorcières distribueront des friandises aux enfants dans la rue Léon Gambetta.
- 5) Afin de mieux informer le public sur l'évolution de l'offre commerciale de la rue L. Gambetta, une plaquette publicitaire sera créée en novembre 2001 puis distribuée, notamment en prévision des fêtes de fin d'année.
- 6) La « Journée des 4 saisons Gambetta – Décembre 2001 » : cette quatrième Journée proposera aux chalandes de gagner une vitrine de Noël. De nombreux moyens nécessaires à la réussite de l'opération seront mis en place : décorations, animations professionnelles, tracts d'information, campagne publicitaire...

Les différents coûts de ces opérations ainsi que les montants des subventions sollicitées se définissent comme suit :

.../...

Intitulé des opérations 2001	Budget global	Subvention sollicitée
Journée des 4 saisons - Avril	13 000 F	6 500 F
Journée des 4 saisons - Eté	15 000 F	7 500 F
Journée des 4 saisons - Septembre	16 000 F	8 000 F
Fête d'Halloween - Octobre	4 500 F	2 250 F
Plaquette publicitaire - Novembre	12 000 F	6 000 F
Journée des 4 saisons - Décembre	19 500 F	9 750 F
TOTAL	80 000 F	40 000 F

Ainsi, le coût global des opérations 2001 s'élève à 80 000 F.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 40 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 F à l'Union Commerciale Gambetta,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/599

OBJET**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 :
Professionnaliser la gestion des linéaires
commerciaux en valorisant les opérations
commerciales - Quartiers de Noblesse -
Subvention à l'Union Commerciale de Lille-Sud**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Quartiers de Noblesse, et à l'aide de l'Agent d'animation et de développement commercial qu'elle emploie, l'Union Commerciale de Lille-Sud organisera durant les fêtes de fin d'année une « Opération de Noël », qui conclut un programme annuel 2001 riche d'animations et d'initiatives originales.

L'animation porteuse de la manifestation sera un jeu, sous la forme d'une tombola, qui se déroulera sur trois semaines du 4 au 25 décembre 2001. Chaque commerce participant remettra les bulletins à compléter à leurs clients et le tirage au sort des bulletins gagnants aura lieu lors d'une réception organisée en fin d'opération. Afin de communiquer efficacement sur l'animation, divers moyens seront mis en œuvre : affichage en magasin, distribution de 10 000 tracts, 2 insertions dans un quotidien local, 1 insertion pleine page dans un journal gratuit.

Le coût global de la manifestation s'élève à 58 150 F.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 20 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 F à l'Union Commerciale de Lille-Sud,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/600

OBJET

**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 : Professionnaliser
la gestion des linéaires commerciaux en valorisant
les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse –
Subvention à l'Association des Commerçants et
Artisans des rues de Wazemmes**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Quartiers de Noblesse, l'Association des Commerçants et Artisans des rues de Wazemmes met en place un concours de façades d'une durée d'un mois à l'occasion des fêtes de fin d'année. Son but est d'embellir et d'apporter de la gaieté au quartier et aussi de rapprocher les commerçants et riverains.

Les commerçants mettront à disposition des riverains les bulletins de participation. Ces derniers décoreront leurs façades, balcons et fenêtres durant le mois de décembre. La plus belle façade sera déterminée par un jury selon des critères de sélection qui restent à définir.

La remise des lots à l'ensemble des participants et aux gagnants aura lieu lors d'un cocktail au sein d'une exposition des photos de toutes les façades décorées.

Enfin, la communication de cette manifestation sera portée par une campagne comprenant des affiches et tracts publicitaires.

Le coût global de la manifestation s'élève à 8 800 F.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 5 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 F à l'Association des Commerçants et Artisans des rues de Wazemmes,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/601
OBJET

**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 :**
**Professionnaliser la gestion des linéaires
commerciaux en valorisant les opérations
commerciales - Quartiers de Noblesse -
Subvention à l'Union Commerciale et
Artisanale de Fives (UCAF)**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Quartiers de Noblesse, l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) organise son 5^{ème} Festival de l'Elégance et de la Beauté. La manifestation aura lieu le dimanche 18 novembre 2001, à partir de 15h 30, dans la salle Alain Colas de la rue de la Marbrerie de Fives.

Ce spectacle, qui habituellement rassemble 400 à 450 personnes, se compose d'un défilé de mode représentatif des différentes collections de vêtements proposés par les commerces fivois de prêt-à-porter ; d'un intermède musical de variétés proposé par un artiste et de l'élection de Miss Fives 2002. Enfin, la manifestation se clôture par un cocktail permettant de fêter les heureuses élues qui représenteront le quartier de Fives pendant une année.

La communication de cette manifestation sera portée par une campagne publicitaire comprenant des affiches, tracts, calicots et une insertion dans la presse locale. L'animation de la salle sera organisée par des professionnels en charge des lumières, de l'animation sonore et vidéo. De plus, un agent de sécurité est prévu à l'entrée de la salle.

Le coût global de la manifestation s'élève à 38 869 F.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 25 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 F à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF),
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Développement, Promotion et Animation du Commerce - Subventions » (Enveloppe 4846 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/602

OBJET

**Plan Local d'Action pour le Développement
du Commerce à Lille, Axe 3.2 : Professionnaliser
la gestion des linéaires commerciaux en valorisant
les opérations commerciales - Quartiers de Noblesse -
Subvention au Comité de Défense et d'Entraide des
Commerçants Non Sédentaires (CDE-CNS)**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Quartiers de Noblesse, le Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants Non Sédentaires (CDE-CNS) anime chaque année les marchés lillois. Ces animations bénéficient à la fois aux marchés, mais également aux secteurs commerçants voisins qui voient leur attractivité augmenter.

- 1) Du 11 au 17 juin, a eu lieu « La Semaine des Marchés ». Durant cette opération, une animation sur la plupart des marchés lillois (Kennedy, Wazemmes, Lille-Sud, Sébastopol, Fives, Place du Concert) a été mise en place. Dans ce cadre, le CDE-CNS a sollicité la présence d'animateurs des marchés qui ont, entre autres, distribué divers lots. Une campagne publicitaire par la voie des radios locales a été mise en place, ainsi qu'une campagne d'affichage.
- 2) Fin septembre, à une date qui reste à déterminer, le CDE-CNS prévoit une « Fête d'Automne » qui se déroulera place du Concert. Des animateurs valoriseront un jeu-tombola offrant aux gagnants des paniers garnis de produits d'automne. Une dégustation de fruits sera organisée. La communication de cette manifestation se fera principalement par voie d'affichage.

Le budget global des animations est estimé comme suit :

Intitulé de l'opération	Coût global	Subvention sollicitée
La Semaine des Marchés	60 000 F	15 000 F
Fête de l'Automne	20 000 F	5 000 F
TOTAL	80 000 F	20 000 F

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville, réunie le 5 septembre 2001 de bien vouloir autoriser :

- le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 F au Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants Non Sédentaires (CDE-CNS),
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires sur la ligne « Promotion des marchés - Subvention - (Enveloppe 18258 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/604

OBJET**Programme Insertion - TRACE**
Départs à l'étranger

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Intégré dans le parcours d'insertion des jeunes, un déplacement à l'étranger est toujours source de progrès, dès lors qu'il s'inscrit dans un projet pédagogique permettant la découverte, le changement, la confrontation à d'autres réalités.

- 7 jeunes lillois de l'Atelier Accueil et Partage de l'A.B.E.J (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), inscrits dans le programme TRACE, ont participé du 8 au 23 juillet 2001, à un chantier de construction de bâtiments scolaires dans le village de Laye au Burkina Faso.

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 11 500 F.

- 4 jeunes lillois dont 2 inscrits dans le programme TRACE, ont participé du 16 au 26 juillet 2001, à un chantier de rénovation d'un bâtiment ancien et de son environnement en Slovénie, encadrés par le S.C.I. (Service Civil International).

La Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 6 000 F.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Développement Economique, de l'Emploi, de l'Insertion et de la Politique de la Ville réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir autoriser :

- le paiement d'une subvention d'un montant de 11 500 F à l'A.B.E.J.,
- le paiement d'une subvention d'un montant de 6 000 F au S.C.I.,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne « Mesures pour l'Emploi - Subventions à diverses associations » (Enveloppe 11808 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90) de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/605

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Action Sociale -
Lutte contre les exclusions -**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2001.

Dans le tableau ci-après sont reprises différentes demandes présentées par les associations.

Les subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités de chaque association et contractualisé avec la Ville par un contrat d'objectifs.

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 7 Septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions dont les dépenses seront imputées de la manière suivante :

Sur le chapitre 65 Article 6574 Fonction 523 Enveloppe 2558

Actions de développement du lien social

-Lutte contre l'illétrisme et l'échec scolaire

Lille Association Compter Lire Ecrire	8.000 F
---------------------------------------	---------

-Accès à la culture et aux loisirs

Association Baptiste pour l' Entraide et la Jeunesse	32.000 F
--	----------

Secours Populaire Français Comité de Lille	5.000 F
--	---------

Mouvement ATD QUART MONDE	10.000 F
---------------------------	----------

Association CAPHARNAUM	2.000 F
Association des Précaires Privés d'Emploi Lillois	700 F

-Accompagnement Social

Association OSLO	20.000 F
------------------	----------

Sur le chapitre 65 Article 6574 Fonction 524 Enveloppe 13646

Accueil de jour

MAGDALA	4.000 F
Famille Accueil Réinsertion Ecoute (F.A.R.E.) (Accueil d'urgence)	15.000 F
Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (Accueil et Insertion)	80.000 F
Entraide Wazemmes	2.000 F

Hébergement

Famille Accueil Réinsertion Ecoute (F.A.R.E.) (Hébergement d'urgence)	14.000 F
Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (Hébergement d'urgence)	75.000 F
Armée du Salut	247.500 F

Aides matérielles diverses

Banque Alimentaire	7.000 F
Association des Précaires Privés d'Emploi Lillois	1.000 F
Secours Populaire Français	12.000 F

Sur le chapitre 65 Article 6574 Fonction 523 Enveloppe 9224

Armée du Salut-Hébergement d'urgence-Pavillon Baes	330.000 F
--	-----------

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/570

OBJET

Fiscalité Directe Locale.
Politique d'abattement en matière de taxe d'habitation.
Instauration d'un abattement Général à la base.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'application au 1^{er} janvier 2002 de la taxe professionnelle d'agglomération aura, entre autres conséquences, de faire de la Ville le bénéficiaire unique de la part communale certes, mais également de la part perçue sur son territoire jusqu'en 2001 par Lille Métropole Communauté urbaine, au titre de la taxe d'habitation.

A politique d'abattement égale, cette situation serait neutre pour le contribuable.

Or, si la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté urbaine ont des abattements harmonisés en matière de charges de familles, tel n'est pas le cas pour l'abattement général à la base.

Dans ces conditions, l'application du régime d'abattement général à la base actuel de la Ville au calcul de la cotisation consolidée Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine entraînerait, certes une plus value fiscale pour notre collectivité, mais surtout un accroissement de cotisation d'environ 180 francs par ménage, accroissement incompatible avec notre volonté affirmée, notamment depuis le budget 2000, de réduire la fiscalité sur les ménages.

En conséquence, nous vous proposons d'établir un abattement général à la base de 5 % ce qui en l'état actuel de nos simulations, représente une économie d'impôts par ménage assujetti de 162 Francs.

Le différentiel, même s'il est minime, fera l'objet d'un traitement dans le cadre du vote des taux fiscaux 2002.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/606

OBJET

Dotations complémentaires et nouvelles.
Exercice 2001. Décision Modificative N°3

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les décisions modificatives ont pour vocation d'adapter le document budgétaire initial à la vie collective.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous proposons les inscriptions ci-jointes :

ADOPTÉE à l'unanimité

Association des Parents d'Élèves de l'École	1.000 F
Associations Populaires Françaises	12.000 F
Association des Parents d'Élèves de l'École	100.000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2001

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	AP 2001	CP inscrits	AP nouvelles	CP nouveaux
20	2031	01	18053	Musée des Beaux Arts - Climatisation - Etude	500 000,00	200 000,00		100 000,00
20	2031	411	15478	Hellemmes. Espace sportif polyvalent. Création. Etudes	600 000,00	500 000,00	100 000,00	200 000,00
20	205	020	13860	Informatique. Achats de logiciels	5 000 000,00	4 000 000,00		600 000,00
21	21318	020	2236	Acquisition d'immeubles	4 000 000,00	2 500 000,00	1 160 000,00	2 660 000,00
21	21318	90		Acquisition du pavillon Souham	2 000 000,00		-2 000 000,00	
21	2138	90	17100	Pavillons Souham. Acquisition (Souham 1 et pavillon Souham)	3 750 000,00	3 750 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
21	2188	322	1319	Musée de géologie et Musée houiller. Acquisition de matériel. Avance sur subvention. Centenaire Gosselet	50 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00
21	2188	422	18394	Maison de quartier de Vauban. Acquisition de matériel			150 000,00	150 000,00
23	2312	213	15553	Cour de l'école Albert Samain - Réfection	2 000 000,00	2 000 000,00	91 673,40	91 673,40
23	2312	823	6499	Fleurissement de la ville	1 000 000,00	800 000,00		200 000,00
23	2313	020	13554	Secteur technique ouest - Toiture des ateliers			93 317,39	93 317,39
23	2313	020	11301	Eglise Saint Pierre Saint Paul - Rénovation des vitraux	1 008 487,00	1 008 487,00	114 679,28	114 679,28
23	2313	020	17300	Eglise Saint Maurice - Sinistre - Réemploi indemnité d'assurance			600 000,00	600 000,00
23	2313	020	18353	Eglise Sainte Marie Madeleine - Réemploi indemnité d'assurance			29 040,00	29 040,00
23	2313	020	7293	Hôtel de Ville - Extension	4 000 000,00	3 000 000,00		1 000 000,00
23	2313	020	16675	Lomme. Bâtiments. Travaux de réparations ou d'aménagement	4 571 000,00	3 296 000,00	-510 000,00	-510 000,00
23	2313	020	16087	Mairies de quartier. Travaux d'aménagement. Réinscription crédit 2000			13 873,60	13 873,60
23	2313	212	18336	Ecole Boucher de Perthes - Installation d'une cloison			26 156,37	26 156,37
23	2313	251	18077	Restaurants scolaires - Création	14 000 000,00	3 600 000,00		
23	2313	251	16560	Espace polyvalent rue V. Duruy - Restaurant scolaire				1 540 000,00
23	2313	251	16678	Lomme. Construction. Hébergement et restauration scolaire	976 000,00	976 000,00	-250 000,00	-250 000,00
23	2313	30	13780	Lille Grand Palais - Réemploi indemnités d'assurance : fuites réseau gèberit et canalisation			72 316,86	72 316,86
23	2313	30	13780	Lille Grand Palais	2 000 000,00	1 000 000,00		500 000,00
23	2313	311	13575	Conservatoire	3 300 000,00	2 300 000,00		500 000,00
23	2313	311	15456	Théâtre Sébastopol - Mise en valeur par la lumière			500 000,00	500 000,00
23	2313	324	18054	Eglise St Maurice - Restauration de la façade	2 700 000,00	1 000 000,00		1 700 000,00
23	2313	324	3353	Monuments historiques - Travaux de réfection et de mise en valeur	30 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
23	2313	33	18059	Usine Leclercq	47 000 000,00	700 000,00		800 000,00
23	2313	411	16684	Lomme. Equipements sportifs. Aménagements divers	2 830 000,00	2 050 000,00	-155 000,00	-155 000,00
23	2313	411	18048	Hellemmes. Espace sportif polyvalent. Création. Travaux	19 000 000,00		-100 000,00	500 000,00
23	2313	412	15472	Stade Anatole de la Forge - Réfection			130 393,65	130 393,65
23	2313	412	18376	Grimonprez-Jooris. Grand stade			500 000,00	200 000,00
23	2313	413	1386	Piscine Marx Dormoy - Travaux de modernisation et de réparations	1 700 000,00	300 000,00		800 000,00
23	2313	413	16685	Lomme. Construction. Piscines	240 000,00	40 000,00	-200 000,00	-200 000,00

DEPENSES (suite)

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	AP 2001	CP inscrits	AP nouvelles	CP nouveaux
23	2313	422	13706	Salle Brossolette - Aménagement			40 000,00	40 000,00
23	2313	422	13586	Centre social Lazare Garreau - Aménagement			380 000,00	380 000,00
23	2313	422	15545	Maison de Quartier de Vauban - Pôle Lestiboudois	50 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00
23	2313	422	13561	Maison de Quartier de Moulins			100 000,00	100 000,00
23	2313	422	12271	Maison de Quartier du Fg de Béthune - Centre social Concorde	1 060 000,00	1 060 000,00	850 000,00	850 000,00
23	2313	422	17112	Opération Jeunesse Loisirs Famille	400 000,00	400 000,00	50 000,00	50 000,00
23	2315	814	16687	Lomme. Matériel et outillage. Eclairage public	3 150 000,00	1 700 000,00	-95 000,00	-95 000,00
23	2315	814	17111	Eclairage public. Plan lumière			300 000,00	300 000,00
23	2315	814	18377	Eclairage public. Bornes Lille-Flandres			50 000,00	50 000,00
23	2315	814	18378	Eclairage public. Bornes Lille Grand Palais			250 000,00	250 000,00
23	2318	822	16688	Lomme. Voirie communale. Autres immobilisations	2 400 000,00	1 250 000,00	-115 000,00	-115 000,00
23	2318	823	13562	Secteur technique ouest - Remise en état des fontaines			44 903,29	44 903,29
				TOTAUX	159 285 487,00	38 530 487,00	6 321 353,84	18 961 353,84

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Montant
21	2184	20	18279	Annulation de reports	-10 874,80
21	2188	020	18280	Annulation de reports	-39 992,82
21	2188	311	18281	Annulation de reports	-8 300,00
21	2188	321	18282	Annulation de reports	-59,80
21	2188	413	18269	Annulation de reports	-1 042,08
23	2313	020	18289	Annulation de reports	-856 081,26
23	2313	026	18290	Annulation de reports	-47 313,76
23	2313	20	18291	Annulation de reports	-388,12
23	2313	251	18292	Annulation de reports	-24 156,35
23	2313	411	18294	Annulation de reports	-94 287,30
23	2313	413	18295	Annulation de reports	-43 532,99
23	2315	814	18303	Sinistres à Lille Sud - Annulation du report	-1 900 000,00
23	2315	814	18296	Annulation de reports	-945,61
23	2318	822	18297	Annulation de reports	-126 625,61
23	2318	823	18270	Annulation de reports	-558 235,42
TOTAL					-3 711 835,92

RECETTES

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Montant
13	1328	322	17512	Musée des Beaux Arts - Restauration tableau A. de Vuez - Subvention	10 000,00
16	16412	01	1681	Emprunts globalisés	15 942 212,04
TOTAL					15 952 212,04

93

OPERATIONS EQUILIBREES

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Dépenses	Recettes
13	1321	12	11803	Courées - Programme 98 - Participation Etat		156 266,00
13	1321	12	12559	Réemploi	156 266,00	
13	1321	12	17055	Courées - Programmes 96 et 97 - Participation Etat		230 969,00
13	1321	12	17056	Réemploi	230 969,00	
13	1328	020	18259	Hellemmes - Raccordement à l'égoût - Subvention Agence Eau Artois Picardie		2 147,00
23	2313	213	1326	Réemploi	2 147,00	
13	1321	12	11803	Courées. Programme 99. Participation Etat		38 472,00
13	1321	12	12559	Réemploi	38 472,00	
TOTALX					427 854,00	427 854,00

OPERATIONS D'ORDRE

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Dépenses	Recettes
19	192	01	12992	Différences sur réalisations d'immobilisations cédées	1 461 127,35	
21	21318	01	12994	Cessions - Autres bâtiments publics		524 692,43
48	4815	01	12474	Autres transferts de charges	-292 176,00	
48	4815	01	12476	Subventions pour équipements de tiers		-58 435,20
TOTAL					1 168 951,35	466 257,23

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Montant
					10 000,00
011	6068	020	18322	Service Accueil de l'Hôtel de Ville - Acquisition de matériel	265 000,00
011	6068	322	2436	Musée de géologie et Musée houiller. Autres fournitures. Avance sur subvention. Centenaire Gosselet	200 000,00
011	61521	823	11255	Entretien des espaces verts	36 000,00
011	61522	211	374	Quartier Lille Sud. Ecoles maternelles. Entretien de bâtiments. Réemploi	132 000,00
011	617	01	18383	Taxe sur la publicité -Etude-	12 000,00
011	6182	03	13151	Médiation - Documentation générale	200 000,00
011	6231	020	9211	Insertions appels d'offres. Crédit complémentaire	500,00
011	6281	20	18379	Réseau français des villes éducatrices - Cotisation	30 000,00
011	6288	023	18388	Mairie de quartier de Wazemmes. Distribution du journal "Nous Vous Lille"	30 000,00
011	637	822	12358	Police municipale - Achats de piafs -	1 325 000,00
014	74879	01	16977	Dotation Commune associée de Lomme. Réduction de la section d'investissement - Contrepartie	50 000,00
65	6554	40	12456	S.I.V.U. Gestion du golf de Ronchin - Participation complémentaire	250 000,00
65	6572	020	18382	Restaurant municipal - Remplacement des caisses enregistreuses - Subvention d'équipement	30 000,00
65	6574	255	18385	Contrat éducatif local - Ecoles du Vieux Lille - Crédits complémentaires	67 612,85
67	6745	020	18380	Association Amis des Immeubles- Salle de la solidarité, construction d'un mur - Subvention exceptionnelle	11 338,08
67	6745	020	18381	Association Amis des Immeubles - Portail - Subvention exceptionnelle	5 000,00
67	6745	422	18210	Projets de proximité. Quartier Moulins. Subvention exceptionnelle à divers organismes de jeunesse	5 000,00
67	6745	422	18391	Projets de proximité. Quartier Lille Sud. Subvention exceptionnelle à l'OCCE Ecole Paul Painlevé	1 320,00
67	678	01	2594	Jardin des Sarrazins. Aménagement. Reversement du trop perçu au FEDER	450 000,00
67	678	01	18402	Contentieux S.A. Coginord.	
TOTAL					3 110 770,93

RECETTES

				Libellés	Montant
Chap	Art	Fonc	Env		
					214 093,40
70	70878	020	18235	Mission locale - Remboursement de frais de formation	345 000,00
74	74718	322	18386	Musée de géologie et Musée houiller. Centenaire du Musée Gosselet. Subvention du Ministère de la Recherche	20 000,00
74	74718	322	18387	Musée de géologie et Musée houiller. Centenaire du Musée Gosselet. Subvention du Rectorat	10 000,00
74	74718	422	15557	Réserve parlementaire de M. Roman. Opération Tribunes Jeunes	4 000,00
74	7473	64	18348	Halte garderie - Accueil Eveil - Subvention du Conseil Général	40 000,00
74	7478	322	18349	Musée d'Histoire naturelle - Exposition sur l'eau - Location	300 000,00
74	74831	01	1887	Fonds National de péréquation de la Taxe professionnelle - 2ème part 2ème fraction	21 857,07
74	74832	01	1888	Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle du Nord	6 538,94
74	74832	01	1888	Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle du Nord - Hellemmes	5 251,40
74	74832	01	1888	Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle du Nord - Lomme	676 336,00
74	74832	01	16942	Fonds Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle du Nord - Hellemmes	165 000,00
75	752	01	18346	Piscine Marx Dormoy - Loyer Sté Cogestar	600 000,00
77	775	01	15646	SAEM Eurotéléport - Liquidation - 2ème acompte	
79	7911	020	13074	Indemnités de sinistres	
TOTAL					2 408 076,81

OPERATIONS EQUILIBREES

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Dépenses	Recettes
74	7475	12	11801	Maintien des courées - programme 1999	120 000,00	120 000,00
011	6288	12	14031	Réemploi		
74	7478	322	18334	Musée des Beaux Arts - Mécénat banque Worms pour le "Poème harmonique"	35 000,00	35 000,00
011	6232	322	12561	Réemploi - Délibération 00/1218 du 18/12/2000		
74	7478	311	18339	Faubourg des musiques - Participation du F.A.S.	50 000,00	50 000,00
011	6288	311	12014	Réemploi - Délibération 99/544 du 9/07/99 et 00/695 du 10/07/00		
75	753	61	18341	Quartier St Maurice - Balades de l'été	2 690,00	2 690,00
011	6068	422	18389	Réemploi		
75	758	61	18342	Quartier de Wazemmes - Balades de l'été	2 150,00	2 150,00
011	60623	024	9414	Réemploi		
75	758	61	18343	Quartier du Fg de Béthune - Balades de l'été	1 880,00	1 880,00
011	6068	422	9434	Réemploi		
75	758	61	18324	Quartier de Moulins - Balades de l'été	470,00	470,00
011	60623	024	8961	Réemploi		
75	758	61	18325	Quartier de Lille Sud - Balades de l'été	770,00	770,00
011	60623	020	11940	Réemploi		
75	758	61	18312	Quartier de Fives - Balades de l'été	550,00	550,00
011	6068	422	8965	Réemploi		
75	758	61	18288	Quartier de Vauban - Voyage des personnes âgées - Participations	190,00	190,00
011	6232	024	4616	Réemploi		
70	7062	322	16233	Musée d'Histoire Naturelle. Visites guidées	117 630,00	117 630,00
011	6068	322	16643	Réemploi		
TOTAUX					331 330,00	331 330,00

OPERATION D'ORDRE

Chap	Art	Fonc	Env	Libellés	Dépenses	Recettes
67	676	01	12981	Différences sur réalisations	524 692,43	
68	6812	01	12475	Dotation aux amortissements des charges à répartir	-58 435,20	
77	776	01	12983	Différences sur réalisations		1 461 127,35
79	7918	01	12472	Autres transferts de charges		-292 176,00
TOTAL					466 257,23	1 168 951,35

RECAPITULATIF		
	Dépenses	Recettes
Investissement	16 846 323,27	16 846 323,27
Fonctionnement	3 908 358,16	3 908 358,16
Totaux	20 754 681,43	20 754 681,43

Enfin, il y a lieu de passer les opérations comptables d'ordre consécutives à la prise en compte des virements de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, repris dans la délibération correspondante de la présente séance, soit :

- Virement à la section d'investissement - Chapitre 023 - Article 023 - Fonction 01 - Enveloppe 12501 : 737 869,96
- Virement de la section de fonctionnement - Chapitre 021 - Article 021 - Fonction 01 - Enveloppe 12500 : 737 869,96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/607
OBJET

Exercice 2001.
Transferts de crédits.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatives à l'aménagement de divers équipements communaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

VILLE DE LILLE

EXERCICE 2001

EMETTEUR			LIBELLE	BENEFICIAIRE			MONTANT	
IMPUTATION				IMPUTATION				
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
011	6042	020	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	012	64131	020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	34 502,60
011	6068	020	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21	2188	020	AUTRES	58 000,00
011	6068	020	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	20	205	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	2 266,72
011	6068	212	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	65	6574	40	MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	7 000,00
011	6068	312	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	20	205	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	21 980,00
011	6068	322	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	012	64131	322	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	130 000,00
011	6068	322	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21	2168	322	AUTRES	100 000,00
011	6068	412	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	012	64131	412	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	30 567,00
011	6068	412	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21	2188	413	AUTRES	13 500,00
011	6068	824	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21	2188	020	AUTRES	11 183,80

100

EMETTEUR			LIBELLE	BENEFICIAIRE			MONTANT	
IMPUTATION				IMPUTATION				
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
011	6132	40	LOCATIONS IMMOBILIERES	65	6574	415	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS. SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	32 000,00
011	6135	020	LOCATIONS MOBILIERES	21	2188	020	AUTRES	8 000,00
011	6135	322	LOCATIONS MOBILIERES	21	2161	322	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	26 728,60
011	61522	211	BATIMENTS	21	2188	020	AUTRES	20 000,00
011	61522	213	BATIMENTS	012	64131	020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	2 392,44
011	61558	020	AUTRES BIENS MOBILIERES	65	6574	422	QUARTIER MOULINS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	6 000,00
011	61558	322	AUTRES BIENS MOBILIERES	21	2161	322	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	6 000,00
011	61558	412	AUTRES BIENS MOBILIERES	23	2313	412	CONSTRUCTIONS	55 960,84
011	61558	413	AUTRES BIENS MOBILIERES	21	2184	413	MOBILIER	21 750,00
011	61558	413	AUTRES BIENS MOBILIERES	21	2188	413	AUTRES	6 000,00
011	6232	322	FETES ET CEREMONIES	012	64131	311	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	7 433,97
011	6233	322	FOIRES ET EXPOSITIONS	012	64131	311	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	139 531,28
011	6233	322	FOIRES ET EXPOSITIONS	21	2161	322	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	40 000,00
011	6241	322	TRANSPORTS DE BIENS	21	2161	322	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	10 000,00

101

EMETTEUR							BENEFICIAIRE			MONTANT
IMPUTATION			LIBELLE	IMPUTATION			LIBELLE			
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT				
011	6256	04	MISSIONS	65	6574	04	SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS REALISANT DES ECHANGES	75 500,00		
011	6256	322	MISSIONS	21	2161	322	OBJETS ET OBJETS D'ART	20 000,00		
011	6283	213	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	21	2188	020	AUTRES	5 000,00		
011	62878	824	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	65	6574	824	FONDS D'INITIATIVE HABITANTS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	300 000,00		
011	6288	01	AUTRES	67	6745	30	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "UNIVERS CITE"	130 000,00		
011	6288	322	AUTRES	21	2188	322	AUTRES	300 000,00		
011	6288	64	AUTRES	012	64111	64	REMUNERATION DU PERSONNEL TITULAIRE	6 183 773,00		
011	6288	824	AUTRES	65	6574	90	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION. SUBVENTION A LA MISSION LOCALE	700 000,00		
011	6288	824	AUTRES	65	6574	824	CONTRAT VILLE 2001. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	300 000,00		
011	6288	90	AUTRES	65	6572	90	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE PICARDIE-BAIL	100 000,00		
011	6288	90	AUTRES	65	6574	90	SUBVENTION A L'ASSOCIATION VPC MARKETING DIRECT	20 000,00		
011	6288	90	AUTRES	21	2183	90	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 500,00		

102

EMETTEUR			BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT		
011	637	020	21	2188	020	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
012	64111	020	011	62878	020	REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE	300 000,00
012	64111	020	67	6713	020	REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE	3 724,00
012	64111	020	67	6718	020	REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE	10 901,21
012	64161	90	67	6718	90	EMPLOIS-JEUNES	9 354,00
012	64168	90	011	60636	020	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	144 228,22
014	74879	01	011	6261	321	DOTATION VERSEE A HELLEMMES	60,00
014	74879	01	011	6068	020	DOTATION VERSEE A HELLEMMES	1 302,50
014	74879	01	012	6475	020	DOTATION VERSEE A LOMME	100 000,00
014	74879	01	012	6474	020	DOTATION VERSEE A LOMME	10 000,00
014	74879	01	011	6226	020	DOTATION VERSEE A LOMME	65 000,00
014	74879	01	011	6064	020	DOTATION VERSEE A LOMME	38 115,00
014	74879	01	011	616	33	DOTATION VERSEE A LOMME	400,00
						AUTRES	
						REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	
						SECOURS ET DOTS	
						AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	
						AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	
						VETEMENTS DE TRAVAIL	
						FRAIS D'AFRANCHISSEMENT	
						AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	
						MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	
						VERSEMENTS AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	
						HONORAIRES	
						FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
						PRIMES D'ASSURANCES	

103

EMETTEUR				BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			LIBELLE	IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
014	74879	01	DOTATION VERSEE A LOMME	011	616	020	PRIMES D'ASSURANCES	545 400,00
014	74879	01	DOTATION VERSEE A LOMME	011	60622	020	CARBURANTS	555 000,00
014	74879	01	DOTATION VERSEE A LOMME	011	6262	020	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 500,00
014	74879	01	DOTATION VERSEE A LOMME	011	6064	020	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 700,00
014	74879	01	DOTATION VERSEE A LOMME	65	6554	524	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	26 540,00
656	6562	01	MATERIEL, EQUIPEMENTS ET FOURNITURES	011	60623	020	ALIMENTATION	1 120,00

104

EMETTEUR			BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT		
65	65736	520	011	60623	61	ALIMENTATION	75 000,00
65	6574	30	011	6232	24	FETES ET CEREMONIES	5 000,00
65	6574	30	65	6574	311	SUBVENTION A L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE -ONL -	19 048,00
65	6574	521	011	6236	521	CATALOGUES ET IMPRIMES	30 000,00
65	6574	521	65	6574	415	SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ACCUEILLANT DES HANDICAPES	49 200,00
65	6574	521	65	6574	521	SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS D'HANDICAPES	135 130,00
65	6574	523	011	6288	523	AUTRES	25 000,00
65	6574	524	65	6574	422	CAMPS AUTONOMES JEUNES. SUBVENTIONS	3 500,00
65	6574	61	011	6228	61	DIVERS	11 396,00
65	6574	61	011	617	61	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00

105

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION			IMPUTATION					
CHAP	ART	FONCT	LIBELLE	CHAP	ART		FONCT	LIBELLE
65	6574	72	CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU SECTEUR LOCATIF. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	65	6572	72	CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU SECTEUR LOCATIF. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	150 000,00
65	6574	94	DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DU COMMERCE. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	67	6745	94	COMMERCE. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 000,00
67	6713	72	SECOURS ET DOTS	011	63512	01	TAXES FONCIERES	40 000,00
67	6745	415	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	6232	415	FETES ET CEREMONIES	35 880,00
67	6745	415	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	6288	415	AUTRES	11 240,00
67	6745	422	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	011	61522	422	BATIMENTS	100 000,00

2011 106

EMETTEUR			BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT		
20	205	322	21	2161	322	CEUVRES ET OBJETS D'ART	9 116,23
						CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	
21	21318	824	20	2031	01	FRAIS D'ETUDES	70 000,00
						AUTRES BATIMENTS PUBLICS	
21	21318	824	23	2313	321	CONSTRUCTIONS	300 000,00
						AUTRES BATIMENTS PUBLICS	
21	2135	020	23	2313	020	CONSTRUCTIONS	30 000,00
						INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	
21	2182	020	23	2313	824	CONSTRUCTIONS	151 545,33
						MATERIEL DE TRANSPORT	
21	2182	020	23	2313	521	CONSTRUCTIONS	100 000,00
						MATERIEL DE TRANSPORT	
21	2182	020	20	2031	01	FRAIS D'ETUDES	11 000,00
						MATERIEL DE TRANSPORT	
21	2182	020	23	2313	321	CONSTRUCTIONS	25 000,00
						MATERIEL DE TRANSPORT	
21	2183	020	20	205	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	440 000,00
						MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	
21	2183	020	23	2313	020	CONSTRUCTIONS	50 000,00
						MATERIEL DE BUREAU ET MATIERIEL INFORMATIQUE	
21	2183	021	20	205	020	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	46 356,96
						MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	

107

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
IMPUTATION			IMPUTATION					
CHAP	ART	FONCT	LIBELLE	CHAP	ART		FONCT	LIBELLE
21	2188	311	AUTRES	20	205	311	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	750,00
21	2188	311	AUTRES	23	2313	213	CONSTRUCTIONS	115 000,00
21	2188	411	AUTRES	23	2313	414	CONSTRUCTIONS	9 398,36
21	2188	823	AUTRES	20	2031	01	FRAIS D'ETUDES	113 631,19
23	2312	414	TERRAINS	21	2182	414	MATERIEL DE TRANSPORT	81 846,70
23	2312	414	TERRAINS	21	2188	414	AUTRES	94 000,00
23	2312	823	TERRAINS	21	2188	020	AUTRES	32 500,00
23	2313	020	CONSTRUCTIONS	21	2188	020	AUTRES	121 423,45
23	2313	20	CONSTRUCTIONS	21	2188	020	AUTRES	11 311,17
23	2313	211	CONSTRUCTIONS	21	2184	020	MOBILIER	1 080,00
23	2313	211	CONSTRUCTIONS	21	2188	020	AUTRES	12 000,00
23	2313	251	CONSTRUCTIONS	21	2188	251	AUTRES	125 000,00
23	2313	412	CONSTRUCTIONS	21	2188	40	AUTRES	10 000,00
23	2313	412	CONSTRUCTIONS	21	2188	412	AUTRES	166 217,73
23	2313	422	CONSTRUCTIONS	21	2188	422	AUTRES	5 600,00

108

EMETTEUR				BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			LIBELLE	IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
23	2313	521	CONSTRUCTIONS	21	2188	322	AUTRES	10 000,00
23	2313	521	CONSTRUCTIONS	21	2188	411	AUTRES	80 000,00
23	2313	61	CONSTRUCTIONS	21	2188	020	AUTRES	6 003,00
23	2316	322	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	21	2161	322	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	50 000,00
23	2316	324	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	21	2188	324	AUTRES	76 000,00
23	2318	823	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	020	AUTRES	9752,90
RECETTES								
21	2182	01	CESSIONS. MATERIEL DE TRANSPORT	19	192	01	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS CEDEES	1 784 381,08

011109

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

HELLEMMES

EMETTEUR			LIBELLE	BENEFICIAIRE			MONTANT	
IMPUTATION				IMPUTATION				
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
011	6232	521	FETES ET CEREMONIES	65	6574	521	SUBVENTION A SARL D'HELLEMMES (GROUPE MOSSLEY)	5 000,00
011	6288	422	AUTRES	67	6714	422	BOURSES ET PRIX	3 000,00
011	6288	521	AUTRES	65	6574	521	SUBVENTION AU GROUPE D'ETUDES POUR L'INSERTION DES PERSONNES PORTEUSES DE TRISOMIE	1 000,00
65	6574	025	SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES DE DROIT PRIVE	65	6574	025	SUBVENTION A "L'OMBLE CHEVALIER"	1 000,00
65	6574	311	SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES DE DROIT PRIVE	011	6068	311	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 500,00
65	6574	40	SUBVENTIONS	011	6068	413	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 900,00

110

MODIFICATIONS APORTEES AU BUDGET D'HELLEMES

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
CHAP	ART	FONCT		REDUCTION	RENFORCEMENT
011	6068	20	1 302,50		
011	6288	422	60,00		

S.F. 1111

MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET DE LOMME

IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
CHAP	ART	FONCT		REDUCTION	RENFORCEMENT
011	60622	020		555 000,00	
011	616	020		545 800,00	
011	6182	020		3 700,00	
011	6226	020		175 000,00	
011	6262	020		16 500,00	
014	7391	520		38 115,00	
65	6554	020		26 540,00	

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

VILLE DE LILLE

EXERCICE 2001

EMETTEUR			BENEFICIAIRE			MONTANT		
LIBELLE			LIBELLE					
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT			
011	6068	312	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	012	64131	311	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	7 211,91
011	6068	322	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	012	64131	322	REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON TITULAIRE	117 630,00
011	6288	213	AUTRES	65	65736	251	SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES	75 000,00
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE	65	6562	01	MATERIEL, EQUIPEMENTS ET FOURNITURES	190 000,00
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE	65	65736	520	SUBVENTION AU C.C.A.S.	66 285,68
012	64168	90	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	67	678	90	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 061,23
012	6475	020	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	011	6068	322	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	25 000,00
012	6475	020	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	011	6288	020	AUTRES	15 000,00
65	6574	212	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	65	6574	20	ANIMATION CANOE KAYAK AUX BOIS BLANCS. SUBVENTION AU CANOE CLUB LILLOIS	10 500,00
65	6574	212	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	65	6574	20	SUBVENTION A L'ASSOCIATION "TOUS EN SCENE" C.E.L.	13 000,00

113

EMETTEUR			BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT	CHAP	ART	FONCT		
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	8 000,00
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	16 000,00
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	10 000,00
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	7 500,00
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	2 500,00
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	16 000,00
65	6574	212	65	6574	255	CONTRAT D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - C.A.T.E. SUBVENTION	2 000,00
65	6574	255	65	6574	33	AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT. MAIRIES DE QUARTIERS. SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES	500,00
65	6574	30	65	6574	30	ACTIVITES CULTURELLES. SUBVENTIONS	46 500,00
						C.E.L. DE LA FERME URBAINE A LA FERME RURALE. SUBVENTION A ANIMAVIA	
						SUBVENTION CFMI	
						C.E.L. MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS. ACCUEIL PERISCOLAIRE. SUBVENTION	
						C.E.L. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHANTIERS DE LA DANSE	
						C.E.L. ACCUEIL PERISCOLAIRE A LAMARTINE. SUBVENTION A LA MAISON DE QUARTIER DU VIEUX-LILLE	
						C.E.L. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION. SUBVENTION A PERSPECTIVES	
						C.E.L. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF. SUBVENTION A LA C.L.E.	

EMETTEUR				BENEFICIAIRE				MONTANT
IMPUTATION			LIBELLE	IMPUTATION			LIBELLE	
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
21	2128	414	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	23	2312	823	TERRAINS	89 000,00
21	2188	020	AUTRES	23	2313	211	CONSTRUCTIONS	23 760,00
21	2188	020	AUTRES	23	2313	212	CONSTRUCTIONS	15 100,00
21	2188	026	AUTRES	20	205	01	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	50 000,00
23	2313	251	CONSTRUCTIONS	21	2188	251	AUTRES	150 000,00

EXTRA 2011 N° 115
 DU COMPTABLE MUNICIPAL

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

HELLEMES

EMETTEUR			LIBELLE	BENEFICIAIRE			MONTANT	
IMPUTATION				IMPUTATION				
CHAP	ART	FONCT		CHAP	ART	FONCT		
011	6232	510	FETES ET CEREMONIES	65	6574	523	SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS	19 062,95

116

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/608

OBJET

Pouponnière Municipale
Exercice 2000
(période du 1^{er} mars au 31 décembre)
Affectation des résultats.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2000, d'un montant de 6.201,79 F aux comptes ci-après :

215 : Installations, matériel et outillage techniques	3.158,43 F
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	779,87 F
2184 : Mobilier	361,32 F
2188 : Autres immobilisations corporelles	1.902,17 F

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/609

OBJETPouponnière Municipale
Exercice 2001
Décision Modificative n° 1.Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Il convient tout d'abord de procéder à l'inscription de l'affectation des résultats 2000 faisant l'objet du rapport précédent, soit :

Compte 215 : Installations, matériel et outillage techniques	3.158,43 F
Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	779,87 F
Compte 2184 : Mobilier	361,32 F
Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles	1.902,17 F

Par ailleurs, le résultat comptable de la période du 1^{er} janvier au 29 février 2000, soit un déficit de 848.262,67 F a été inscrit pour un montant de 848.263,67 F, suite à une erreur matérielle de retranscription qu'il convient de rectifier, soit une inscription de :

Compte 002 : 1 F

Il convient également de substituer l'état de la détermination du résultat comptable de l'exercice 2000 - période du 1^{er} mars au 31 décembre - joint, à celui annexé au Compte Administratif de la Ville pour la même période.

En outre, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord nous a informé que la Pouponnière Municipale est destinataire d'un crédit de 75.000 F attribué au titre du remplacement des agents absents.

Le versement de cette somme ne pourra intervenir qu'après transmission d'une délibération du Conseil Municipal, prévoyant les inscriptions budgétaires correspondantes, à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, soit :

En recettes - compte 74 :	75.000 F
En dépenses - compte 6415:	75.000 F

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel, et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous proposons d'émettre un avis favorable aux dispositions qui précèdent.

ADOPTÉE à l'unanimité

POUPONNIERE

COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2000 EN 2002

DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
Total classe 6	11 190 842,64	Total classe 7	15 703 647,01
Excédent comptable exercice 2000	4 512 804,37	Déficit comptable exercice 2000	
Totaux équilibrés	15 703 647,01	Totaux équilibrés	15 703 647,01

DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
Total classe 6	11 190 842,64	Total classe 7	15 703 647,01
Déficit antérieur à incorporer	256 017,06	Excédent antérieur	
Total charges corrigées	11 446 859,70	Total produits corrigés	15 703 647,01
Solde excédentaire à affecter (résultat résiduel) .	4 256 787,31	Solde déficitaire à affecter (résultat résiduel)	
Totaux équilibrés	15 703 647,01	Totaux équilibrés	15 703 647,01

120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/610
OBJET

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Syndicat F.O des Municipaux de Lille-Hellemmes.
Attribution d'une subvention exceptionnelle.
Retrait de la délibération n°01/251 du 15 juin 2001.

Par délibération n° 01/251 du 15 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 F au syndicat Force Ouvrière des municipaux de Lille-Hellemmes, à titre de participation financière de la Ville aux frais consécutifs à l'envoi de quatorze délégués au Congrès Régional Force Ouvrière des services publics et de santé qui s'est tenu à Arras du 6 au 8 juin 2001.

Or, dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet du Nord a demandé le retrait de cette délibération, selon lui illégale, au motif qu'elle ne présente pas un intérêt communal certain.

Eu égard à ce qui précède et à la jurisprudence en la matière, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, le retrait de la délibération n°01/251 du 15 juin 2001.

Intitulé de l'Objet	Montant	Subvention
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat F.O des Municipaux de Lille-Hellemmes	500 F	1.000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Intitulé de l'Objet	Montant	Subvention
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat F.O des Municipaux de Lille-Hellemmes	500 F	1.000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/611

OBJET

Projets de proximité dans les quartiers.
Subvention exceptionnelle.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 juin 2001, le Conseil Municipal de Lille a décidé l'attribution, dans le cadre des projets de proximité 2001, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.000 Francs pour le soutien aux actions des femmes de Lille-Sud.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir confirmer, pour l'association venant d'être créée sous le nom de FAME - Femmes Agissant pour un Mieux-Etre, l'attribution d'une subvention d'un montant de 100.000 F, à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 671 - article 6745 - fonction 524 - enveloppe budgétaire 18202 du budget 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/612

OBJET

Projets de proximité dans les quartiers
Moulins et Lille-Sud.
Subventions exceptionnelles.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations lilloises, porteuses de projets de proximité.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir accorder les subventions exceptionnelles ci-dessous, à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 422 du budget 2001.

Quartier Lille Sud:

Descriptif et Objectifs	Association	Subvention
Participation aux frais d'annulation d'un voyage à Londres prévu en Mai 2001	OCCE 1970 Ecole Primaire Publique Malot Painlevé	5.000 F

Quartier Moulins :

Descriptif et Objectifs	Association	Subvention
Aide à la création d'un club de foot (sixte) dans le quartier	A.J.E.S. - Association des jeunes espoirs sportifs	5.000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/613
OBJET

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Association Française de Parents
d'Enfants Dyslexiques
APEDYS - Organisation d'un colloque
sur les troubles spécifiques du langage
à Lille le 26 septembre 2001
Subvention exceptionnelle

La dyslexie est un ensemble de difficultés durables d'apprentissages fondamentaux de la lecture. Elle reflète les altérations des mécanismes fondamentaux du langage écrit dans leur structure même.

Les dyslexies touchent 4 à 5 % des enfants normalement scolarisés.

Elles sont toujours cause de difficultés d'apprentissages entraînant un retard scolaire allant jusqu'à l'échec. Dans les formes graves et sans réussite de rééducation, elles peuvent être une cause d'illettrisme, voire d'exclusion.

Le Haut Comité de Santé Publique a reconnu la dyslexie comme problème de santé publique en mars 1999.

Une cellule interministérielle entre le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat à la santé et au handicap a publié un plan d'action en mars.

Dans ce cadre, l'Association Française de Parents d'Enfants Dyslexiques - APEDYS - Nord-Pas-de-Calais, dont le siège est à Lezennes, 48, rue Faidherbe organise un colloque sur les troubles spécifiques du langage à Lille le 26 septembre 2001.

Il se déroulera sous la forme de trois conférences plénières sur les thèmes : diagnostic, rééducation et pédagogie suivies d'une table ronde.

Il pourrait rassembler 2000 participants environ : directeurs d'écoles primaires et maternelles, professeurs des écoles relais au niveau de chaque établissement, conseillers d'orientations, psychologues, aides éducateurs, auxiliaires d'intégration scolaire et parents en difficulté d'apprentissage.

Madame Anne-Marie DEQUIDT, Présidente de l'Association APEDYS, sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce colloque.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 F à l'Association APEDYS.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 025 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/614

OBJET

Union Nationale des Syndicats Autonomes.
Organisation d'un congrès national à Lille
du 15 au 18 janvier 2002 - Subvention exceptionnelle.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA - se propose d'organiser son prochain congrès national à Lille du 15 au 18 janvier 2002.

Prévu à Lille Grand Palais, il devrait réunir plus de 1.250 participants.

Monsieur Jean-Paul CABOCHE, Secrétaire Régional de UNSA Education FEN, responsable régional de l'organisation du congrès de l'UNSA, sollicite, à cette occasion, une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 80.000 F à l'UNSA.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 025 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/615

OBJET

Association Anesthésie Pédiatrique Lille 2002.
Organisation du XXIIème congrès de l'ADARPEF
à Lille les 22 et 23 mars 2002. Subvention exceptionnelle.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Docteur Philippe COURREGES de l'Hôpital Saint Antoine à Lille est chargé d'organiser le XXIIème congrès annuel de l'Association Des Anesthésistes Réanimateurs Pédiatriques d'Expression Française - ADARPEF - qui se tiendra à Lille les 22 et 23 mars 2002.

A cette occasion, une association s'est constituée sous le nom «Anesthésie Pédiatrique Lille 2002». Son siège social est situé à l'Hôpital Saint Antoine, boulevard Victor Hugo à Lille.

Elle a pour but la progression dans la connaissance et l'exercice de l'anesthésiologie pédiatrique dans la métropole et l'organisation et la promotion du congrès national 2002 de l'ADARPEF, y compris la réalisation d'une enquête et l'édition des communications sous forme d'ouvrage.

L'enquête sera menée auprès des anesthésistes de la région sur leur perception des réseaux de soins et l'intérêt qu'une telle structure leur semble présenter pour l'anesthésie du jeune enfant.

Les conférences s'articuleront autour de 3 thèmes :

- anesthésie pédiatrique et réseau
- prise en charge anesthésique des enfants porteurs d'une pathologie chronique invalidante
- réanimation

Cette manifestation devrait rassembler 200 à 250 participants.

Monsieur le Docteur Philippe COURREGES sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution, à cette occasion, d'une subvention exceptionnelle de 3.200 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 025 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : "Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/616

OBJETPassage à l'Euro - Constats de conversion

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} janvier 1999, en application du traité sur l'Union Européenne, l'Euro est devenu la monnaie des états membres remplissant les conditions pour l'adoption de la monnaie unique.

La période transitoire, portant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, a permis la coexistence du franc et de l'euro dans les transactions financières.

Au 1^{er} janvier 2002, l'euro deviendra la monnaie officielle et il y a lieu de procéder au constat de conversion de chaque marché établi en franc et qui ne sera pas soldé avant la fin de la période transitoire et de chaque acte réglementaire (conventions, baux, lettres de commande, ...) dont la durée de validité dépassera le 1^{er} janvier 2002.

Le constat de conversion est un document contractuel ayant pour objet de procéder à la conversion de l'unité de paiement, à l'exclusion de toute autre modification contractuelle et qui ne créera pas de droits nouveaux.

Conformément au règlement CE N° 1103/97 du 17 juin 1997 et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales du 7 septembre 2001, nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les constats de conversion pour les marchés et les actes établis en francs et dont la durée de validité est postérieure au 31 décembre 2001

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/617

OBJET

Fontaine Place du Général de Gaulle
Vol et dégradations volontaires - juillet 2000
Indemnité d'assurances

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En juillet 2000, un vol et des dégradations volontaires ont été commis sur la fontaine de la Place du Général de Gaulle à Lille. Une plainte a été déposée et le sinistre a été déclaré à notre assureur.

Après expertise des dommages, notre assureur propose d'accorder à la Ville de Lille une indemnité d'un montant total de 65.267 F.

Vu l'avis favorable des services techniques,

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001,

Nous vous demandons :

- de bien vouloir accepter cette indemnité.

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/618

OBJET**MARCHE DE TELEPHONIE PUBLIQUE**
LOT N°2 - AVENANT N°2**Rapport de Madame le Maire**
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'Appel d'Offres portant sur la fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications, la société BELGACOM a été déclarée titulaire du LOT 2 : Acheminement de la téléphonie sortante et transmission de données pour 7 sites principaux.

Les dispositions du C.C.A.P. prévoyaient un délai de construction des liens de 6 mois à compter de la date d'émission du bon de commande.

A l'issue de cette période contractuelle de 6 mois, Belgacom n'était pas en mesure de réaliser complètement la prestation pour certains sites. Dans la mesure où la Mairie de LILLE était en partie responsable de ces retards, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'élaboration d'un avenant permettant de surseoir à l'application des sanctions contractuelles, en différant la date de réalisation des travaux pour les sites concernés (Délibération 2001 / 29 du 16 février 2001).

Il s'avère que pour le site de la Mairie de Quartier de Fives, les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 4 août 2001.

La responsabilité de la Ville étant en cause dans ce retard, il vous est demandé de surseoir à l'application des sanctions contractuelles.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'élaboration d'un avenant au marché N° 00653 - Lot 2, précisant ces nouvelles dispositions

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/619

OBJET

**Crédits décentralisés - aides financières
en faveur d'actions dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Les Présidents de Quartier, après délibération des Conseils de Quartier, disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier

Certains de ces Conseils de Quartier se sont réunis récemment et ont adopté les rapports dont vous trouverez le récapitulatif joint en annexe.

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel, et des Affaires Générales, qui s'est réunie le 7 septembre 2001, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le mandatement de ces subventions avant le vote du budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

AIDES FINANCIERES

QUARTIER	OBJET	BENEFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
BOIS-BLANCS	- Braderie d'Automne	Comité d'Animation des Bois-Blancs	7.750,00	Chap 65 - Art 6574 - Fonc 422
	Fête du 14 juillet et Voyages Familiaux	Maison de Quartier des Bois-Blancs	12.000,00	Chap 65 - Art 6574 - Fonc 422
WAZEMMES	- Un été au cinéma organisé le 28 juillet 2001	CLUB DES AMBASSADEURS DE WAZEMME	608,17	Chap 65 - Art 65748 - Fonc 33
MOULINS	- Dans le cadre d'une sortie pédagogique, l'école Victor Duruy propose à 121 élèves de partir à la découverte du milieu rural, randonnée pédestre au Mont Cassel, visite de la ferme des Prairies à Zemezelle	Ecole Victor Duruy	2.500,00	Chap 65 - Art 6574 - Fonc 422
	- Lors du Festival Les Rencontres, organisée par la MAJT, trois représentations théâtrales seront programmées sur le quartier de Moulins	M.A.J.T	7.500,00	Chap 65 - Art 6574 - Fonc 311

132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/620

OBJET Mise à disposition d'un agent
au profit de la Maison de Quartier de
Lille-Sud

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

La relation entre la Ville de Lille et la Maison de Quartier de Lille-Sud fait actuellement l'objet d'une nouvelle procédure de conventionnement.

Celle-ci porte notamment sur la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Maison de Quartier de Lille-Sud, d'un agent du cadre d'emplois des agents d'entretien ou des agents techniques territoriaux, chargé d'assurer le gardiennage et les travaux d'entretien de cette structure. Il sera logé pour nécessité absolue de service, dans le logement de la structure.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 de bien vouloir autoriser, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent, régie par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 01/272 du 15 juin 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

CATEGORIE A		Total
Responsable de zone	11,47 euros	11,47 euros
Responsable de secteur	11,47 euros	11,47 euros
Responsable de zone	11,47 euros	11,47 euros

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/621

OBJET

**Régime indemnitaire –
Conversion de certains montants en euro**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Dans la perspective de l'achèvement de la période transitoire et du basculement définitif à l'euro le 1^{er} janvier 2002, il convient de fixer, par référence à cette monnaie, les montants de certains éléments spécifiques du régime indemnitaire applicable à la Ville de Lille.

Par application des règles particulières de conversion et d'arrondi, ces montants sont fixés ainsi qu'il suit :

PRIME ANNUELLE

Délibérations de référence :

- N°96/725 du 16 décembre 1996
- N°99/865 du 11 octobre 1999

Le montant de la prime annuelle est fixé à 1 036,66 euros

INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE

Délibérations de référence :

- N°96/725 du 16 décembre 1996
- N°00/49 du 7 février 2000

Pour les agents de catégorie A et B

Ces agents bénéficient d'une l'indemnité supplémentaire versée en euro, selon les modalités de calcul définies par la délibération N° 96/725 du 16 décembre 1996 complétée.

Les cadres B titulaires et stagiaires exclus des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et dont l'indice est inférieur à 380, perçoivent une indemnité supplémentaire mensuelle de 99,10 euros.

Les cadres B non titulaires exclus des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et dont l'indice de référence est inférieur à 380, perçoivent une indemnité supplémentaire mensuelle de 44,79 euros, sous réserve de remplir les conditions permettant de bénéficier du régime indemnitaire, définies par la délibération précitée.

Pour les agents titulaires et stagiaires de catégorie C**1) Sans sujétions particulières**

Agents concernés entrant dans le champ d'application de l'I.E.M.P.

GRADES	I.S. mensuelle
Adjoint administratifs	6,10 euros
Agents administratifs	
Agents de salubrité	
Agents sociaux	
ATSEM	
Opérateurs des APS	
Adjoint d'animation	
Agents d'animation	
Conducteurs	30,80 euros

Agents concernés n'entrant pas dans le champ d'application de l'I.E.M.P.

GRADES	I.S. mensuelle
Agents d'entretien	70,13 euros
Agents du patrimoine	32,02 euros

2) Avec sujétions particulières

➤ Travail particulier, travail du dimanche (au moins deux) durant les 35 heures hebdomadaires : Majoration fixée à 53,36 euros

➤ Responsabilités comptables : Majoration fixée à
pour les régisseurs titulaires : 38,12 euros
pour les régisseurs suppléants : 19,06 euros

Pour les agents non titulaires de catégorie C qui bénéficient d'une indemnité supplémentaire dans les conditions de la délibération n° 96/725 du 16 décembre 1996

Ces agents perçoivent une indemnité supplémentaire qui est fixée à 32,02 euros

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

Délibérations de référence :

- N°99/865 du 11 octobre 1999
- N°00/49 du 7 février 2000

Pour les agents titulaires et stagiaires de catégorie A et B entrant dans le champ d'application de l'I.E.M.P.

	Montant mensuel	Total annuel
CATEGORIE A		
Responsable d'une unité ou d'une technicité particulière	68,61 euros	823,23 euros
Responsable d'un service	91,47 euros	1 097,64 euros
Responsable d'une direction	114,34 euros	1 372,05 euros

CATEGORIE B		
Cadre B sans responsabilité d'encadrement	45,74 euros	548,82 euros
Cadre B responsable d'encadrement d'une unité ou responsable de missions identifiée comme du niveau de l'encadrement	68,61 euros	823,23 euros
Cadre B sur un poste de cadre A	91,47 euros	1 097,64 euros

Pour les agents titulaires et stagiaires de catégorie C entrant dans le champ d'application de l'I.E.M.P.

GRADES	I.E.M.P. mensuelle
Adjoint administratifs	64,03 euros
Agents administratifs	
Agents de salubrité	
Agents sociaux	
ATSEM	
Opérateurs des APS	
Adjoint d'animation	
Agents d'animation	
Conducteurs	39,34 euros

MAJORATION POUR TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Délibération de référence :

- N°98/567 du 28 septembre 1998

Le montant de la majoration pour travail du dimanche accordée à certains agents recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé est fixé à : 0,74 euros.

Ces montants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2002

Les primes et indemnités dont le montant est calculé en fonction du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence seront payées en euro au vu du nouveau barème des traitements et soldes publié au Journal Officiel

Les primes et indemnités versées aux fonctionnaires territoriaux par équivalence avec celles versées aux fonctionnaires d'Etat, seront payées en euro à compter du 1^{er} janvier 2002 au vu des règles de conversion adoptées par les administrations de l'Etat, et publiées au Journal Officiel

Toutes les autres dispositions relatives au régime indemnitaire, et notamment les conditions d'attribution, de modulation et de suppression des primes et indemnités, restent inchangées.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir adopter les montants ainsi fixés.

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/622

OBJET

**Emploi d'un Chargé de mission au
Cabinet du Maire – Service des Relations publiques**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Par délibération n°94-586 du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la création de postes d'agents contractuels de catégorie A, en fixant le niveau de rémunération pour chacun de ces postes, et notamment le poste de chargé de mission au service des Relations Publiques.

Compte tenu de l'évolution des missions et la réorganisation du service Protocole et Relations Publiques, il convient de redéfinir les fonctions de ce poste et d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

Sous la Direction du Chef de Cabinet, les missions sont les suivantes :

- Recherche des élus pour représenter le Maire et la Municipalité
- Constitution d'un dossier avec déroulement protocolaire et fiche d'informations complémentaires servant de base au discours : pour les dossiers du Maire, et pour les dossiers des élus, soit pour des réceptions à l'Hôtel de Ville, soit pour des réceptions à l'extérieur.
- Suivi des appels d'offres et du budget du protocole
- Participation effective aux manifestations par l'accueil des Personnalités, leur installation en Tribune, l'organisation de la Tribune et les annonces protocolaires.

Les conditions de recrutement sont :

- Etudes Supérieures Bac + 3 ou 4
- Profil lettres et/ou communication
- Expériences confirmées dans la communication et les relations publiques

L'emploi est référencé au grade d'attaché territorial.

Compte tenu de la spécificité des missions, l'emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté selon les modalités prévues à l'alinéa 3 – article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser l'adoption de ces dispositions, à compter du 1^{er} octobre 2001, la dépense correspondante étant déjà ouverte sur les crédits prévus au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/623

OBJET Service Communication

**Chargé de missions « développement
de l'expression et de la
communication citoyenne ».
Création de poste - missions et
rémunération**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Compte tenu de l'évolution des missions et de la réorganisation du service de la Communication, ainsi que des nouveaux objectifs fixés par le Maire, il convient de créer un poste de Chargé de missions « développement de l'expression et de la communication citoyenne », de préciser les missions et d'en fixer le niveau de rémunération.

Le Chargé de missions « développement de l'expression et de la communication citoyenne » devra assurer le montage et le suivi des trois forums citoyens organisés dans chaque quartier autour des 3 thèmes suivants :

- L'aménagement des espaces publics, propreté et sécurité,
- L'amélioration des équipements et des services de proximité dans les secteurs de l'animation, la culture, le sport, les loisirs...
- Le développement économique, l'emploi et l'exclusion.

Le succès de ces forums est étroitement conditionné par la participation effective de nombreux habitants. Des réunions de préparation, une animation spécifique et un suivi sont absolument nécessaires.

Le candidat recruté devra :

- Etre titulaire d'une carte professionnelle de journaliste
- Justifier d'une expérience confirmée dans le monde associatif, l'animation et la démocratie participative

Compte tenu de la spécificité des missions, le recrutement est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté selon les modalités prévues à l'alinéa 3 - article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération maximale pouvant être attribuée est fixée à celle afférente au 2^{ème} chevron de la Hors Echelle B

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, d'adopter ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2001, et d'inscrire la dépense correspondante aux crédits prévus au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/624

OBJET**Cabinet du Maire
Emploi de Directeur de la Communication****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Par délibération n°94-586 du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la création de postes d'agents contractuels de catégorie A, en fixant le niveau de rémunération pour chacun de ces postes, et notamment le poste d'un Responsable de la Communication.

Compte tenu de l'évolution des missions et la réorganisation du service de la Communication, il convient de redéfinir les fonctions et d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

Le Directeur de la Communication aura pour mission :

- De développer l'ensemble de la stratégie de la communication de la Ville de Lille (journal municipal...)
- d'assurer une communication des services centraux et des structures décentralisées
- de planifier et d'organiser l'ensemble des activités du service
- d'animer et de coordonner l'équipe d'agents
- de mettre en place et gérer les nouvelles technologies de l'information et de la communication (développement du site internet, création d'un réseau intranet...)

Les conditions de recrutement sont :

- Etudes Supérieures Bac +3 ou 4
- Profil lettres et/ou communication
- Expériences professionnelles confirmées dans ce type de poste

L'emploi est référencé au grade de Directeur territorial.

Compte tenu de la spécificité des missions, l'emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté selon les modalités prévues à l'alinéa 3 - article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générale réunie le 7 septembre 2001, d'autoriser l'adoption à compter du 1^{er} octobre 2001 de ces dispositions, la dépense correspondante étant déjà ouverte sur les crédits prévus au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/625

OBJET **Cabinet du Maire – Service Communication****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs****Emploi de journaliste : Nouvelles mesures
et revalorisation de la rémunération**

Par délibération n°94-586 du 19 décembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la création de postes d'agents contractuels de catégorie A, en fixant le niveau de rémunération pour chacun de ces postes, et notamment un poste de journaliste (I.B.737).

Compte tenu de l'évolution des missions et la réorganisation du service de la Communication, il convient de redéfinir le profil de ce poste et d'en fixer la rémunération.

Les nouvelles missions sont désormais :

- Seconder le Directeur de la Communication, en animant au sein du SCIM, le pôle information écrite
- Responsable des supports écrits de communication de la Ville de Lille; en direction du public : journal municipal, livres, plaquettes, dépliants, ...ainsi qu'en définir leur contenu et assurer la réalisation et le suivi de fabrication
- En tant que rédacteur en chef du « Journal de Lille », définir et coordonner l'ensemble du travail des journalistes, des photographes et des maquettistes pour la rédaction du magazine municipal mensuel ainsi que les suppléments
- Assurer la liaison permanente et sur le terrain avec l'ensemble des prestataires extérieurs : maquettistes, photographeur, imprimeur.

Nous vous proposons la revalorisation de la rémunération de ce poste dans les conditions suivantes :

La rémunération : Indice brut 792

Cet emploi qui n'est pas référencé à un cadre d'emploi existant peut être occupé par un agent contractuel recruté selon les dispositions de l'article 3 - alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984

Nous vous demandons en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, l'adoption de ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2001, la dépense correspondante étant déjà ouverte sur les crédits prévus au budget

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/626

OBJET

**Equipe de Maîtrise d'Oeuvre
Urbaine et Sociale (M.O.U.S.)
Emploi de Chef de projet au Développement
Economique et Emploi**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Par délibération n°00/829 du 9 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste de Chef de projet au Développement Economique et Emploi au sein d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.).

Subventionné par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, ce poste était occupé par un agent contractuel recruté selon les modalités prévues à l'alinéa 3 - article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet emploi actuellement vacant qui sera désormais financé par la Région, pourra être occupé par un agent titulaire.

Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux titulaire du grade d'attaché.

Nous vous demandons en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, d'adopter ces dispositions, à compter du 1^{er} octobre 2001, la dépense correspondante étant déjà ouverte sur les crédits prévus au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/627

OBJET

**Equipe de Maîtrise d'œuvre
Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) – Création
d'un emploi d'Agent de développement local**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Par délibérations n°97-54 du 10 Février 1997 – n°99-43 du 8 mars 1999 et n°00-1090 du 18 décembre 2000 le Conseil Municipal a autorisé la création de postes au sein d'une équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S) en fixant le niveau de rémunération pour chacun de ces postes.

Il est rappelé que le financement est pris en charge dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le développement du dispositif d'élaboration du Contrat de Ville entraîne un renforcement de l'équipe, ce qui amène la Ville à devoir créer un emploi d'agent de développement local placé sous l'autorité du Directeur. Ses fonctions s'effectuent sur le quartier de Lille-Sud.

Les missions sont les suivantes :

- Suivi opérationnel des thématiques inscrites dans le projet Politique de la Ville sur le quartier.
- Accompagnement de projet d'habitants ou d'associations
- Organisation d'actions propres à la Direction de la Politique de la Ville
- Suivi technique des commissions thématiques de quartier (ex : animation de sous-groupes avec des associations ou des habitants)

Le niveau de qualification :

- Etudes Supérieures
- Expériences confirmées dans un poste similaire

Le niveau de rémunération est référencé à l'indice brut 423 correspondant au grade d'attaché territorial -2^{ème} échelon

Compte tenu de la spécificité des missions, l'emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté selon les modalités prévues à l'alinéa 3 - article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

La dépense correspondante sera équilibrée par les subventions et participations sollicitées par la Ville de Lille auprès de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Ville.

Nous vous demandons d'autoriser, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, la création de ce poste à compter du 1^{er} octobre 2001 et d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/628

OBJET

**Transfert de la Caisse des Ecoles
Création d'emplois**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Par délibération en date du 9 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé la réintégration des missions et moyens rattachés à la Caisse des Ecoles.

Aussi, il convient de créer les emplois suivants :

ADMINISTRATION :

Gestion administrative du personnel et des instances.

Comptabilité, suivi des dossiers d'instances, de subventionnement d'opérations.

Elaboration des dossiers d'investissement, préparation des budgets et mise en place des procédures réglementaires permettant la gestion des marchés.

Intendance (commandes, magasin).

Transport - Logistique.

Effectifs :

3 postes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs.

2 postes dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

6 postes dans le cadre d'emplois des Agents Administratifs.

4 postes dans le cadre d'emplois des Agents Techniques.

8 postes dans le cadre d'emplois des Agents d'Entretien.

4 postes dans le cadre d'emplois des Conducteurs de véhicules.

ANIMATION :

Gestion des C.A.P.E- Espaces éducatifs - Centres de Loisirs. : Conception et montage de projets, planification des activités pour les enfants.

Restauration Scolaire.

Effectifs :

1 poste dans le cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives

1 poste dans le cadre d'emplois des animateurs.

10 postes dans le cadre d'emplois des Agents d'Animation.

1 poste dans le cadre d'emplois des Rédacteurs.

5 postes dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs.

1 poste dans le cadre d'emplois des Agents Administratifs..

14 postes dans le cadre d'emplois des Assistants Spécialisés des Ecoles Maternelles.

10 postes dans le cadre d'emplois des Agents d'Entretien.

ECOLES - RESTAURANTS :

Répartition des personnels par secteurs.

Préparation des repas.

Accueil et surveillance des enfants.

Entretien des locaux et du mobilier.

Maintenance des restaurants scolaires : Suivi des dossiers de construction neuve ou de rénovation, suivi des travaux de maintenance, participation aux commissions de sécurité.

Effectifs :

1 poste dans le cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux.

13 postes dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise.

13 postes dans le cadre d'emplois des Assistants Spécialisés des Ecoles

Maternelles.

30 postes dans le cadre d'emplois des Agents Techniques.

94 postes dans le cadre d'emplois des Agents d'Entretien.

BASE DE PHALEMPIN :

Effectifs :

1 poste dans le cadre d'emplois des Agents d'Animation.

2 postes dans le cadre d'emplois des Agents Techniques.

1 poste dans le cadre d'emplois des Agents d'Entretien.

TOTAL EFFECTIF = 225

Nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser la création de ces emplois.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/629

OBJET**Indemnité accordée à Madame
Marcelle BARRERE, Inspecteur****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Marcelle BARRERE, Inspecteur, Centre Départemental d'Assiette, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/630

OBJET**Indemnité accordée à Madame
Annie BASSET, Agent des Impôts****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Annie BASSET, agent des Impôts, Relations Publiques, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/631

OBJET**Indemnité accordée à Madame
Nunzia BEURRIER, Contrôleur des
Contributions Directes****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Nunzia BEURRIER, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/632

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Béatrice BEZSILKO, Contrôleur des
Contributions Directes****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Béatrice BEZSILKO, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/633

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Claudine BRANSWYCK, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Claudine BRANSWYCK, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/634

OBJET

**Indemnité accordée à Monsieur
Patrick CAUCHE, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Patrick CAUCHE, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/635

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Christelle CAYET, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Christelle CAYET, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/636

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Ginette CHEVALIER, Inspecteur
divisionnaire**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Ginette CHEVALIER, inspecteur divisionnaire, Centre Départemental d'Assiette, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/637

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Chantal COLEIN, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Chantal COLEIN, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/638

OBJET Indemnité accordée à Madame
Nadine CONTANT, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Nadine CONTANT, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/639

OBJET Indemnité accordée à Madame
Danielle COSQUER, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Danielle COSQUER, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/640

OBJET Indemnité accordée à Madame
Monique DAUTRICHE, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Monique DAUTRICHE, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/641

OBJET**Indemnité accordée à Monsieur
Franck DECAUDAIN, Contrôleur des
Contributions Directes****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Franck DECAUDAIN, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Est, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/642

OBJET**Indemnité accordée à Monsieur
Alain DESCHILDRE, Inspecteur
divisionnaire****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Alain DESCHILDRE, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/643

OBJET

**Indemnité accordée à Monsieur
Jean-Claude DUQUENOY, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Jean-Claude DUQUENOY, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/644

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Renée ESTRADE, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Renée ESTRADE, contrôleur des contributions directes, Relations Publiques, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/645

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Isabelle FILIP, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Isabelle FILIP, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/646

OBJET Indemnité accordée à Monsieur
Jean-Pierre FORTIS, Inspecteur
divisionnaire

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Jean-Pierre FORTIS, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/647

OBJET Indemnité accordée à MadameLydie HUREZ, Contrôleur des
Contributions DirectesRapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Lydie HUREZ, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/648

OBJET

**Indemnité accordée à Madame
Sylvie LOCUFIER, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Sylvie LOCUFIER, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Est, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/649

OBJET**Indemnité accordée à Monsieur
Serge MACHURON, Inspecteur principal****Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Serge MACHURON, inspecteur principal, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/650

OBJET Indemnité accordée à Monsieur
Pascal MAGINOT, Contrôleur des
Contributions Directes

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Pascal MAGINOT, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/651

OBJET

**Indemnité accordée à Monsieur
Gérard MALSAGNE, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Gérard MALSAGNE, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/652

OBJET **Indemnité accordée à Madame
Magalie MARCILLY, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Magalie MARCILLY, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/653

**OBJET - Indemnité accordée à Madame
Astrid MARCINIAK, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Astrid MARCINIAK, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/654

OBJET Indemnité accordée à Monsieur
Richard MARCINIAK, Contrôleur principal
des Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Richard MARCINIAK, contrôleur principal des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/655

OBJET Indemnité accordée à Monsieur

Michel MARCQ, Inspecteur
divisionnaire

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Michel MARCQ, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/656

OBJET **Indemnité accordée à Madame
Patricia MENAGE, Inspecteur
divisionnaire**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Patricia MENAGE, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille-Est, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/657

OBJET Indemnité accordée à Madame
Claudette MILLARD, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Claudette MILLARD, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Est, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/658

OBJET **Indemnité accordée à Monsieur
Alain MONCHECOURT, Contrôleur des
Contributions Directes**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Alain MONCHECOURT, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/659

OBJET Indemnité accordée à Monsieur
Jean-Daniel POGNICI, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Jean-Daniel POGNICI, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/660

OBJET - Indemnité accordée à Monsieur
Denis PUTKOWNIK, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Denis PUTKOWNIK, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/661

OBJET **Indemnité accordée à Monsieur
Patrick ROBITAILLE, Inspecteur
divisionnaire**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Patrick ROBITAILLE, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/662

OBJET Indemnité accordée à Monsieur
Jean-Pierre THERY, Inspecteur
divisionnaire

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Jean-Pierre THERY, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille-Ouest, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/663

OBJET Indemnité accordée à Monsieur
Pierre TOMASZEK, Inspecteur
divisionnaire

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Pierre TOMASZEK, inspecteur divisionnaire, Centre des Impôts Lille - Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/664

OBJET - Indemnité accordée à Monsieur
Christophe WARET, Contrôleur des
Contributions Directes

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à M. Christophe WARET, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Nord, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/665

OBJET Indemnité accordée à Madame
Christine WIART, Contrôleur des
Contributions Directes

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

L'article 97, alinéa 2 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié, ont précisé les conditions d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Par le terme **Indemnité**, le décret vise en réalité une rémunération principale pour activité accessoire.

En accord avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord, c'est la délibération (une par bénéficiaire et par année) qui se substitue à l'arrêté individuel.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001 nous vous demandons au vu de l'autorisation délivrée par la Direction des services fiscaux :

- d'attribuer à Mme Christine WIART, contrôleur des contributions directes, Centre des Impôts Lille-Centre, une indemnité de 3 000 frs au titre de l'activité accessoire pour l'année 2001, proratisée en fonction des permanences effectuées,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, l'arrêté portant autorisation du versement de cette indemnité.

Le crédit est prévu au budget primitif de l'année 2001, imputation paiement 012 020 6225 - enveloppe 244.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/666

OBJETRENEGOCIATION D'UN NOUVEAU
DISPOSITIF PROPRETERapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1991, la ville a décidé de confier à une entreprise privée le nettoyage de la voirie et des espaces publics « intra-muros » de LILLE. Les quartiers de Moulins, Wazemmes, Vieux-Lille, Centre et Vauban sont concernés par ces prestations, les autres quartiers « extra-muros » étant pris en compte en régie.

L'entreprise TRU a été le titulaire du premier marché jusqu'en 1999.

L'entreprise NICOLLIN, dont les locaux sont situés 55 rue Jean Bart à HELLEMMES-LILLE, lui a succédé sur les bases contractuelles du lot N°1 d'un nouvel appel d'offres de propreté publique « conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000, avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'une année sans que sa durée puisse excéder le 31 décembre 2004 » (article 6 du C.C.A.P.).

Arrivés au terme de la seconde période considérée, nous constatons que des modifications substantielles doivent être apportées aux prestations initiales :

- la mise en service nouveau Boulevard Urbain et du B.P. EST doit être prise en compte dans le nouveau dispositif de propreté;
- une meilleure adéquation avec la collecte doit être recherchée, ne serait-ce dans le cadre de la mise en place du tri sélectif;
- une clarification des objectifs de propreté à atteindre (besoins en matériel et en personnel, fréquences de passage);
- dans le même ordre d'idée, une présence accrue le samedi après-midi et le dimanche est souhaitable ;
- l'intervention sur les espaces limitrophes à la voirie et ouverts sur celle-ci aurait besoin d'être précisée et complétée (parc des Dondaines, avenue du Peuple belge, etc.);
- l'hyper centre et les quartiers de Wazemmes Moulins et Vauban doivent être traités de façon plus homogène;
- les prestations relatives à la propreté canine doivent être élargies dans des proportions notables.

Dans de telles conditions, un avenant n'est juridiquement plus envisageable et nous proposons sans tarder de ne pas reconduire le lot N°1 attribué à la société NICOLLIN et de relancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert .

Les Lots N° 2 (graffiti, affichage sauvage sur bâtiments publics et privés) et 3 (nettoyage du mobilier urbain) attribués à la société S.E.B., qui faisaient partie du marché de propreté publique initial mais ne soulèvent aucune difficulté particulière peuvent en revanche être conservés.

Le contrat d'objectif de propreté extra-muros sera quant à lui revu sur des bases équivalentes à celles de l'entreprise et soumis ultérieurement à votre approbation.

En accord avec la commission des finances, du personnel et des affaires générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/667

OBJET

Attribution de subvention à
L'Institut Médico-Légal

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs,

L'Institut Médico-légal a bénéficié d'un premier versement de subvention, à hauteur de 29 500 F, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2001.

Il vous est proposé, en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales du 7 septembre 2001, d'autoriser le versement du solde de la subvention, lequel s'élève à 29 500 F, les crédits ayant été prévus au Budget de l'Exercice.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/668

OBJET

Centres Municipaux d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) - Cotisation pour la saison 2001/2002 - Passage à l'Euro

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de la pratique sportive apparaît comme un moyen fondamental d'insertion dans certains quartiers lillois reconnus socialement en difficulté.

Les Centres Municipaux d'Initiation Sportive (C.M.I.S.) ont ainsi été mis en place afin d'éviter la rupture entre l'enseignement du sport à l'école et l'adhésion des jeunes lillois aux clubs sportifs.

A titre indicatif, pour l'année sportive 2000/2001, environ 1.000 enfants ont été inscrits dans 71 Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Le montant de la cotisation annuelle pour la saison 2000/2001 a été fixé à 50,00 F pour les enfants lillois, hellemmois et lommois et à 120,00 F pour les enfants non lillois.

Cette cotisation, si faible soit-elle, eu égard aux services rendus et à la prestation fournie par la Ville reste encore un obstacle pour de nombreux jeunes qui, par manque de moyens financiers, ne peuvent s'inscrire aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

Aussi, dans le souci de promouvoir au maximum la pratique sportive auprès de tous les enfants des quartiers, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2000, vous avez accepté le principe de la gratuité de l'inscription pour les enfants lillois, hellemmois et lommois, sur présentation d'un certificat de non-imposition des parents.

Cependant, compte tenu qu'au 1^{er} janvier 2002 toute tarification proposée par la Ville de Lille devra être établie en euros, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, :

- de fixer le montant de la cotisation annuelle pour la saison 2001/2002 à 7,5 euros soit 49,20 F pour les enfants lillois, hellemmois et lommois à 19 euros soit 124,63 F pour les autres enfants ;

- accepter le principe de la gratuité de l'inscription pour les enfants lillois et ceux des communes associées dont les parents pourront fournir un certificat de non-imposition, ainsi que pour les enfants qui fréquentent l'espace éducatif de la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/669

OBJETCoût de fonctionnement des équipements
sportifs municipaux. - Politique tarifaire -
Passage à l'euro.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci d'une meilleure connaissance du fonctionnement de ses installations et en vue de la mise en place d'une véritable politique tarifaire, la Ville de Lille a procédé, en 1996, à une étude détaillée du coût de fonctionnement de ses équipements sportifs.

L'analyse de ce coût réel a porté strictement sur les charges de fonctionnement sans prise en compte, ni de l'investissement initial, ni des gros travaux de maintenance, et a permis de mettre clairement en évidence le fait que le coût variait de manière considérable suivant divers facteurs tels que l'âge de la salle, sa taille, ses annexes et surtout la présence ou non d'un agent de gardiennage.

Ce coût est destiné à faire connaître à chaque utilisateur la contribution active de la Ville de Lille par la mise à disposition de ses équipements sportifs.

Compte tenu, d'une part, du fait que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 1996 et que, d'autre part, au 1^{er} janvier 2002 toute tarification proposée par la Ville de Lille devra être établie en euros, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, :

- d'accepter la revalorisation des coûts de fonctionnement ci-joint des équipements sportifs lillois,

- d'acter la conversion de ces coûts en monnaie européenne.

ADOPTÉE à l'unanimité

TYPE D'EQUIPEMENT	COÛT MOYEN HORAIRE DE FONCTIONNEMENT					
	Année 1996			Année 2001		
<u>SALLES DE SPORTS</u>						
Salle de type A	70,00 ^F	soit	10,67 euros	72,87 ^F	soit	11,11 euros
Salle de type B	175,00 ^F	soit	26,68 euros	182,17 ^F	soit	27,77 euros
Salle de type C	230,00 ^F	soit	35,06 euros	239,43 ^F	soit	36,50 euros
<u>STADES ET TERRAINS</u>						
Terrain de football – rugby	190,00 ^F	soit	28,96 euros	197,79 ^F	soit	30,15 euros
Terrain de foot à 7	95,00 ^F	soit	14,48 euros	98,89 ^F	soit	15,07 euros
Terrain de handball	25,00 ^F	soit	3,81 euros	26,02 ^F	soit	3,97 euros
Terrain de basket	20,00 ^F	soit	3,05 euros	20,82 ^F	soit	3,17 euros
Terrain de volley	10,00 ^F	soit	0,15 euros	10,41 ^F	soit	1,59 euros
<u>PISTES D'ATHLETISME</u>						
Piste 200m	40,00 ^F	soit	6,10 euros	41,64 ^F	soit	6,35 euros
Piste 400m	80,00 ^F	soit	12,20 euros	83,28 ^F	soit	12,70 euros
<u>AIRE DE TIR A L'ARC</u>						
	140,00 ^F	soit	21,34 euros	145,74 ^F	soit	22,22 euros
<u>EQUIPEMENTS PARTICULIERS</u>						
♦ <i>Palais des Sports Saint Sauveur</i>						
- Salle Doyennette (salle de type C)	230,00 ^F	soit	35,06 euros	239,43 ^F	soit	36,50 euros
- Gymnases A et B (salles de type A)	100,00 ^F	soit	15,24 euros	104,10 ^F	soit	15,87 euros
- Location en sa totalité lors de manifestations sportives						
. à la journée	4 000,00 ^F	soit	609,80 euros	4 164,00 ^F	soit	634,80 euros
. à l'heure	550,00 ^F	soit	83,85 euros	572,55 ^F	soit	87,28 euros
- Location en sa totalité lors de manifestations lucratives						
. à la journée	13 000,00 ^F	soit	1 981,84 euros	13 533,00 ^F	soit	2 063,09 euros
. à l'heure	2 000,00 ^F	soit	304,90 euros	2 082,00 ^F	soit	317,40 euros
♦ <i>Courts de tennis</i>						
	75,00 ^F	soit	11,43 euros	78,07 ^F	soit	11,90 euros
♦ <i>Crypte St-Pierre St-Paul</i>						
	70,00 ^F	soit	10,67 euros	72,87 ^F	soit	11,11 euros
♦ <i>Centre Nautique</i>						
	170,00 ^F	soit	25,91 euros	176,97 ^F	soit	26,98 euros

Les tarifs présentés dans chaque catégorie incluent les frais de T.V.A.

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/670

OBJETTarification des équipements et matériel
sportifs lillois - Occupation et utilisation à
titre privé - Passage à l'Euro.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 97/150 du 24 mars 1997, vous avez adopté les tarifs à appliquer :

- aux utilisateurs non lillois,
- aux personnes ou organismes privés,
- aux associations et comités non affiliés à l'Office Municipal des Sports,

pour l'utilisation des équipements sportifs lillois.

Par ailleurs, pour répondre à la demande croissante de prêts des pistes d'escrime émanant, soit de mairies environnantes, soit de clubs et associations sportifs extérieurs à Lille, vous avez accepté, par délibération 98/232 du 6 avril 1998, de réclamer aux utilisateurs, la somme de 150,00 F T.T.C. pour la location, à la journée, d'une piste d'escrime.

Or, compte tenu, d'une part, que ces tarifs n'ont jamais été revalorisés et qu'au 1^{er} janvier 2002, toute tarification proposée par la Ville de Lille devra être établie en euros, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, :

- d'accepter la revalorisation des tarifs des équipements et matériels lillois ci-dessous utilisés à titre privé et qui tient compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 1997 à 2000, soit +3%,
- d'acter la conversion de ces tarifs en monnaie européenne.

ADOPTÉE à l'unanimité

TYPE D'EQUIPEMENT	COUT HORAIRE			
	Année 1997		Année 2001	
SALLES DE SPORTS				
Salle de type A	35 F	soit 5,34 euros	36,05 F	soit 5,50 euros
Salle de type B	90 F	soit 13,72 euros	92,70 F	soit 14,13 euros
Salle de type C	165 F	soit 25,15 euros	169,95 F	soit 25,91 euros
TERRAINS				
Grand terrain (type football)	100 F	soit 15,24 euros	103,00 F	soit 15,70 euros
Petit terrain et piste	40 F	soit 6,10 euros	41,20 F	soit 6,28 euros
PALAIS DES SPORTS SAINT SAUVEUR				
Salle Doyennette	230 F	soit 35,06 euros	236,90 F	soit 36,11 euros
Gymnases A et B	100 F	soit 15,24 euros	103,00 F	soit 15,70 euros
Location dans sa totalité lors de manifestations sportives	4 000 F	soit 609,80 euros par jour	4 120,00 F	soit 628,09 euros par jour
	550 F	soit 83,85 euros de l'heure	566,50 F	soit 86,36 euros de l'heure
Location dans sa totalité lors de manifestations à caractère lucratif	13 000 F	soit 1 981,84 euros par jour	13 390,00 F	soit 2 041,29 euros par jour
	2 000 F	soit 304,90 euros de l'heure	2 060,00 F	soit 314,04 euros de l'heure
LOCATION D'UNE PISTE D'ESCRIME	150 F par jour	soit 22,87 euros	150,87 F par jour	soit 23 euros

Les tarifs présentés incluent les frais de T.V.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/671

OBJETTarifification des équipements sportifs
lillois utilisés par les lycées –
Passage à l'Euro.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 96/800 du 16 décembre 1996, vous avez adopté les tarifs à appliquer aux lycées pour l'occupation des salles de sport municipales à partir du 1^{er} janvier 1997, à savoir :

- participation forfaitaire de la Région de 20 F de l'heure d'occupation à partir de janvier 1997, avec la prévision d'une augmentation de 10 F de l'heure par an pour les années futures,

- gratuité pendant 10 ans pour les lycées pour lesquels ont été construites de nouvelles salles de sports avec l'aide d'une subvention de la Région.

Or, au 1^{er} janvier 2002, toute tarification proposée par la Ville de Lille devra être établie en euros.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de transposer la participation financière forfaitaire des lycées à savoir 70 F pour l'année 2002 en monnaie européenne soit 10,67 euros.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir acter cette conversion.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/672

OBJETEtat récapitulatif des aides directes
et indirectes versées au titre de
l'année 2000 - Information -

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille possède 9 pôles sportifs, 32 salles de sports, 28 stades, 3 piscines, 14 courts de tennis ouverts en moyenne 14 heures par jour, y compris les week-ends pour les matches et les compétitions, et implantés dans tous les quartiers.

Ces équipements accueillent les associations sportives, les établissements scolaires quel que soit leur niveau et les structures socio éducatives.

Dans le souci d'une meilleure connaissance des aides accordées à ces organismes, la Ville de Lille a effectué un travail de vérification et d'analyse, tant au niveau des subventions directes que des aides indirectes.

Rappelons que les aides directes concernent :

- les subventions de fonctionnement destinées à l'aide générale à tout niveau de pratique collective et individuelle pour les divers championnats, coupes et challenges en France et à l'Etranger,

- les subventions d'aides spécifiques dites d'organisation et attribuées aux rencontres amicales, manifestations particulières et déplacements liés aux échanges avec les villes jumelées.

Les aides indirectes, quant à elles, sont destinées à faire connaître à chaque intéressé la contribution active de la Ville de Lille par la mise à disposition de ses équipements.

C'est ainsi que, par délibération 96/478 du 4 juillet 1996, vous avez validé les barèmes qui vous ont été proposés, à savoir que le coût moyen horaire d'une salle de sport peut varier de 70 F pour une salle de type « A » à 230 F pour une salle de type « C » et de 190 F pour un terrain de football et de rugby à 80 F pour une piste d'athlétisme de 400 m.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir prendre connaissance des informations reprises dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal prend acte.

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/673

OBJET

Piscine Olympique Marx Dormoy -
Réfection des étanchéités horizontales -
Avenant.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/470 du 15 mai 2000, vous avez autorisé la réfection des étanchéités horizontales de la toiture de la piscine olympique Marx Dormoy.

A ce jour, la quasi totalité des travaux est réalisée, à l'exception de la partie située au dessus du hall d'entrée de la piscine.

En effet, alors qu'aucun sondage ne le faisait apparaître, l'isolant disposé sur cette zone de la toiture est gorgé d'eau et empêche, de ce fait, la mise en œuvre des prestations du marché.

Afin de travailler dans les règles de l'art et obtenir ainsi la garantie décennale, il convient de remplacer cet isolant, ce qui générera toutefois un surcoût financier de 80 000 F soit une augmentation au marché initial de 8,39 %.

Afin de permettre la réalisation de ces prestations, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme et la Commission d'Appel d'Offres respectivement réunies les 7 et 12 septembre 2001, de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au marché initial, à savoir :

Montant initial	Avenant	Nouveau montant
145 418,41 euros T.T.C.	12 224,80 euros T.T.C.	157 643,21 euros T.T.C.
953 882,23 F T.T.C.	80 189,41 F T.T.C.	1 034 071,64 F T.T.C.
121 587,30 euros H.T.	10 221,40 euros H.T.	131 808,70 euros H.T.
797 560,39 F H.T.	67 048,00 F H.T.	864 608,39 F H.T.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/674

OBJET

Coupon Sports. Convention entre la Ville de Lille, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports, l'Agence Nationale pour les chèques vacances et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au-delà du travail accompli par les associations sportives et de la diversité des activités physiques et sportives proposées, force est de constater que les coûts d'inscription dans les associations et les clubs apparaissent encore trop souvent comme un obstacle à la pratique régulière du sport, particulièrement pour les jeunes en difficulté.

Le dispositif « Coupon Sports » renouvelé et élargi mis en place depuis 1998 devait permettre :

- de rendre accessible l'accès aux clubs au travers d'une aide financière à la cotisation pour les jeunes issus de familles disposant de ressources modestes ;
- d'inciter les clubs à faire un effort d'ouverture vers des jeunes en leur proposant des activités de découverte ou de compétition adaptées à leurs attentes.

Or, il est constaté une très faible utilisation du coupon sports.

Afin de faciliter l'accès aux pratiques sportives du plus grand nombre de jeunes de 10 à 18 ans, d'augmenter le nombre de bénéficiaires du coupon sports et de simplifier les formalités administratives dans l'attribution du coupon sports, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports et l'Agence Nationale pour les chèques vacances souhaitent, d'un commun accord, apporter un soutien aux associations par le biais d'un travail partenarial et par la mise en place d'un guichet unique coupon sports.

Il convient toutefois d'établir une convention qui fixera les engagements des quatre parties.

C'est pourquoi, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser Madame l'Adjointe chargée des Sports à signer la convention ci-jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/675

OBJET

Opération «1, 2, 3... à vous de jouer ».-
Admission en recettes de la subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la « Fête des Sports et de la Jeunesse » des 22 et 23 septembre 2001, une demande de financement pour l'organisation du Tournoi de Tor Ball a été déposée auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Or, le Comité Départemental chargé de désigner les projets éligibles dans le cadre du programme « 1,2,3... à vous de jouer » vient de nous faire savoir sa décision de soutenir l'initiative de la Ville de Lille.

A ce titre, une subvention de 5 000,00 F nous sera attribuée.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir :

- admettre en recettes, en temps opportun, la somme de 762,24 euros soit 5.000,00 F accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille,

- autoriser à procéder à la réaffectation de la subvention sur la ligne intitulée : « Sports – Manifestations – Animation Sportive de Quartier » - Chapitre 011 – Nature 6068 – Fonction 415 Enveloppe 13712.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/676

OBJETOffice de Tourisme de Lille –
Deuxième versement sur les recettes
de la taxe de séjour

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La taxe de séjour a été mise en place pour répondre au développement touristique lillois et aux attentes liées à la mise en tourisme de notre ville.

La délibération n° 98/758 adoptée en Conseil Municipal du 14 Décembre 1998, énonce les besoins liés à la nouvelle vocation de Lille et fixe un cadre pour l'utilisation de cette taxe.

Aussi, conformément à ce texte, nous proposons d'affecter à nouveau une partie des recettes 2000 à l'Office de tourisme pour financer des actions nouvelles de valorisation et de promotion.

Par conséquent, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention de 750 000 F TTC sur le produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de Lille.
- à prélever cette somme sur nos documents budgétaires (Chapitre 65, Article 6574, Fonction 95, Enveloppe 16637)

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/677

OBJETFestival de Jazz à Erfurt –
24 au 27 octobre 2001

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Erfurt invite une formation lilloise à participer à son Festival de Jazz, qui se déroule du 29 septembre au 24 novembre 2001.

5 élèves de dernière année de la classe de Monsieur Guy GILBERT, Professeur de jazz au Conservatoire de Lille ont été sélectionnés.

Les dates retenues pour leur déplacement sont les suivantes : 24 au 27 octobre 2001.

Les frais de séjour sont couverts par la Ville d'Erfurt.

Le voyage se fera en véhicule de location.

La dépense de cette location a été évaluée à 3 470 F.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser le paiement de ces frais.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP. 2001, intitulé « Jumelages », chapitre 011, article 6256, fonction 04, enveloppe 799.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/678

OBJETDéplacement à Cologne –
17 et 18 Novembre 2001

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Cologne-Lille-Erfurt » prépare un déplacement à Cologne les 17 et 18 Novembre prochains.

Il s'agit, à l'invitation de l'Association correspondante en Allemagne de découvrir le nouveau Musée d'Art Moderne.

Seront associés à cette visite, des adhérents de l'Association lilloise, des conseillers du Quartier du Vieux-Lille.

Le Quartier du Vieux-Lille entretient des échanges privilégiés avec nos deux villes jumelles allemandes, Cologne et Erfurt.

Une visite de la Ville de Cologne et des rencontres avec des citoyens de Cologne sont également à l'ordre du jour.

Le voyage se fera en car.

Les frais de déplacement et de séjour ont été évalués à 19 950 F (sur la base de 665 F par personne et un groupe de 30 personnes, repas non compris).

La répartition se fera entre :

Les intéressés,

Le Service Jumelages,

Le Conseil de Quartier du Vieux Lille.

Les participants couvrent la moitié de cette dépense - soit 9 975 F, le Quartier du Vieux Lille accorde une subvention de 3 000 F. Une participation de 6 975 F est demandée au Service Jumelages.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser cette dépense qui sera imputée sur les crédits inscrits au BP. 2001, intitulé « Jumelages », chapitre 65, article 6574, fonction 04, enveloppe 4680.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/679

OBJET

Ateliers de théâtre pour jeunes :
Erfurt 16 au 21 Octobre 2001

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Erfurt organise du 16 au 21 Octobre 2001, des ateliers de théâtre pour jeunes.

La Ville de Lille, comme toutes les autres villes jumelées d'Erfurt, a été invitée à participer à ces rencontres culturelles et pédagogiques.

Les candidats retenus sont Sébastien LENGLET, metteur en scène de la Compagnie Théâtre d'Ici et d'Ailleurs, et Cathy CARDIN, de l'Association Tous en Scène.

Chaque metteur en scène anime un atelier, en travaillant la même scène, choisie par les organisateurs de cette manifestation, le Théâtre «Die Schotte d'Erfurt.»

Les frais de séjour des artistes sont couverts par la Ville d'Erfurt.

Les frais de déplacement restent à notre charge.

Le voyage se fera en train. La dépense a été évaluée à 3 200 F.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser le paiement de ces frais.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP. 2001, intitulé « Jumelages », chapitre 011, article 6256, fonction 04, enveloppe 799.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/680

OBJETSoutien à l'organisation française du
Mouvement Européen à Lille –
Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient depuis plusieurs années les activités de l'organisation française du Mouvement Européen à Lille qui organise des actions d'informations sur la construction européenne.

Pour fin 2001 et en 2002, l'association a prévu de mener plusieurs actions :

- l'organisation de la Journée de l'Europe (il s'agit d'une reconduction du projet mené par le Mouvement Européen depuis 1998).

- l'organisation et le suivi du séminaire de 32 jeunes originaires de Lille, Liège, Cologne et Leeds autour du thème : « La jeunesse s'ouvre à l'intégration dans une ville européenne ». Ce projet vise à mettre en avant une citoyenneté active des jeunes au moyen de rencontres avec la société civile et des décideurs sociaux et régionaux.

- la poursuite des interventions du Mouvement Européen pour le Denier des Ecoles laïques à destination des élèves des écoles primaires lilloises.

Dans le cadre des Affaires européennes, il est proposé, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de verser 20 000 Francs au titre de subvention de fonctionnement de l'association Mouvement Européen, pour l'année 2001. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette dépense qui sera imputée sur les crédits inscrits au BP. 2001, intitulé « Action européenne », chapitre 65, article 6574, fonction 04, enveloppe 13660.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/681

OBJET

Université européenne d'été en philosophie, organisée par l'Université de Lille III, du 17 au 23 septembre 2001 –
Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Lille III accueille 40 chercheurs et doctorants européens à l'occasion de l'Université d'Été du 17 au 23 septembre 2001.

Les participants viendront de Belgique, d'Europe Centrale et des Balkans.

Le thème du colloque porte sur l'Etat de Droit et ouvre une réflexion toute d'actualité pour les Pays d'Europe Centrale, à la veille de leur intégration à l'Union européenne.

La Ville de Lille soutient le projet et y participe. Au titre des Affaires Européennes, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 F à l'Université de Lille III pour l'organisation de ce colloque.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir autoriser cette dépense qui sera imputée sur les crédits inscrits au BP. 2001, intitulé « Action européenne », chapitre 65, article 6574, fonction 04, enveloppe 13660.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/682

OBJET

Maison de la Nature et de l'Environnement
- Versement de la subvention Naturalille -
Exercice 2001

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

La ville de Lille soutient le projet Naturalille de la Maison de la Nature et de l'Environnement depuis 1997. Ce dispositif vise à aider les associations lilloises à développer des actions partenariales, ayant pour objectif de développer la biodiversité en ville en améliorant le cadre de vie.

En 2000, 30 projets ont été soutenus, sur 3 rubriques :

- = aménagements
- = outils et créations pédagogiques
- = animations découverte et sensibilisation.

Dans ce cadre, la ville de Lille accorde à la Maison de la Nature et de l'Environnement une subvention annuelle de 100 000 F pour le fonctionnement de Naturalille.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2001 intitulés "Naturalille" - enveloppe 15 598, chapitre 65

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/683

OBJET**PROGRAMME D'ANIMATION ETE 2001****Rapport de Madame le Maire,****ATTRIBUTION SUBVENTION****Mesdames, Messieurs,****MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

La Ville de Lille soutient avec divers partenaires en particulier le Conseil Général et le Conseil Régional des activités de loisirs en direction des jeunes et des adultes pendant la période estivale.

La Maison de la Nature et de l'Environnement propose un programme varié en direction de ces publics durant toute cette période.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la commission Environnement réunie le mercredi 5 septembre 2001, de vous prononcer sur :

- l'attribution de cette subvention d'un montant de 80.000 Frs pour le programme « bio divers cité » mis en œuvre par cette association lilloise,
- l'imputation de la dépense est à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2001, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 702 intitulée « Subvention à la Maison de la Nature et de l'Environnement – Animation des Petites vacances ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/684

OBJETATTRIBUTION SUBVENTIONFONCTIONNEMENT 2001APPLICATION CONVENTION PARTENARIALETRIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE LILLE ETL'ASSOCIATION ANIMAVIA**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Situé au Parc des Dondaines dans le quartier de Fives, la Ferme Pédagogique Marcel Dhenin véritable outil municipal de sensibilisation à l'environnement est un équipement qui répond aux attentes d'un large public citoyen.

Par la mise à disposition d'un personnel de l'Education Nationale, la Ferme mène une activité importante pendant le temps scolaire.

D'autres activités d'animation sont menées en partenariat avec l'Association Animavia qui assure en permanence la mise à disposition d'un cheptel adapté et maintient une activité grand public sur ce site.

Une convention pluriannuelle (3 ans) délibérée au Conseil Municipal du 10 juillet 2000 (N° 00/639) a établi une relation partenariale et financière entre la Ville de Lille et l'Association Animavia.

Après vérification de la bonne exécution de cette convention, nous vous demandons, en accord avec la commission Environnement réunie le mercredi 5 septembre 2001, de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association Animavia pour un montant de 150.000 Frs,
- Imputer la dépense au Budget Primitif 2001 sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 6574, Fonction 414, Enveloppe 13625 intitulée « Association Animavia – Subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/685

OBJET

Rapport de Madame le Maire,

Entretien des Espaces Verts
sur le territoire de Lille -
Marché de prestations de service
à bons de commande sur appel d'offres ouvert -

Mesdames, Messieurs,

Le marché d'entretien des Espaces Verts arrivant à son terme en mars 2002, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Le marché actuel comporte dans son cahier des charges une introduction à la gestion différenciée des Espaces Verts.

Le nouveau marché va approfondir la démarche, et intégrer la dimension du développement durable en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 21 lillois signé en juin 2000, dans le domaine de l'environnement et du cadre de la vie. Ainsi, la mise en place de la gestion différenciée sur les Espaces Verts de la ville s'inscrit dans une perspective de développement de la biodiversité et permet d'ajuster l'entretien de chaque espace en fonction de son usage, de sa situation, de son histoire et de l'attente des habitants - c'est à dire : "Entretenir autant que nécessaire mais aussi peu que possible".

Le nouveau marché comprendra 4 lots limités chacun par un montant minimum et un montant maximum permettant des interventions plus souples et modulables notamment pour la propreté.

LOT N° 1

Il concerne l'entretien des espaces paysagers d'accompagnement des boulevards périphériques Nord, Est et Sud, nécessitant des dispositions lourdes en matière de sécurité lors des interventions.

Minimum : 73 000 ^{euros} (478 848F)

Maximum : 130 000 ^{euros} (852 744F)

LOT N°2

Il concerne l'entretien de grands espaces verts d'accompagnement d'immeubles sociaux HLM Belfort, Concorde, Strasbourg... , nécessitant du matériel adapté.

Minimum : 250 000 euros (1.639.892F)

Maximum : 350 000 euros (2.295.849F)

LOT N°3

Il concerne l'entretien d'espaces verts d'accompagnement de petits immeubles. Cet entretien pourrait être confié à une entreprise d'insertion, plus apte à entretenir des petits espaces de proximité souvent morcelés.

Minimum : 100 00 euros (655 957F)

Maximum : 150 000 euros (983 935F)

LOT N°4

Il comprendra les espaces à forte identité, nécessitant un entretien soigné et spécifique : Parc Matisse, Plaine Winston Churchill, Poterne sur la Promenade des Remparts...

Minimum : 250 000 euros (1.639.892F)

Maximum : 350 000 euros (2.295.849F)

Le marché global aura donc un montant minimum de 673 000 euros (4.414.590F) et un montant maximum de 980 000 euros (6.428.378F).

Il sera conclu pour une durée d'un an avec possibilité de tacite reconduction sur 3 ans maximum.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir nous autoriser à passer ce marché.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/686

OBJET

Rapport de Madame le Maire,

Fête de l'Arbre -**Signature de la convention avec l'Association****« Les Hauts Perchés » relative à l'organisation d'animations**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du championnat de grimpeurs-élagueurs qui aura lieu les 29 et 30 septembre 2001, il a été décidé de confier à l'Association « Les Hauts Perchés », Association Loi 1901, dont le siège est à la Maison de la Nature et de l'Environnement à LILLE, 23 rue Gosselet, la réalisation d'une animation basée sur la grimpe arborée par l'installation d'un lieu de vie dans les houppiers d'arbres situés dans le Jardin Vauban.

Plus précisément, les prestations d'un montant de 15 000,00 Frs concerneront :

- une préparation des arbres,
- l'installation d'ateliers ouverts au public (adultes et enfants),
- l'encadrement de l'animation,
- le démontage des ateliers,
- la fourniture des équipements,

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Eric QUIQUET, Adjoint au Maire, à l'Environnement, aux Espaces Verts et à l'Aménagement des Temps, à signer la convention annexée à la présente et réglant les modalités de ses interventions,
- accepter de verser à l'Association « Les Hauts Perchés » la somme de 15 000,00 Frs comme prévu dans la convention ; la dépense sera inscrite sur la ligne budgétaire intitulée « Fête de l'Arbre » - Enveloppe 18232 - Article 6288 - Fonction 823.
- Autoriser qu'après transmission d'un dossier de subvention auprès de la DIREN, la recette fasse l'objet d'un réemploi sur la ligne budgétaire reprise ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/687

OBJET

Rapport de Madame le Maire,

Fête de l'Arbre –
Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément
et adhésion à la Société Française d'Arboriculture

Mesdames, Messieurs,

La Ville de LILLE accueillera, les 29 et 30 septembre prochains, au Jardin Vauban, le 13^{ème} Championnat National des grimpeurs-élagueurs suite à la sollicitation de la Société Française d'Arboriculture. Il s'agit là du rendez-vous annuel de la profession des arboristes.

Prenant appui sur cette manifestation, à la fois professionnelle et grand public, une « Fête de l'Arbre » sera également proposée du 22 septembre au 7 octobre 2001. Cette fête, organisée à l'initiative de la Ville, sera l'occasion pour le grand public d'être sensibilisé au rôle et à l'importance de l'arbre dans la ville ; elle sera également l'occasion d'un partenariat avec les habitants, les associations, les quartiers, les écoles ...

Il est prévu les événements suivants :

- Mise en scène d'arbres 1 à 2 sites par quartier ainsi qu'à Lomme et Hellemmes – du 22 septembre au 7 octobre,
- Exposition sur le thème de l'arbre dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, Du 24 septembre au 5 octobre,
- Animations, visites, ateliers au Jardin Vauban lors du Championnat les 29 et 30 septembre,
- Lancement du concours des arbres remarquables dans le grand hall de l'Hôtel de Ville le 28 septembre.

Dans le cadre des manifestations autour de l'Arbre, la Société Française d'Arboriculture a souhaité que la Ville de LILLE accepte de signer la Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément, document qui définit un cadre général pour une meilleure prise en compte des arbres d'ornement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Par la signature et l'adoption de cette Charte, la Ville de LILLE montrera sa volonté de protéger son patrimoine arboricole. D'autres collectivités sont signataires de la Charte : Villeneuve d'Ascq, Bourges, Nantes, le Grand Lyon ...

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir :

- prendre acte de l'adoption et de la signature, le 28 septembre 2001 dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, de la Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément, pièce annexée à la présente,

- autoriser la Ville de LILLE à adhérer à la Société Française d'Arboriculture, organisatrice du championnat de grimpeurs-élagueurs, qui est à l'origine de la rédaction de la Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément ; cette adhésion d'un montant de 950,00 Frs permettra à la Ville de LILLE d'avoir accès à toutes les prestations offertes à ses adhérents par la S.F.A.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire intitulée « Fête de l'Arbre » - Enveloppe 18232 - Article 6288 - Fonction 823 .

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/688

Rapport de Madame le Maire,

OBJETFête de l'Arbre -Signature de la convention avec l'Association « Les Arbronautes »Relative à l'organisation d'animations

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Fête de l'Arbre, organisée du 22 septembre au 7 octobre 2001, il a été décidé de proposer au grand public la mise en scène d'arbres en ciblant 1 ou 2 sites par quartier ainsi que les Communes Associées de Lomme et Lille-Hellemmes.

Afin qu'il soit possible de réaliser ce type d'animations, la Ville de LILLE a souhaité que l'Association des « Cousins des Bois » dite « les Arbronautes, Association Loi 1901, 81 rue de Jemmapes à LILLE, avec qui la Ville de Lille a passé cette année une convention pour l'autoriser à effectuer des activités de grimpe dans les arbres, soit chargée de la mise en oeuvre.

Plus précisément, les prestations concerneront son intervention sur 12 arbres soit les 10 quartiers lillois et également Lomme et Hellemmes et prendront en compte les repérages, la conception, la scénarisation, l'installation, le démontage, le matériel pour un montant T.T.C. de 50 000,00 Frs.

Il est prévu néanmoins qu'elle intervienne, à titre gratuit, sur le Jardin Vauban lors du Championnat de grimpeurs-élagueurs, les 29 et 30 septembre 2001, pour y proposer, par exemple, des contes déambulatoires et musiques bruissonnières dans les arbres. Toute la démarche « Communication » liée à ses interventions est, quant à elle, prise en charge complètement par l'Association « Les Arbronautes ».

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Eric QUIQUET, Adjoint au Maire, à l'Environnement, aux Espaces Verts et à l'Aménagement des Temps, à signer la convention annexée à la présente et réglant les modalités de ses interventions,
- accepter de verser à l'Association « Les Arbronautes » la somme de 50 000,00 Frs comme prévu dans la convention ; la dépense sera inscrite sur la ligne budgétaire intitulée « Fête de l'Arbre » - Enveloppe 18232 - Article 6288 - Fonction 823.
- Autoriser qu'après transmission d'un dossier de subvention auprès de la DIREN, la recette fasse l'objet d'un réemploi sur la ligne budgétaire reprise ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/689

OBJET

Rapport de Madame le Maire,

**Fête de l'Arbre – Signature de la convention
de prêt de panneaux d'exposition par la Ville de NANCY**

Mesdames, Messieurs,

La Fête de l'Arbre aura lieu du 22 septembre au 7 octobre 2001.

Elle sera l'occasion de proposer au public une exposition sur le thème de l'arbre dans le grand hall de l'Hôtel de Ville.

Pour réaliser cette exposition, la Ville de LILLE a sollicité de la Ville de NANCY le prêt, à titre gracieux, des panneaux qu'elle possède sur l'arbre, depuis son origine jusqu'à la conception d'un instrument.

La Ville de NANCY a accepté de réserver une suite favorable à notre requête et nous a transmis une convention pour en régler les modalités.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir accepter la signature de la convention liée au prêt de panneaux d'exposition et autoriser, Monsieur Eric QUIQUET, Adjoint au Maire à l'Environnement, aux Espaces Verts et à l'Aménagement des Temps, à signer son texte.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/690

OBJET**Rapport de Madame le Maire,****Fête de l'Arbre – Convention entre la Ville de LILLE
et la Société Française d'Arboriculture
pour l'organisation de la manifestation
« l'Arbre en fête ».****Mesdames, Messieurs,**

La Ville de LILLE accueillera, les 29 et 30 septembre prochains, au Jardin Vauban, le 13^{ème} Championnat National des grimpeurs-élagueurs suite à la sollicitation de la Société Française d'Arboriculture. Il s'agit là du rendez-vous annuel de la profession des arboristes.

Prenant appui sur cette manifestation, à la fois professionnelle et grand public, une fête de l'arbre sera également proposée du 22 septembre au 7 octobre 2001. Cette fête, organisée à l'initiative de la Ville, sera l'occasion pour le grand public d'être sensibilisé au rôle et à l'importance de l'arbre dans la ville.

Une convention a été élaborée afin de préciser les modalités d'intervention de la Société Française d'Arboriculture.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir :

- Accepter la signature de la convention annexée,
- Autoriser Monsieur QUIQUET, Adjoint au Maire à l'Environnement, aux Espaces Verts, et à l'Aménagement des Temps à signer le texte de ladite convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/691
OBJET

Rapport de Madame le Maire

Signature de la convention
avec l'Association «F.L.R.T.P.»
relative à des animations sur le Jardin Ecologique
agréé Réserve Naturelle Volontaire

Mesdames, Messieurs,

En 1997, la Ville de LILLE a décidé qu'un programme d'animations pourrait être proposé à différents publics (adultes, enfants) sur le Site du Jardin Ecologique, agréé depuis 2001 « Réserve Naturelle Volontaire », situé au bout de la rue du Guet (Quartier du Vieux Lille) et sa mise en œuvre confiée aux Associations PPJEG (Promenade du Préfet, Jardin Ecologique et les Grenouilles) et la F.L.R.T.P. (Fédération Lilloise des Régies Techniques de Proximité).

Depuis cette date, et compte tenu que les animations répondaient aux attentes de la Ville, ce dispositif s'est poursuivi en 1999, en 2000 avec le versement d'une subvention de fonctionnement à chaque association réactualisée, chaque année, après production d'un bilan et d'un rapport d'activités prévisionnel.

Rappelons que ces programmes à destination pédagogique ont fait l'objet d'un cofinancement de la part de la Région Nord-Pas de Calais et l'Europe, via les fonds du FEDER.

L'Association F.L.R.T.P. nous ayant transmis les documents administratifs et budgétaires demandés, nous vous demandons en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, de bien vouloir :

- accepter la signature de la convention jointe au présent rapport,
- autoriser, Monsieur QUIQUET, Adjoint au Maire à l'Environnement, aux Espaces Verts et à l'Aménagement des Temps, à signer le texte de ladite convention,
- autoriser également le versement de la subvention de 150 000,00 Frs , comme prévu par la convention.

Le Budget correspondant est à inscrire sur la ligne budgétaire intitulée « Jardin Ecologique - Animations » Enveloppe 14238 - Chapitre 11 - Article 6288 - Fonction 823.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/692

OBJET

Rapport de Madame le Maire,

Signature de la convention avec l'Association «PPJEG»
relative à des animations sur le Jardin Ecologique
agréé Réserve Naturelle Volontaire

Mesdames, Messieurs,

En 1997, la Ville de LILLE a décidé qu'un programme d'animations pourrait être proposé à différents publics (adultes, enfants) sur le Site du Jardin Ecologique, agréé depuis 2001 « Réserve Naturelle Volontaire », situé au bout de la rue du Guet (Quartier du Vieux Lille) et sa mise en œuvre confiée aux Associations PPJEG (Promenade du Préfet, Jardin Ecologique et les Grenouilles) et la F.L.R.T.P. (Fédération Lilloise des Régies Techniques de Proximité).

Depuis cette date, et compte tenu que les animations répondaient aux attentes de la Ville, ce dispositif s'est poursuivi en 1999, en 2000 avec le versement d'une subvention de fonctionnement à chaque association réactualisée, chaque année, après production d'un bilan et d'un rapport d'activités prévisionnel.

Rappelons que ces programmes à destination pédagogique ont fait l'objet d'un cofinancement de la part de la Région Nord-Pas de Calais et l'Europe, via les fonds du FEDER.

L'Association PPJEG nous ayant transmis les documents administratifs et budgétaires demandés, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir :

- accepter la signature de la convention jointe au présent rapport,
- autoriser, Monsieur QUIQUET, Adjoint au Maire à l'Environnement, aux Espaces Verts et à l'Aménagement des Temps, à signer le texte de ladite convention,
- autoriser également le versement de la subvention de 250 000,00 Frs , comme prévu par la convention.

Le Budget correspondant est à inscrire sur la ligne budgétaire intitulée « Jardin Ecologique – Animations » Enveloppe 14238 – Chapitre 11 – Article 6288 – Fonction 823.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/693

OBJET

AIDE AU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Rapport de Madame le Maire,

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de développement et de soutien à la vie associative lilloise, la Ville de Lille soutient les associations qui lui présentent des projets dans ce sens.

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la Démocratie et de la Citoyenneté réunie le lundi 10 septembre 2001, de vous prononcer sur l'octroi de la subvention répertoriée dans le tableau ci-dessous.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2001 Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 711 intitulé « Subvention-Soutien à la vie associative ».

ASSOCIATION	ACTIONS MISES EN ŒUVRE	SUBVENTION ACCORDEE
Centre du Volontariat Carrefour de Lille 34, Rue Patou 59800 Lille	- Accueil, formation, conseils aux bénévoles - Dynamiser la vie associative	5000 Frs

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/694

OBJET

Subventions destinées aux organismes
en faveur des Droits des Femmes
Association à vocation féminine

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par différentes Associations.

Ces subventions seront attribuées pour la réalisation d'un objectif précis, choisi par les associations, en accord avec la Ville, dans les activités de l'année et défini sur la base d'un contrat d'objectif.

C'est pourquoi en accord avec votre Commission de la Démocratie Participative et de la Citoyenneté, réunie le 10 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes qui seront imputées au chapitre 65 – article 6574 – enveloppe budgétaire 10464 – fonction 524 sous l'intitulé "Association à vocation féminine – Subventions".

PARCOURS DE FEMMES	10 000 frs
--------------------	------------

CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES	15 500 frs
--	------------

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/695

OBJETGrand Projet de Ville - Programmation 2001
Etudes

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 00/1038 du 18 décembre 2000 a adopté la Convention Territoriale relative au Contrat de Ville et au Grand Projet de Ville.

Conformément aux orientations définies par le document précité et à la procédure établie, les différentes opérations présentées au titre des études pour la Programmation 2001 du Grand Projet de Ville, ont été décrites sous la forme de dossiers-type arrêtant le coût total des études et l'engagement financier de la Ville pour chacune d'elle.

La phase d'instruction administrative desdits dossiers a été poursuivie en vue de valider les projets au titre du Grand Projet de Ville.

Afin de permettre d'engager d'ores et déjà le processus de mise en oeuvre des études retenues et présentées dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe, il convient maintenant de prendre les mesures nécessaires.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public et après avis des Conseils de quartier, il vous est proposé de prendre les dispositions suivantes :

- adopter le programme d'études élaboré au titre du Grand Projet de Ville pour l'année 2001,
- solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du Grand Projet de Ville.

ADOPTÉE à la majorité

GRAND PROJET DE VILLE : Programme des études 2001

Quartier	Intitulé	Maître D'ouvrage	Objectifs	Coût TTC	Propositio Ville	Proposition Etat/Région/Euro
Fives	Secteur Madeleine Caulier/Jacquet	Ville de Lille	Sur la base d'une analyse de potentialités urbaines et paysagères du secteur, dégager des axes de valorisation et d'aménagement	200.000 F	91.304,35	108.695,65 F
Moulins	Etude de Restructuration du secteur de la Porte de Valenciennes	Ville de Lille	Ce secteur a connu de profonds bouleversements liés en Particulier aux infrastructures de transports (métro, création du nouveau boulevard périphérique Est, Boulevards Hoover et Dubuisson). Il s'agit donc d'élaborer un schéma d'aménagement permettant de donner une nouvelle identité à ce secteur	837.200 F	487.200 F	350.000 F
Moulins/ Lille Sud	Porte des Postes/ Faubourg des Postes	Ville de Lille	Elaborer un schéma d'aménagement visant à améliorer la liaison Lille Sud-Lille Centre, en intégrant en particulier, les projets existant à court, moyen et long terme, en particulier Lille 2004, Hôtel de Police, pôle d'échange ...	299.000 F	174.000 F	125.000 F
Lille-Sud	Recensement du Foncier et du Bâti autour de la Rue du Faubourg des Postes	Ville de Lille	Disposer d'une analyse fine de l'occupation du sol, de l'état et de l'occupation du bâti des îlots jouxtant la rue du Faubourg des Postes	137.540 F	80.040 F	57.500 F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/780

OBJET

Lille 2004 – maison-folie -
réhabilitation de la brasserie des Trois Moulins -
désignation du jury pour le choix de l'architecte,
maître d'œuvre de la réhabilitation.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de Lille 2004 - Capitale européenne de la culture, les manifestations culturelles seront organisées autour de structures d'accueil dénommées "maisons-folies".

L'ancienne brasserie des Trois Moulins située rue d'Arras a été retenue comme maison-folie.

Par délibération en date du 9 juillet 2001, vous avez décidé de confier la réhabilitation de ce bâtiment à la SORELI dans le cadre d'une convention de mandat.

Pour la réalisation des études et des travaux techniques de la réhabilitation, il convient de désigner un architecte maître d'œuvre, conformément aux dispositions du code des marchés publics et plus précisément, à l'article 74-II-2, puisque le montant du contrat de maîtrise d'œuvre est compris entre 90 000 Euro HT et 200 000 Euro HT.

La procédure est donc la suivante : après un appel à candidature, un jury donne son avis sur la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à 3. Les négociations sont alors engagées avec ceux-ci et, au terme de la négociation, le marché est attribué par le conseil municipal.

Au stade actuel de la procédure, il convient de composer le jury.

Il est proposé que le jury soit composé :

- des 6 membres de la Commission d'appel d'offres,
- de 2 personnalités du domaine culturel,
- de 4 maîtres d'œuvre.

Les personnalités du domaine culturel proposées sont :

- Madame Catherine Cullen , Maire Adjointe à la Culture
- Monsieur Didier Fusilier, Directeur de Lille 2004.

Les maîtres d'œuvre proposés sont :

- Monsieur Jean-Claude Burdèse, Architecte
- Monsieur Nathan Starckmann, Directeur de l'Agence d'Urbanisme
- Monsieur Daniel Treiber, Architecte
- Monsieur Michel Vandemeersche, Architecte.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 2001, il vous est donc demandé de donner votre accord sur la composition du jury composé pour le projet de réhabilitation de la brasserie des Trois Moulins.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/696

OBJETProgramme 2002 « maintien des courées »
Lancement du Monitorat Social et Technique

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/718 du 10 juillet 2000, la Ville de Lille avait retenu un programme annuel de travaux d'assainissement et de requalification des courées faisant suite aux précédents programmes, dont le premier remonte à 1993 dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Région et la Communauté Urbaine de Lille.

A ce jour, près de 100 courées lilloises représentant environ 1000 logements ont ainsi bénéficié des interventions de la collectivité sur les parties communes.

Ces interventions, découlant de l'étude diagnostic de l'ARIM validée par les élus, sont reconduites cette année.

Au titre du programme 2002 de « maintien des courées », 15 cours ont été choisies sur les territoires des communes de Lille, Lomme et Hellemmes pour qu'y soit mené le travail d'animation auprès de la population préparant la phase de réalisation des travaux d'assainissement et de requalification. Nous nommons « monitorat social et technique » ce travail comprenant l'élaboration avec les résidents de chaque courée d'un projet de requalification de leur cour et la définition des travaux à prévoir ainsi que la constitution des dossiers de demande de subvention .

A l'issue de cette première intervention, les courées où l'opérateur estimera que le projet est prêt à être mis en œuvre seront retenues pour être l'objet de travaux d'assainissement et de requalification. Une nouvelle délibération sera prise pour en autoriser le lancement.

La Ville de Lille assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme, de la phase de monitorat social et technique à celle des travaux.

Les courées sélectionnées au titre du programme 2002 ont fait l'objet d'un signalement des services d'hygiène pour leurs réseaux d'assainissement défectueux et/ou figuraient sur la liste supplémentaire du programme annuel précédent.

LILLECentre

Cité Saint Michel, 29 rue de Lens ; 6 logements

Faubourg de Béthune

Cour Isbled, 81 rue Destailleurs ; 5 logements

Fives

Impasse Sainte Marie, 59 rue Coustou ; 5 logements

Cour Dhaine, 94 rue Malsence ; 4 logements

Lille-Sud

Cour Dewas, 73 rue du Fôur à Chaux ; 6 logements

Moulins

Cour Lamartine, 35 rue Lamartine ; 4 logements

Cour Vanlanton, 10 rue de Wattignies ; 11 logements

Vieux Lille

Cour de Pologne, 48 rue Sainte Catherine ; 9 logements

Wazemmes

Cour Crombez, 69bis rue Caumartin ; 9 logements

Cour Mignot, 222 rue des Postes ; 8 logements

LOMME

Cité Bailleux ; 3 rue Victor Hugo ; 12 immeubles

Cour de l'Espérance, 69 rue Victor Hugo ; 6 immeubles

HELLEMMES

Cour Vergoven, 2 rue P.Delmas ; 9 immeubles

Cour du Coq Hardi, 267, Ter rue Salengro ; 3 immeubles

Impasse Desmettre, 138 bis, rue Salengro ; 3 immeubles

Le financement de cette mission de monitorat social et technique est assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine. La Ville de Lille pourra disposer d'un crédit de l'ordre de 471 000 F au titre de la mission de monitorat social et technique qui sera attribuée par la Ville de Lille selon les dispositions relevant du Code des Marchés Publics.

Une convention de fonds de concours sera signée entre Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille pour assurer le financement du monitorat social et technique des courées retenues. Cette convention comprendra les modalités de mise en œuvre du monitorat social et technique.

Il conviendra par ailleurs, d'imputer au budget de la Ville les montants qui seront précisés dans ladite convention, sans incidence sur son équilibre, les dépenses étant rigoureusement compensées par les recettes provenant des subventions communautaires.

Fonctionnement

En recettes : chapitre 14 – article 7475 – fonction 12 – enveloppe 11801

En dépenses : chapitre 011 – article 6288 – fonction 12 – enveloppe 14031

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 2001, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix opéré de courées pour le lancement de la première phase du programme 2002 de « maintien des courées ».
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec LMCU.
- D'autoriser le préfinancement par la Ville pour empêcher une interruption du monitorat social et technique.
- D'imputer les sommes correspondantes aux chapitres indiqués ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/697

OBJETProgramme 2000 renommé 2001« maintien des courées »

Rapport de Madame le Maire

Modalités de financement du programme2001 : lancement de la procédure d'appeld'offres ouvert

Mesdames, Messieurs,

Délibération venant en annulation de la délibération n° 01/43 du 16 février 2001 et en complément des délibérations n° 00/718 du 10 juillet 2000 et n° 01/312 du 15 juin 2001.

Par délibération n° 00/718 du 10 juillet 2000, la Ville de Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes ont retenu un programme annuel de travaux d'assainissement et de requalification des courées faisant suite aux précédents programmes, dont le premier remonte à 1993 dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Région et la Communauté Urbaine de Lille.

Aussi, après consultation des conseils de quartier, des communes associées de Lomme et d'Hellemmes, et à l'issue de la réunion du groupe technique composé des représentants de la Ville, de la Communauté Urbaine et de l'Etat, les courées suivantes ont été retenues dans le programme 2001 :

LILLEWazemmes

Cour St Laurent, 24 rue Degland, 8 logements

Cour Warein, 28 rue Degland, 7 logements

Cour Sommerlynck, 9 rue Carpeaux, 10 logements

Cour Morelle, 67 bis rue de la Justice, 28 logements

Fivés

Cour Dewolf, rue Ste Aldegonde, 6 logements

Cour Desfontaines, 93 rue Pierre Legrand, 5 logements

Cité Bacquet, 170 rue de Lannoy, 32 logements

Moulins

Cour Casier, 100/102 rue des Meuniers, 8 logements

Cour Lamartine, 35 rue Lamartine, 4 logements

Saint Maurice

Cité St Maurice, 18 rue de la Cité, 13 logements

Cour Carole, 27 bis rue Faraday, 4 logements

Bois-Blancs

Cour Carbonnet, 26 Chemin des Vachers, 7 logements

Lille-Sud

Cité Jeanne d'Arc, 38 rue Simons, 8 logements

Centre

Cité St Michel, 23 rue de Lens, 12 logements

Vauban

Cité Notre Dame, 28 bis rue Beaucourt Decourchelles, 14 logements

A cette liste pourront être ajoutées, en tant que de besoin et en remplacement éventuel des précédentes :

Wazemmes

Cour Crombet, 69 bis rue Caumartin, 9 logements

Moulins

Cour Gourdin, 89 Bd de Strasbourg, 12 logements

Cour Vanlanton, 10 rue de Wattignies, 10 logements

Cour Lamartine, 35 rue Lamartine, 6 logements

Saint Maurice

Cour Mulot, 145 rue du Faubourg de Roubaix, 10 logements

Bois-Blancs

Cour Ste Anne, 9 rue de Laventie, 5 logements

Faubourg de Béthune

Cour Isbled, 81 rue Destailleurs, 6 logements

Vauban

Cour Buisine, 18 rue de Canteleu, 16 logements

Dans ce cadre et comme chaque année, une convention a été signée entre la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille, dans laquelle figurent les modalités de mise en œuvre dudit programme comprenant les travaux et la mission de monitorat social et technique qui sera attribuée selon les dispositions prévues par le Code des Marchés publics.

Il conviendra, par ailleurs, d'imputer au budget de la Ville les montants qui seront précisés dans ladite convention. La mission de monitorat social et technique a été estimée à 850 000 F T.T.C, le coût des travaux d'assainissement s'élève à 2 421 500 F T.T.C et celui des travaux de requalification à 2 929 005,20 F T.T.C. (446 523,96 euros).

La Ville de Lille assure le financement de 20% T.T.C des travaux de requalification, correspondant à un montant de 585 801,04 F. La participation de l'Etat, prévue pour couvrir 50% T.T.C des travaux de requalification correspondant à un montant de 1 464 502,60 F viendra en déduction de celle de Lille Métropole Communauté Urbaine. Lille Métropole Communauté Urbaine prend par ailleurs en charge le financement de la mission de monitorat social et technique et le financement des travaux d'assainissement.

EN RECETTES :INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 - article 1321 - fonction 12 - enveloppe 11803 : « Voies privées et courées, participation de l'Etat ».

Chapitre 13 - article 1325 - fonction 12 - enveloppe 12005 : « Voies privées et courées, divers travaux, convention avec la CUDL ».

FONCTIONNEMENT :

Chapitre 14 - article 7475 - fonction 12 - enveloppe 11801 : « Voies privées et courées. Monitorat technique - Participation de la CUDL ».

EN DEPENSESINVESTISSEMENT :

Chapitre 21 - article 2145 - fonction 12 - travaux de requalification et assainissement.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - article 6288 - fonction 12 « Lille - Voies privées et courées - Monitorat technique - Participation de la CUDL - Reversement ».

Les recettes seront affectées par la Ville de Lille, maître d'ouvrage de ce programme, au maître d'œuvre pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement soit, le monitorat social et technique, et aux entreprises pour ce qui concerne les dépenses d'investissement soit, les travaux d'assainissement et de requalification.

Les modalités de ce programme seront définies par des conventions. La Ville de Lille sera amenée à assurer un préfinancement afin de prévenir tout retard ou interruption des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 2001, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, tout Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal délégué, à signer le marché à passer, suite à la décision de la Commission d'appel d'offres ;
- de solliciter auprès des partenaires du GPV les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/698

OBJET

Equipements sportifs de proximité
dans le Quartier de Wazemmes
Projet sur l'immeuble situé 101, rue des Stations
et 31 Ter, rue Colbert

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite depuis longtemps disposer de davantage d'équipements sportifs de proximité sur le quartier de Wazemmes. Ces équipements seront mis à disposition des associations et répondront également aux besoins du Lycée Fénélon.

Dans ce but, pendant plusieurs années, la Ville s'est intéressée à un immeuble situé 85, rue des Stations et appartenant à la Poste. Cependant la totalité du programme désiré ne pourrait y être installé en raison de contraintes imposées par le vendeur.

Le bâtiment situé 101, rue des Stations et 31 Ter, rue Colbert, repris au cadastre en Section PZ sous le n° 1 pour une superficie de 1 321 m² et comprenant trois niveaux, correspond bien aux caractéristiques de ce type d'équipement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public et le Conseil de Quartier de Wazemmes, nous vous demandons :

- d'approuver le projet d'installation d'équipement sportifs de proximité dans le bâtiment situé 101, rue des Stations et 31 Ter, rue Colbert.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/699

OBJET

Terrain sis à Hellemmes à l'angle des rues
Jules Guesde et Delemazure.
Passation d'un bail emphytéotique de 99 ans
à Lille Métropole Habitat OPAC de Lille.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Commune associée d'Hellemmes est propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues Jules Guesde et Delemazure, cadastré sous le numéro 435 de la Section 298 AD, pour une superficie de 1 955 m².

Cette propriété est actuellement à usage de parking.

Lille Métropole Habitat envisage d'y réaliser un programme de 14 logements individuels et sollicite la mise à disposition du terrain par bail emphytéotique de 99 ans.

Le montant du loyer serait d'un euro par an.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public et le Conseil Consultatif de la Ville d'Hellemmes, nous vous demandons de :

- 1) décider l'octroi a bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à Lille Métropole Habitat du terrain à l'angle des rues Jules Guesde et Delemazure,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à comparaître à l'acte à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Action Foncière

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/700

OBJET

Terrain d'assiette de l'ancienne Cité Millerot,
Rue Duguesclin à Lille
Vente au profit de Lille Métropole Habitat
OPAC de Lille

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par la réalisation d'une opération de construction de quarante logements locatifs sociaux, Lille Métropole Habitat-OPAC de Lille souhaite acquérir le terrain d'assiette de l'ancienne Cité Millerot, rue Duguesclin à Lille, cadastré Section MS n° 340 à 346 et 366 à 400 pour une superficie au sol de 1 693 m².

Par avis n° 7245/03 du 27 novembre 2000, les Services Fiscaux ont évalué ce terrain à 700 F le m², soit la somme de 1 129 100 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public et le Conseil de Quartier de Moulins, nous vous demandons :

1) de décider la vente du terrain au profit de Lille Métropole Habitat OPAC de Lille, au prix de 1 129 100 F conforme à l'estimation domaniale,

2) d'autoriser Madame le Maire à comparaître à l'acte à intervenir; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Action Foncière,

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 77, article 775 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé « Produits des cessions d'immobilisations ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/701

OBJET

Immeuble sis à Lille 103 à 109, rue Pierre Legrand
Achat par la Ville à Lille Métropole Communauté
Urbaine après exercice du droit de Préemption urbain

Rapport de Madame le Maire.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'aménagement du Centre du Quartier de Fives dont l'étude a été confiée à la SORELI, la Ville a demandé à Lille Métropole Communauté Urbaine d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 103 à 109, rue Pierre Legrand, cadastré Section CO n° 70 -71 - 72 et 73 pour une superficie de 1 231 m².

En vertu de la circulaire communautaire du 9 octobre 1998 relative à l'exercice du droit de préemption au profit des communes et qui prévoit un préfinancement par celle-ci, il convient de décider le versement d'un acompte de 25%, soit la somme de 554 000 F et le rachat de l'immeuble dès que Lille Métropole Communauté Urbaine en sera propriétaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public et le Conseil de Quartier de Fives, nous vous demandons :

- 1) d'autoriser la demande de préemption de l'immeuble 103 à 109, rue Pierre Legrand à Lille au prix de 2 216 000 F,
- 2) de décider le versement de l'acompte de 25% du prix, soit la somme de 554 000 F,
- 3) de décider le rachat du bien en cause au prix de revient supporté par l'établissement public communautaire dès que celui-ci en sera propriétaire,
- 4) de décider le versement du solde du prix lors de la rétrocession au profit de la Ville,
- 5) de décider que la Ville assumera les charges, responsabilités et gestion de l'immeuble en lieu et place de Lille Métropole Communauté Urbaine dès l'entrée en jouissance par celle-ci,
- 6) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de rachat et gestion de l'immeuble et à comparaître à l'acte authentique ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme et à l'Action Foncière,
- 7) de décider la dépense évaluée approximativement à 2 600 000 F et son imputation au chapitre 21, article 21318 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé « Constructions - Autres bâtiments ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/702

OBJET

Immeuble communal sis à Lille
30, rue Lamartine, 3. Cour Vermeulen
Vente par la Ville à Monsieur BELAYEL

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs.

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 30, rue Lamartine, 3, cour Vermeulen, repris au cadastre sous le n° 327 de la Section OY pour une superficie de 48 m².

Monsieur BELAYEL, propriétaire de la parcelle contigüe, a attiré l'attention de la Ville sur les nuisances qu'il subissait du fait de la mitoyenneté de sa propriété avec la parcelle communale encombrée régulièrement de détritrus.

Cet immeuble ne présentant plus d'intérêt à rester dans le patrimoine communal, sa vente permettrait, d'une part de supprimer les nuisances subies par le voisinage et d'autre part, sa réhabilitation. Elle pourrait avoir lieu au prix de 40 000 F, valeur estimée par les Services Fiscaux par avis n° 5952/7 du 24 juillet 2001.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public et le Conseil de Quartier de Moulins, nous vous demandons :

1) de décider la vente de cet immeuble à Monsieur BELAYEL au prix de 40 000 F,

2) d'autoriser Madame le Maire à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Action Foncière,

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 77, article 775 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé « Cessions de produits d'immobilisations ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/703

OBJET

**Agenda 21 – Convention entre la ville de
Lille et l'AREMA Lille Métropole**
(Association pour la mise en œuvre du Réseau
d'Etude, de Mesure et d'Alerte pour la prévention
de la pollution atmosphérique de l'arrondissement
de Lille) pour améliorer l'information sur la
qualité de l'air dans la métropole

Rapport de Madame le Maire**Mesdames, Messieurs**

En raison de l'accroissement de la pollution atmosphérique et de ses impacts avérés sur la santé, la ville de Lille propose la mise en place d'une information et d'une sensibilisation des citoyens à la qualité de l'air.

Ce projet, qui s'intègre dans la démarche de Développement Durable, a pour ambition d'associer l'AREMA, association spécialisée dans la connaissance des indices de la qualité de l'air de l'agglomération lilloise.

L'information et la sensibilisation des habitants peut se réaliser de diverses façons :

- ⇒ diffusion sur le site de la ville des indices de la qualité de l'air des agglomérations du Nord/Pas-de-Calais, grâce à un "gif animé" de l'Arema,
- ⇒ Accès, à partir du site de la ville, au site de l'Arema afin d'obtenir des informations plus complètes,
- ⇒ inscription, sur les panneaux électroniques de la ville, des prévisions de l'indice atmo de la métropole lilloise ainsi qu'un message d'information spécifique en cas d'alerte (niveau 2 et niveau 3) (sauf les jours fériés et les week-ends).

Une convention d'une durée d'un an, décrit les relations entre la ville de Lille et l'Arema :

- ⇒ l'Arema s'engage à fournir gratuitement les indices de la qualité de l'air de la métropole lilloise (sauf cas exceptionnel) et à assurer la mise en ligne du "gif animé" sur le site internet de la ville de Lille.
- ⇒ la ville de Lille s'engage à faire figurer gratuitement sur son site le "gif animé" de l'Arema et à diffuser quotidiennement les indices sur la qualité de l'air sur les panneaux électroniques.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur cette proposition et ratifier la convention à intervenir entre la ville de Lille et l'AREMA.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/704

OBJET

**Agenda 21 – Convention entre la ville de
Lille et ELISE (Entreprise Locale
d'Insertion au Service de l'Environnement)
portant sur la mise en place de la collecte
du carton au sein de l'Hôtel de ville et du
Centre Technique Municipal**

Rapport de Madame le Maire**Mesdames, Messieurs**

Engagée dans une démarche de Développement Durable depuis de nombreuses années, la ville de Lille a la volonté de montrer l'exemple au sein des bâtiments municipaux.

L'Agenda 21 lillois, signé en juin 2000, fait mention de divers projets visant à développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment en matière de récupération et de valorisation des déchets.

L'association ELISE collecte et valorise les papiers de bureaux des structures municipales depuis 1999.

Une extension du dispositif au carton est envisagée pour l'Hôtel de Ville et le Centre Technique Municipal en raison de l'importance des quantités rejetées, estimées à 5 m³ par semaine (soit environ 100 kg).

Une convention annuelle décrit les relations entre la ville de Lille et ELISE :

- la ville de Lille assure la pré-collecte et la centralisation du carton
- Elise collecte et valorise ce matériau
- la ville de Lille et ELISE sensibilisent les agents d'entretien municipaux et les agents techniques.

Le coût pour la ville de Lille est nul.

Ce projet de collecte et de valorisation du carton, qui s'intègre dans la démarche de Développement Durable de la ville de Lille, a un triple impact :

- environnemental : l'ensemble des cartons est recyclé (au lieu de l'incinération)
- social : création par ELISE de 15 emplois à durée indéterminée, ELISE privilégiant la création d'emploi pour les personnes en difficulté d'insertion
- économique : pour Lille Métropole Communauté Urbaine, le coût à la tonne de la valorisation est moindre que pour l'incinération.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir :

- statuer sur cette proposition,
- ratifier la convention à intervenir entre la ville de Lille et ELISE

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/705

OBJET**Agenda 21-
Création d'un Comité d'Usagers****Rapport de Madame le Maire****Mesdames, Messieurs**

La loi sur l'administration territoriale de la République du 06 février 1992, modifiée par la loi du 14 novembre 1996, rend obligatoire la création dans les communes de plus de 3 500 habitants « d'une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux ».

Le projet de loi relatif à la démocratie de proximité renforce cette obligation qui vise à améliorer la transparence et la démocratie locale en matière de gestion des services publics locaux.

Malgré l'obligation législative, les expériences françaises restent limitées.

Dans le cadre de la campagne Eau, la ville de Lille saisit cette opportunité pour créer un Comité d'Usagers conformément aux engagements de l'Agenda 21 lillois. Ce comité pourra constituer un espace de libre expression des lillois en matière de service public.

Le Comité d'Usagers a pour objectif :

- de présenter aux usagers et aux associations locales les rapports annuels relatifs à la gestion des services publics (eau, assainissement, déchets, énergie...),
- d'émettre un avis écrit sur ces mêmes rapports,
- de contribuer à l'amélioration des services publics en faisant des propositions dans un sens plus favorable aux intérêts des usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.

Le législateur a laissé aux collectivités toute latitude pour déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces comités.

La ville de Lille propose que son Comité d'Usagers comprenne cinq collègues :

- ✓ des élus de la ville de Lille :
 - un représentant par groupes politiques
 - 3 élus dont les délégations de compétence s'intéressent aux thèmes de la solidarité, de l'insertion et du développement durable
- ✓ des associations locales intervenant en matière d'environnement, de lutte contre l'exclusion, de consommation, de solidarité
- ✓ les entreprises et les prestataires concernés
- ✓ les institutions concernées telles que l'ADEME, LMCU, L'Agence de l'Eau...
- ✓ les usagers lillois qui en feront la demande expresse

Il pourra se réunir une fois par an et si besoin est, des experts thématiques pourront être sollicités. Le fonctionnement et la composition du comité seront susceptibles de changer en fonction de la loi et des souhaits des lillois.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable réunie le 05 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur cette proposition.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/706

OBJET**Campagne d'année sur l'Eau - Actions de sensibilisation et de mobilisation de la ville de Lille - Demandes de subvention****Rapport de Madame le Maire****Mesdames, Messieurs**

La ville de Lille, qui s'est engagée dans une démarche de Développement Durable en signant son Agenda 21 en juin 2000, a lancé une campagne d'année sur l'Eau lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2001. Cette dernière vise à protéger cette ressource, valoriser sa place dans la cité et sensibiliser et mobiliser les habitants à sa gestion et son usage économe.

Durant les années 2001 et 2002, l'eau sera donc au cœur de la ville.

Les actions de sensibilisation et de mobilisation lancées par la ville porteront sur les 4 points suivants :

1. Sensibiliser les lillois :

- ⇒ diffusion d'une brochure pour les adultes
- ⇒ sensibilisation des 9-13 ans par un concours, des expositions et la remise d'un livret
- ⇒ mise en place de la collecte des piles dans les écoles
- ⇒ réalisation d'un outil de proximité : l'info bus.

2. Mobiliser les habitants et les professionnels :

- ⇒ lancement d'un appel à projet à destination des habitants et des associations (sur les économies, les loisirs, le sport...)
- ⇒ lancement d'un appel à projet vers les artisans-commerçants et les entreprises (sur les économies, les projets innovants).

3. Susciter le débat et la réflexion :

- ⇒ organisation d'un colloque le 8 décembre 2001 "Droits à l'eau : un droit fondamental des droits de l'homme" visant à faire des propositions en matière d'aides sociales et de solidarité,
- ⇒ organisation d'un colloque le 22 mars 2002, dans le cadre de la journée mondiale de l'eau, sur la gestion de la ressource,
- ⇒ organisation d'un forum le 8 juin 2002, bilan sur l'Agenda 21 lillois et plus spécifiquement sur la Campagne d'année.

4. Montrer l'exemple :

- ⇒ lancement d'une étude interne sur l'usage des produits phytosanitaires
- ⇒ sensibilisation des agents municipaux à l'Environnement et au Développement Durable par le biais d'un livret pédagogique et d'animations (ex : restaurant).

Pour les actions intervenant en 2001, la ville de Lille dispose de crédits votés au Budget Primitif 2001 d'un montant total de 350 000 F sur les 2 lignes suivantes :

- Agenda 21 Frais d'études – Prestations intellectuelles, chapitre 011 article 617 fonction 823 enveloppe 15 603
- Fête de l'eau, chapitre 011 article 6288 fonction 833 enveloppe 18 231

Afin d'accompagner la ville de Lille dans sa démarche de Développement Durable et de campagne d'année sur l'Eau, divers partenaires seront sollicités tels que le Conseil Régional, Lille Métropole Communauté Urbaine, l'Agence de l'Eau, la Société des Eaux du Nord, la DIREN.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- ⇒ émettre un avis favorable sur les actions proposées,
- ⇒ nous autoriser à solliciter le partenariat technique et financier des partenaires précédemment cités,
- ⇒ admettre en recette les subventions sollicitées et approuver leur réemploi sur les lignes budgétaires citées ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/707

OBJET**Fonctionnement de l'association Cap Humanitaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Cap Humanitaire est une plate-forme humanitaire qui accueille et aide au montage des projets associatifs.

Elle apporte à ses membres œuvrant dans le champ de l'action humanitaire et des solidarités locale et internationale, un soutien méthodologique et technique pour faciliter la réalisation de leurs projets et rendre ces actions plus efficaces.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier à cette association à hauteur de 130.000 fr..

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 17860 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/708

OBJET**Association Protection des Enfants du Tiers Monde.
Demande de subvention**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Protection des Enfants du Tiers Monde est une association dont le but est de venir en aide sur le plan sanitaire et éducatif aux enfants du tiers monde et aider à la réalisation de projets de santé et de développement pour l'Afrique.

Cette association sollicite l'aide de la Ville pour l'organisation des "Camerounades" (6^{ème} édition) dans les quartiers Moulins et Faubourg de Béthune, en partenariat avec les Maisons de Quartier.

Cette manifestation a pour but de sensibiliser la population aux problèmes des pays en développement, à l'éducation au développement et aux actions de coopération.

Elle consiste en une exposition d'objets d'art, des ateliers (percussions, jeux traditionnels), un débat avec les habitants, un tournoi de football et se clôture par une soirée spectacle avec repas camerounais.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier à cette association à hauteur de 15.000 fr. pour l'organisation des "Camerounades 2001".

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 8922 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2001 "Subventions aux associations à caractère humanitaire".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/709

OBJET**Association CERPAD.
Demande de subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le CERPAD est une association dont l'objet est l'étude, la recherche et la participation à la coopération et au développement des Pays d'Afrique Noire à travers des conférences - débats, des échanges culturels, la sensibilisation de l'opinion publique, la collecte et redistribution de biens et services de première nécessité, la promotion de la coopération, de l'art et de la culture africaine et la publication d'études et d'articles.

Cette association sollicite l'aide financière de la Ville pour ses actions d'information sur les réalités africaines d'aujourd'hui auprès du public (publication de la lettre du CERPAD, conférences et expositions).

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier à cette association à hauteur de 10.000 fr. afin de lui permettre de mener à bien ces projets.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 8922 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2001 "Subventions aux associations à caractère humanitaire".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/710

OBJET

**Association CAPE Niaouless Diatta.
Demande de subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association CAPE Niaouless Diatta a pour but de développer des actions à caractère humanitaire en faveur de l'enfance en difficulté dans la région de Casamance au SENEGAL, et plus particulièrement du village de KABROUSSE.

Elle est dans la phase de consolidation du programme de préscolarisation des enfants de 3 à 6 ans, entamé depuis 99. L'école accueille aujourd'hui 150 enfants et est dotée d'une cantine scolaire.

L'objectif actuel est de développer une cellule de prévention du paludisme et de construire un puits.

L'association s'attache également à sensibiliser la population lilloise aux actions de solidarité par des jumelages scolaires et différentes manifestations ponctuelles.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier à cette association à hauteur de 20.000 fr. afin de lui permettre de mener à bien ces projets.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 8922 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2001 "Subventions aux associations à caractère humanitaire".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/711
OBJET

Association Tour du Monde Humanitaire.
Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'association Tour du Monde Humanitaire a pour but d'organiser un voyage à vocation humanitaire en Asie et Amérique Latine et éventuellement autres pays et continents, d'effectuer des reportages écrits, photos, vidéos, sonores ou tout autre type de reportages sur des actions solidaires, d'écrire un carnet de bord, de gérer un site Internet relatant ces reportages, de promouvoir le voyage et les actions solidaires, de susciter une aide humanitaire, de s'assurer de la bonne coordination des actions avec les partenaires du projet.

Dans chacun des 18 pays traversés, le partenariat avec des ONG à vocation éducative permettra de mettre en avant 2 micro projets, en leur assurant un support de communication (reportages écrits, vidéos, photos, diffusés sur un site Internet). Les internautes pourront à chaque instant soutenir ces micro projets par des dons en ligne.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier à cette association à hauteur de 20.000 fr. afin de lui permettre de mener à bien son projet.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 8922 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2001 "Subventions aux associations à caractère humanitaire".

ADOPTÉE à l'unanimité

Associations
Gay Klich
Kemp
E.S. les p
Paysie
Villes Lille

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/712

OBJET**Association CH'TI TERANGA.
Demande de subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Ch'Ti Teranga a pour objet d'établir une intermédiation culturelle entre les populations organisées du Nord et du Sud dans le but de faciliter la mise en place de projets de coopération décentralisée dans un esprit de réciprocité.

Elle a mis en place le projet de développement de la Maison de Quartier de Diamaguène à Saint Louis du Sénégal et un partenariat entre cette dernière et la Maison de Quartier de Wazemmes.

Elle veille également à sensibiliser les lillois à la culture africaine et à les mobiliser. Ceci au moyen de diverses actions d'éducation au développement: nouvelles technologies (communication directe entre les usagers des maisons de quartier), ateliers de découverte de la culture africaine (contes, informatique, percussions, vidéo, création textile).

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier à cette association à hauteur de 20.000 fr. afin de lui permettre de mener à bien ces projets

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie et du Développement Durable, qui s'est réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'Enveloppe 8922 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 524 du budget primitif 2001 "Subventions aux associations à caractère humanitaire".

ADOPTÉE à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/713

OBJETDroits de l'HommeSubventions de la Ville à diverses associations

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subvention par diverses associations ou structures, en fonction d'un projet particulier identifié au sein de leurs activités propres dans le domaine des Droits de l'Homme.

En accord avec votre Commission de l'Environnement réunie le 5 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider d'allouer les subventions suivantes:

Nom et adresse de l'Association ou de l'organisme	Activités générales	Nature du projet	Budget Prévisionnel	Subvention Délégation Droits de l'Homme
Parcours de Femmes 14/1, Boulevard de Metz 59800 Lille	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les femmes sortant de prison • Aide à la préparation de la sortie • Prévention de la récidive 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des actions en direction des femmes incarcérées ou libérées • Renforcement des permanences à la Maison d'Accueil des Familles 	400 985 F	10 000 F
S.C.O.P. Extra Muros 60, rue Sainte Catherine 59800 Lille	Accompagnement de projets territoriaux de développement solidaire et durable	<u>Initiatives Plurielles :</u> Aide à la création de micro entreprises par des femmes issues de l'immigration	630 000 F	20 000 F
Association Gay Kitch Kamp 38, bis rue Royale 59800 Lille	Recherches, développement et promotion d'aspects méconnus de la culture universelle	Organisation de la Dixième édition du Festival « Question de Genre » sur le thème « L'amitié en Europe »	1 222 472 F	15 000 F

Nom et adresse de l'Association ou de l'organisme	Activités générales	Nature du projet	Budget Prévisionnel	Subvention Délégation Droits de l'Homme
Les Flamands Roses 19, rue de Condé 59000 Lille	Combattre les discriminations fondées sur le sexe et sur les mœurs, et en général toutes les formes d'exclusions	Organisation le 20 octobre au Théâtre Massenet de Lille- Fives d'une représentation de Théâtre - Forum sur le thème des discriminations homophobes	13 500 F	4 000 F
A.P.U. Vieux Lille Droit de Cité 53, rue du Metz 59000 Lille	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le droit du citoyen en ce qui concerne le droit à l'Habitat • Promouvoir l'expression des habitants et leur prise de responsabilité en matière d'habitat et de cadre de vie 	Favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration en leur permettant d'accéder à un logement adapté et d'appréhender leurs droits et obligations	137 519 F	30 000 F
Collectif pour la Démocratie en Algérie 32, rue Montaigne 59016 Lille BP 75 Lille Moulins	Développer les liens entre la France et l'Algérie	Organisation de la seconde fête de l'Algérianité (théâtre , salon du livre, concerts, conférences débats sur l'Etat actuel du journalisme en Algérie)	134 000 F	10 000 F
Lesbian & Gay Pride Lille 38, bis rue Royale 59800 Lille	Favoriser la lutte contre les discriminations et les exclusions en organisant une marche de visibilité homosexuelle, lesbienne et gaie, exprimant entre autre des revendications sociales, juridiques et citoyennes	Dans le cadre des Fêtes de Lille, organisation le 16 juin 2001 de la sixième édition de la Lesbian & Gay Pride	176 000 F	20 000 F

Nom et adresse de l'Association ou de l'organisme	Activités générales	Nature du projet	Budget Prévisionnel	Subvention Délégation Droits de l'Homme
Association Régionale de Criminologie du Nord / Pas de Calais Siège Social : 53 rue Jean Jaurès 59280 Armentières	Rassembler autour des anciens étudiants de l'Institut de Criminologie de Lille tous ceux qui s'intéressent aux sciences criminelles et pénales afin de promouvoir le développement des études, des enseignements et des réflexions relatives au phénomène criminel.	Dans le cadre du XXème anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France: <ul style="list-style-type: none"> • organisation d'une table ronde le 18 septembre 2001 salle Courmont à Lille • Participation de 90 Lillois aux manifestations nationales organisées les 4,5 et 6 octobre 2001 à Paris 	21 000 F	15 000 F

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits sur la ligne intitulée « Subventions Droits de l'Homme - Relations Interculturelles - Intégration » chapitre 65, article 6574, fonction 524, enveloppe 6568 du Budget Communal de 2001.

ADOPTÉE à la majorité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/714

OBJET

**Diagnostic énergétique de
quelques bâtiments communaux -
demande de subvention**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

Impliquée dans la lutte pour les économies d'énergie, la Ville de Lille a ciblé dans son patrimoine bâti quatre équipements gros consommateurs d'énergie.

Il s'agit des immeubles suivants :

- Hôtel de ville
- piscine de Fives
- piscine du Sud
- Palais des Sports Saint Sauveur

Il apparaît donc intéressant de réaliser le diagnostic énergétique précis de ces bâtiments afin de :

- mesurer le niveau des consommations par rapport à l'architecture et à l'usage de ces équipements,
- décrire et estimer les opérations d'économies d'énergie susceptibles d'être exécutées,
- évaluer les économies potentielles en matière d'énergie et, également de pollution.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 100 000 F .

Ces diagnostics peuvent être subventionnés par l'A.D.E.M.E. et le Conseil Régional du Nord Pas de Calais par le biais du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (F.R.A.M.E.E.).

En accord avec vote Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie ,et du Développement durable qui s'est réunie le 05 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- réaliser cette étude,
- solliciter l'A.D.E.M.E. et le Conseil Régional du Nord Pas de Calais pour obtenir une subvention du F.R.A.M.E.E.,
- admettre en recette la subvention sollicitée et approuver son réemploi sur la ligne budgétaire suivante : enveloppe 1494 - 2313 - 020.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/715

OBJET

**Patrimoine bâti - demande de subvention
pour affiner la connaissance et effectuer
la mise au point de tableaux de bord**

**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs**

En matière d'économies d'énergie, la Ville de Lille mène une politique volontariste depuis 1982.

En effet, suite à la hausse importante du coût des énergies, la Ville avait élaboré, dès septembre 1982, un plan énergétique basé sur un diagnostic thermique réalisé sur une grande partie de son territoire, en collaboration avec l'Association française de maîtrise d'énergie (A.F.M.E.).

Les interventions effectuées depuis cette date ont porté essentiellement sur une amélioration des performances des installations de chauffage, sur l'isolation des bâtiments et, sur un suivi régulier des consommations pour lutter contre les gaspillages.

La brièveté du temps de retour des investissements réalisés a permis de gommer l'inflation et de contenir les dépenses d'énergie de la Ville.

Aujourd'hui, notre patrimoine a évolué dans sa composition et son usage.

Il apparaît donc nécessaire de réaliser une nouvelle étude pour affiner la connaissance de nos bâtiments et dégager de nouvelles pistes d'économies d'énergie.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 300 000 F. .

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de plan Etat - Région, le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (F.R.A.M.E.E.), commun au Conseil Régional et à l'A.D.E.M.E., permet d'aider les collectivités locales dans leurs recherches en matière d'économies d'énergie, notamment par le biais d'un Conseil d'orientation énergétique qui s'inscrit tout à fait dans les objectifs municipaux.

L'aide financière peut atteindre 70 % du coût des études avec un montant plafond fixé à 300 € par bâtiment.

Compte tenu de la typologie de notre patrimoine, une première étude sur l'ensemble des écoles lilloises pourrait être réalisée (90 bâtiments).

En accord avec vote Commission de l'Environnement, de la Qualité de vie ,et du Développement durable qui s'est réunie le 05 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- réaliser cette étude,
- solliciter l'A.D.E.M.E. et le Conseil Régional du Nord Pas de Calais pour obtenir une subvention du F.R.A.M.E.E.,
- admettre en recette la subvention sollicitée et approuver son réemploi sur la ligne budgétaire suivante : enveloppe 1494 - 2313 - 020.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/716
OBJET

Subventions destinées aux organismes à caractère social – Action sociale
Actions liées à l'Enfance (+ 6 ans)
Associations diverses

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

Dans la liste ci-après, sont repris les différentes associations qui ont présentées une demande de subvention auprès de la Ville de Lille.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque association et contractualisé avec la Ville par un contrat d'objectifs.

JEUNESSE LOISIR FAMILLE	45 930 F
EEDF REGION FLANDRE ARTOIS	43 750 F

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 – article 6574 .

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de la solidarité et du projet éducatif réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes de financement.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/717

OBJET

EQUIPEMENTS DE PROXIMITE
(MAISONS DE QUARTIER ET CENTRES SOCIAUX)
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTIONS AU TITRE
DE L'AN 2001)

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les Maisons de Quartier et Centres Sociaux gérés par des associations Loi 1901 bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la Municipalité sur un plan financier.

Cet engagement se traduit par le versement de subventions en respect d'un plan de financement pluriannuel.

Deux versements ont été effectués (cf délibérations N° 00/1208 du 18 décembre 2000, N° 01/335 du 15 juin 2001).

Nous vous demandons maintenant, en accord avec la commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le vendredi 7 septembre 2001, de vous prononcer sur l'octroi du solde de subventions, au titre de l'an 2001, alloué aux associations figurant sur le tableau ci-dessous qui n'interviendra qu'à réception des documents sollicités par la Ville.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2001 intitulé « Animation-Subventions aux Equipements de Proximité Maisons de Quartiers », Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 13638.

ADOPTÉE à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES POUR 2001	MONTANT DE L'AVANCE AU TITRE DE 2001 (CF. DELIBERATION N° 00/1208 DU 18 DECEMBRE 2000)	MONTANT DU SECOND VERSEMENT (CF. DELIBERATION N° 01/335 DU 15 JUN 2001)	MONTANT DU SOLDE
Maison de Quartier des Bois-Blancs 60, Rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille	1.100.000 F	327.000 F	553.000 F	220.000 F
Association du Centre Social - Maison de Quartier du Fbg de Béthune 65, Rue Saint Bernard B.P 12 59000 Lille	1.033.000 F	249.900 F	576.500 F	206.600 F
Maison de Quartier de Fives Rue Massenet B.P 22 59007 Lille Cedex	980.000 F	293.160 F	490.840 F	196.000 F
Gestion Maison de Quartier St Maurice Pellevoisin 82, Rue Saint Gabriel 59800 Lille	350.000 F	61.800 F	218.200 F	70.000 F
Centre Social - Maison de Quartier du Vieux - Lille 24, Rue des Archives 59800 Lille	679.000 F	203.550 F	339.650 F	135.800 F
Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes 36, Rue d'Eylau 59000 Lille	730.000 F	219.000 F	365.000 F	146.000 F

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES POUR 2001	MONTANT DE L'AVANCE AU TITRE DE 2001 (CF. DELIBERATION N° 00/1208 DU 18 DECEMBRE 2000)	MONTANT DU SECOND VERSEMENT (CF. DELIBERATION N° 01/335 DU 15 JUN 2001)	MONTANT DU SOLDE
Centre Social Arbrisseau 13, Rue JB Clément 59000 Lille	145.000 F	42.300 F	73.700 F	29.000 F
Centre Social Marcel Bertrand 19, Rue Lamartine 59000 Lille	350.000 F	60.000 F	220.000 F	70.000 F
Association Usagers Centre Social Mosaïque 95, Rue du Long Pot 59800 Lille	350.000 F	33.000 F	247.000 F	70.000 F
Centre Social Parc des Expositions Saint- Sauveur 8/2 Avenue Hoover B.P 1030 59011 Lille	350.000 F	42.000 F	238.000 F	70.000 F
Association pour la Gestion de l'Equipement de Quartier sur Moulins Est 1, Rue Armand Carrel B.P 423 59021 Lille Cedex	900.000 F	353.100 F	366.900 F	180.000 F
Association de Préfiguration du Centre Social du Site Lazare Garreau Rue Lazare Garreau 59000 Lille	950.000 F	354.750 F	405.250 F	190.000 F

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES POUR 2001	MONTANT DE L'AVANCE AU TITRE DE 2001 (CF. DELIBERATION N° 00/1208 DU 18 DECEMBRE 2000)	MONTANT DU SECOND VERSEMENT (CF. DELIBERATION N° 01/335 DU 15 JUN 2001)	MONTANT DU SOLDE
Association Maison de Quartier Vauban Esquermes Rue Lestiboudois 59000 Lille	600.000 F	125.040 F	354.960 F	120.000 F
Centre Social Intercommunal du Chemin Rouge 80, Chemin Rouge 59155 Fâches Thumesnil	62.000 F	27.000 F	22.600 F	12.400 F

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/718

OBJET

RELOCALISATION DU CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE
SQUARE DES MERES -QUARTIER DE LILLE FIVES
APPEL A CONCEPTEURS

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Centre Social Mosaïque de Fives, sis rue du Long Pot occupe actuellement des locaux qui sont devenus inadaptés à l'accueil du public.

A la faveur de ce constat et du fait de la proximité de la Maison de Quartier Massenet qui devrait obtenir un agrément de centre social, il est envisagé de relocaliser le Centre Social Mosaïque afin d'harmoniser et d'équilibrer l'intervention sociale sur le quartier.

Un diagnostic du quartier établi en collaboration avec le Conseil Général du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille a permis le repérage d'une zone située entre la rue de Lannoy et la rue Cabanis.

Ainsi, il apparaît judicieux de positionner ce futur centre social sur le site du Square des Mères à l'emplacement actuel de la salle Arthur Ashe. Cette solution permet non seulement de répondre aux attentes de la population mais aussi d'intégrer le futur équipement dans un ensemble cohérent (crèche, salle des fêtes, terrain sportif de proximité, centre chorégraphique).

Nous vous demandons, en accord avec la commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le vendredi 7 septembre 2001 et sous réserve de vérification de l'avis du Conseil de Quartier de Fives :

- d'approuver le lancement de ce programme,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions escomptées et les admettre en recette,
- d'inscrire sur le budget de la Ville les crédits correspondants,

- de lancer la consultation des concepteurs selon le code des Marchés Publics,
- de désigner la Commission de choix de concepteur constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de l'Elu en charge des équipements sociaux, du Président du Conseil du Quartier, d'un tiers de maîtres d'œuvre ou de personnalités compétentes en la matière, du Comptable Public et d'un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/719

OBJET

Modification de la programmation 2001**1^{ère} répartition**

**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal par délibération n°01 / 338 du 15 juin 2001 a adopté une première répartition des actions prévues dans le cadre du Contrat Educatif Local.

L'action « amélioration de l'animation de la restauration scolaire » portée par la Caisse des Ecoles prévoyait par le biais de prestataires de service d'apporter une aide pédagogique aux animateurs de la restauration scolaire. L'association « AVENIR ENFANCE » s'est proposée pour assurer cette mission. Il convient donc de désigner cette association comme porteur du projet.

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 07 Septembre 2001, nous vous proposons de prendre les dispositions suivantes :

- autoriser le changement de maître d'œuvre de l'action « amélioration de l'animation de la Restauration Scolaire » portée désormais par l'association AVENIR ENFANCE et non plus par la Caisse des Ecoles comme initialement.

- Confirmer l'adoption de cette action et sa modalité de financement au titre de l'année 2001,

- Admettre en recettes les subventions escomptées des partenaires au Contrat Educatif Local (Chapitre 74 – article 74 – 718 enveloppe 13836 – fonction 211),

- Prévoir le réemploi immédiat de cette opération retenue au Contrat Educatif Local suivant les modalités de financements détaillés au tableau récapitulatif ci-joint et en décider le versement à l'association maître d'ouvrage de l'action (chapitre 65 – article 6574 – fonction 255),

INTITULE	PORTEUR	FINANCEMENT	
		VILLE	JEUNESSE ET SPORT
AMELIORATION DE L'ANIMATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	AVENIR ENFANCE	30 000 Frs	30 000 frs

- En créditer les enveloppes de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet (chapitre 011 – article 6068 – fonction 255) avec ventilation sur les enveloppes correspondantes à l'action retenue.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions avec le partenaire associatif intervenant au Contrat Educatif Local ou, en cas d'absence ou d'empêchement, tout adjoint ou conseiller Municipal Délégué.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/720

OBJET**Contrat Educatif Local**
Programmation 2001/2^{ème} répartition**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs**

Le Conseil Municipal par délibération n°01 / 338 du 15 juin 2001 a adopté une première répartition des actions prévues dans le cadre du Contrat Educatif Local.

De nouvelles actions programmées en cours d'année viennent s'intégrer à la répartition initiale.

INTITULE	PORTEUR	FINANCEMENT (à la charge de la Ville)
ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'ECOLE DIDEROT	MAISON DE QUARTIER DU VIEUX LILLE	15 000 Francs
ACTIVITE MUSICALE	INTERVENANT CFMI	8 000 Francs
ACTIVITE MUSICALE A L'ECOLE DIDEROT	COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DIDEROT	16 300 francs

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 07 Septembre 2001, nous vous proposons de prendre les dispositions suivantes :

- adopter ces actions nouvelles et leur prise en charge par la ville.

- En décider le versement à l'association maître d'ouvrage de l'action (chapitre 65 – article 6574 – fonction 255) et en créditer l'enveloppe de fonctionnement nécessaire à la réalisation du projet (chapitre 011 – article 6068 – fonction 255) avec ventilation sur les enveloppes correspondantes à chacune des actions retenues.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions avec les partenaires associatif intervenant au Contrat Educatif Local ou, en cas d'absence ou d'empêchement, tout adjoint ou conseiller Municipal Délégué.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LILLE

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/721

OBJET :

Subvention destinée
à un organisme à caractère social-
Contrat Territorial de Santé
(CTS)-Santé

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Territorial de Santé (C.T.S.) de Lille Hellemmes et Lomme, l'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme d'une subvention par l'association « Espace Solidarité Hellemmes », au titre de l'année 2001.

Cette subvention lui sera attribuée en fonction d'un projet spécifique identifié au sein de l'association et contractualisé avec la Ville de Lille par une convention.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de la subvention suivante.

Cette dépense sera imputée sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 523- Enveloppe 16211.

ESPACE SOLIDARITE HELLEMES

30 605 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/722

OBJET

Subventions destinées
aux organismes à caractère Social –
Personnes Agées.

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2001.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque association et contractualisé avec la Ville par un contrat d'objectifs.

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Sur le chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 43 – Enveloppe 1045, pour :

- | | |
|---|---------|
| - Accueil et Service S.O.S. 3 ème Age | 74 500F |
| - ARSMELI | 7 500F |
| - Club Extension Lucien Rauwel | 5 000F |
| - Comité d'entraide du quartier Saint Sauveur | 2 500F |
| - Loisirs et Aînés Saint Sauveur | 2 500F |

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/723

OBJET

Primes municipales dans le cadre
des O.P.A.H. Moulins, Wazemmes
Lille Sud, Fives et courées
en complément des aides de l'A.N.A.H.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal N° S 95/177 et 98/594-des 10 Avril 1995 et 28 Septembre 1998 qui définissent les conditions d'attribution aux particuliers d'une prime municipale à l'amélioration de l'habitat et en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 7 Septembre 2001, nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande présentée par :

- - O.P.A.H. FIVES :

Monsieur et Madame GUICHARD Vincent

112, rue des Montagnards

Objet des travaux : menuiserie

Montant T.T.C. des travaux retenus : 48.802,90 Frs

Montant de la prime (10 %) : 4.880,29 Frs

Prime plafonnée à : 4.000,00 Frs

Monsieur et Madame BRACCO Nicolo

10, rue de l'Espérance

Objet des travaux : menuiserie

Montant T.T.C. des travaux retenus : 32.842,15 Frs

Montant de la prime (10 %) : 3.284,22 Frs

Prime ramenée à 2.954,06 Frs conformément à la décision de la commission d'attribution.

Monsieur et Madame POTTIER Maurice

59, rue Malsence

Objet des travaux : menuiserie

Montant T.T.C. des travaux retenus : 18.885,05 Frs

Montant de la prime (10 %) : 1.888,51 Frs

Prime ramenée à 1.501,27 Frs conformément à la décision de la commission d'attribution.

Monsieur et Madame POTTIER Maurice

59, rue Malsence

Objet des travaux : menuiserie , couverture

Montant T.T.C. des travaux retenus : **28.236,02 Frs**
 Montant de la prime (10 %) : **2.823,60 Frs**
 Prime ramenée à **2.056,90 Frs** conformément à la décision de la commission
 d'attribution.

Monsieur et Madame **POUMAERE Vincent**
 18, rue de Pologne
 Objet des travaux : plâtrerie
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **5.472,99 Frs**
 Montant de la prime (10 %) : **547,30 Frs**

Madame **HERBIN Monique**
 14, rue de Rivoli
 Objet des travaux : menuiserie , couverture
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **25.484,45 Frs**
 Montant de la prime (10 %) pour la menuiserie
 et (20%) pour la couverture soit : **3.496,89 Frs**
 Prime ramenée à **2.547,61 Frs** conformément à la décision de la commission
 d'attribution.

Monsieur et Madame **PARRA Camilo**
 25, rue du Long Pot
 Objet des travaux : couverture
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **38.305,44 Frs**
 Montant de la prime (20%) : **7.661,09 Frs**
 Prime plafonnée à : **4.000,00 Frs**

Monsieur et Madame **THEL Robert**
 112, rue de Lannoy
 Objet des travaux : menuiserie
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **16.290,25 Frs**
 Montant de la prime (10%) : **1.629,03 Frs**

Monsieur et Madame **BELART Michel**
 56, rue Cabanis
 Objet des travaux : couverture
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **12.132,50 Frs**
 Montant de la prime (20%) : **2.426,50 Frs**

Monsieur **DELIRE Jean-Claudel**
 29, rue Massenet
 Objet des travaux : menuiserie
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **38.500,00 Frs**
 Montant de la prime (10%) : **3.850,00 Frs**

Monsieur et Madame **DELANNOY Eric**
 118, rue de Pologne
 Objet des travaux : chauffage, menuiserie, électricité, aménagement intérieur
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **38.610,71 Frs**
 Montant de la prime (10%) : **3.861,07 Frs**

- O.P.A.H. COUREES :

Madame DHAMENE Hayet
 42, rue Mirabeau-5, Cour André
 Objet des travaux : chauffage
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **20.800,00 Frs**
 Montant de la prime (10%) : **2.080,00 Frs**

Monsieur KILIAN Nicolas et Mademoiselle BOUCHARD Gaëlle
 92, rue Malsence
 Objet des travaux : menuiserie, toiture
 Montant T.T.C. des travaux retenus : **58.953,40 Frs**
 Montant de la prime (10%) : **5.895,00 Frs**

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 67 – article 6713 – fonction 72
 enveloppe 9225 .
 Le crédit disponible après financement sera de **12.274,51 Frs**

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/725

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Action Sociale
Logement**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2001.

Dans le tableau ci-après sont reprises différentes demandes présentées par les associations.

Les subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités de chaque association et contractualisé avec la Ville par un contrat d'objectifs.

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 7 Septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions dont les dépenses seront imputées de la manière suivante :

Sur le chapitre 65-Article 6574-Fonction 523-Enveloppe 18168-Actions d'aide à l'accès au logement

Association OSLO :	11.810 F
dont : -Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale :	4.900 F
-Service d'accueil et de réintégration par le logement :	4.410 F
-Réinventer le logement social :	2.500 F

Sur le chapitre 65-Article 6574-Fonction 523-Enveloppe 18169-Actions d'aide au maintien dans le logement

Association OSLO :	51 500 F
dont :-Ecole du locataire :	2 500 F
-Subvention de fonctionnement :	49.000 F
Droit au logement Nord-Pas-de-Calais :	3.600 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/726

OBJET

Protection de l'Enfance maltraitée
Association Point Familles
Versement d'une subvention

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

L'association Point Familles sise 19 place sébastopol à Lille, a présenté une demande de subvention auprès de la Ville de Lille.

Cette association a pour objet :

- la création d'un ou plusieurs lieux d'accueil en vue de permettre aux personnes ou familles ayant rencontré ou rencontrant des difficultés liées à la maltraitance d'enfants et n'accédant pas au consultations de thérapie familiale ou individuelle de type classique de trouver une écoute et un accompagnement adéquat.
- la promotion de toute action menée dans cette perspective par l'ensemble des partenaires oeuvrant contre la maltraitance des enfants, quel que soit leur domaine d'action (justice, santé, action sociale, éducation etc.).

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de la solidarité et du projet éducatif réunie le 7 septembre 2001, il est proposé de verser à l'association Point Familles une subvention d'un montant de 53 212 frs afin que les familles concernées par la maltraitance trouve un lieu d'accueil et d'écoute sous forme de consultations réalisées par des psychologues.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 - article 6574 - enveloppe budgétaire 12570 - fonction 64 sous l'intitulé "Actions de prévention de la maltraitance — Subventions de fonctionnement".

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de financement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/727

OBJET**Fourniture et gestion des abonnements,
Marché à bons de commande sur appel d'offres**Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

La Ville de Lille et ses communes associées, et plus particulièrement les services de Documentation et les Bibliothèques concernées gèrent aujourd'hui 1500 à 2000 abonnements à des périodiques.

Le marché qui régit ces achats arrive à échéance le 31 décembre 2001. Il convient donc de le renouveler et de lancer une consultation suivant la procédure du marché à bons de commande sur appel d'offres. Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Le montant global annuel de l'opération est estimé à 200 000 Euros. Le marché à bons de commande aura comme seuil minimum 75 000 Euros et comme seuil maximum 300 000 Euros,
- La durée de validité du marché sera de 3 ans, avec possibilité de dénoncer le marché à ses 1^{ère} et 2^{ème} dates anniversaires,
- Il ne sera retenu qu'un seul fournisseur.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6182 (Documentation générale et technique).

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture et la gestion des abonnements aux journaux, revues, périodiques et numéros isolés des services municipaux à l'exclusion des journaux locaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/728

OBJET

Rapport de Madame le Maire

**Travaux de désamiantage dans quatre
bâtiments communaux – Appel d'offres**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, la Ville a réalisé un diagnostic complet sur l'ensemble des bâtiments centralisés et décentralisés.

La Ville a procédé systématiquement au retrait des matériaux amiantifères signalés dans ses bâtiments.

5 bâtiments ont ainsi été traités Il s'agissait des bâtiments suivants :

- l'Hôtel de Ville
- l'Ecole Supérieure de Journalisme (E.S.J.)
- l'Union Française de la Jeunesse (U.F.J.)
- l'immeuble 50, rue de Thumesnil
- l'Eglise Notre Dame de Fives

La présence d'amiante a été constatée dans trois autres bâtiments :

- l'immeuble universitaire, 9-11, rue Auguste Angellier
- l'Hôtel d'Avelin – Rectorat
- l'Observatoire, rue de l'Observatoire.

Les travaux nécessaires concernant la dépose de calorifuges sur tuyauteries et faux-plafonds feront l'objet d'un nouveau marché en 4 lots.

- lot n° 1 : le C.R.D.P (dont le lot a été déclaré infructueux lors de la précédente consultation en raison notamment de l'impossibilité de libérer les locaux).
- lot n° 2 : l'immeuble universitaire 9/11, rue Auguste Angellier
- lot n° 3 : l'Hôtel d'Avelin
- lot n° 4 : l'Observatoire.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 150 000 F. T.T.C. (175 316, 37 Euros T.T.C.).

La consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales qui s'est réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser le lancement de l'appel d'offres,
- autoriser Madame le Maire à signer le marché à passer et les différents documents à intervenir, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas d'empêchement, tout Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal délégué,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à la section d'investissement au chapitre 23, article 2313, fonction 020, enveloppe 17045 "Divers bâtiments communaux – Travaux de désamiantage".

ADOPTÉE à l'unanimité

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including phrases like "La Commission des Finances", "Madame le Maire", and "Commission d'Appel d'Offres")

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/729

OBJET

Diagnostic et recherche de mise en conformité
dans trois bâtiments communaux
Appel d'offres

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments classés en Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) pour lesquels la Commission de Sécurité a délivré un avis défavorable.

Il est à présent nécessaire de lancer une consultation auprès des bureaux d'études afin d'établir un diagnostic préalable pour une mise en conformité de ces bâtiments au regard de la réglementation applicable aux E.R.P.

Cette consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres en trois lots :

Le premier lot comprendra un ensemble de bâtiments contigus situés rues Malus, Claude Bernard et Gosselet :

- la Maison de la Nature et de l'Environnement
- le Musée d'Histoire Naturelle,
- l'Harmonie municipale.

Le deuxième lot concernera la Halle aux Sucres, avenue du Peuple Belge.

Le troisième lot concernera la salle Alain Colas située 53, rue de la Marbrerie.

Le coût de ce diagnostic est estimé pour les trois lots à 580 000 F. T.T.C. (88 420, 43 Euros T.T.C.).

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales qui s'est réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres,
- autoriser Madame le Maire à signer le marché à passer et les différents documents à intervenir, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas d'empêchement, tout Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal délégué,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à la section d'investissement au chapitre 23, article 2313.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/730

OBJET

Hôtel de Ville
Entretien des vitrages durant
les années 2002 à 2004
Marché sur appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Afin de permettre un nettoyage systématique et complet des vitrages extérieurs de l'Hôtel de Ville, les Services Opérationnels ont établi un dossier en vue de désigner une entreprise par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché comprendrait :

- 1 prestation de base, comprenant 2 lavages annuels pour l'ensemble des vitrages extérieurs (faces externes et internes) ainsi que les verreries des halls d'entrée.
- des prestations exceptionnelles, sur commande particulière, en fonction des manifestations organisées à l'Hôtel de Ville.

Le montant annuel des prestations est estimé à environ 30.000 Euros.

Le marché sera valable durant les années 2002, 2003 et 2004.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, qui s'est réunie le 7 Septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir :

- Adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières devant servir de base à la consultation publique.
- Autoriser le Maire à signer le marché à passer ou en cas d'empêchement, tout Adjoint ou Conseiller Municipal délégué.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/731

OBJET**Convention de développement des échanges
artistiques internationaux entre l'AFAA
et la Ville de Lille - 1999 - 2001 - Avenant**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Lille a souhaité favoriser au travers d'une convention avec l'AFAA (Association française d'action artistique - Ministère des Affaires étrangères) les échanges artistiques internationaux.

Cette convention conclue pour une période allant du 14 juin 1999 au 31 décembre 2001 fait l'objet d'un avenant relatif au montant des participations financières de l'AFAA et de la Ville de Lille au regard de l'évaluation conjointe des résultats des opérations. Elle fait apparaître, pour l'année 2001, un différentiel se portant sur une somme de 250 000 F mandatée en excédent au profit de l'AFAA.

En accord avec la Commission des Finances du 7 septembre 2001 et la Commission de la Culture du 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

. Madame le Maire à signer l'avenant à la convention joint

. l'émission d'un titre de recettes de 250 000 F au nom de l'AFAA en prévoyant l'ouverture du crédit d'emploi correspondant sous l'imputation budgétaire suivante : enveloppe 13700 - chapitre 011 - article 6288 - fonction 312 - Culture

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/732

OBJETAttribution de subventionsRapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 juillet 2001, la Ville de Lille a attribué des subventions à des associations opérant dans le secteur culturel. En complément, nous vous proposons de verser les subventions suivantes :

Intitulé de l'Association	Montant de la subvention	Imputation budgétaire
Ensemble vocal de Lille	2 000 F	65 - 6574 - 30 - env 843
Le Caveau Lillois	2 000 F	65 - 6574 - 30 - env 843
Le Théâtre du Prato	100 000 F	65 - 6574 - 313 - env 15266
Les Amis de la Chapelle Notre Dame de Réconciliation	100 000 F	21 - 2182 - 324 - env 18056
Mécénat Vieille Bourse	150 000 F	21 - 2181 - 324 - env 18063

D'autre part, l'Association « La Caravane », sise 165 rue d'Arras, nous informe qu'elle a changé de dénomination. Il convient donc de verser la subvention dont elle est redevable sous l'intitulé « Les Ateliers K » inscrite sous l'imputation budgétaire suivante : chapitre 65 - article 6574 - fonction 30 - enveloppe 843.

En accord avec la Commission de la Culture réunie du 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/733

OBJETOPERA DE LILLE
Travaux de rénovation
3^{ème} tranche

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans une précédente délibération, les travaux de rénovation de l'Opéra initialement prévus, ont été chiffrés à 100 005 609 F TTC, soit 83 616 729 F HT, scindés en deux tranches fonctionnelles, la première consistant essentiellement en l'intervention sur le gros œuvre, la seconde portant sur les équipements techniques.

Lors du dernier comité technique qui s'est tenu le 14 juin 2001, ont été évoquées des demandes modificatives sur le fumoir avec l'aménagement d'une cafétéria, le positionnement au rez de chaussée d'une boutique-librairie, les travaux de reconfiguration qui en découlent, ainsi que les précédentes demandes optionnelles qui n'avaient pas été retenues initialement, mais qui, en regard du nouveau projet artistique et culturel de l'Opéra, semblent maintenant indispensables.

Ces modifications portent sur :

- l'aménagement d'une cafétéria dans le fumoir y compris avec le traitement acoustique, l'aménagement de réserves, de vestiaires, de sanitaires en sous-sol ;
- l'installation d'une librairie avec les réserves en sous-sol ;
- les modifications des installations de chauffage en découlant ;
- la reconfiguration du fumoir pour accueillir de nouveaux types de manifestations culturelles.

Quant aux options à réintégrer, elles concernent :

- la motorisation de la scène avec les porteuses motorisées indispensables là aussi aux nouveaux modes d'expression culturelle ;
- l'éclairage scénique de la salle (jeu d'orgue et projecteurs électriques) ;
- la rénovation des sols souples des loges et bureaux ;
- le complément de mobilier des loges situées en première et quatrième galerie.

Les modifications sont chiffrées à 11 MF HT, plus les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'y rapportant et les options à 5 MF HT, soit un total de 20 MF TTC ou 17 MF HT.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous sollicitons donc l'autorisation :

- de réaliser cette tranche de travaux indispensables au futur fonctionnement de cet équipement culturel de première importance ;

- d'accepter le plan de financement ci-après détaillé :

17 MF HT ou 20 MF TTC répartis comme suit :

Etat	2 MF
Féder	4 MF
Conseil Général	1 MF
Conseil Régional	2 MF
CUDL	1 MF
Ville	10 MF

- de solliciter les participations financières de l'Etat, du Féder, du Conseil Général, du Conseil Régional et de Lille-Métropole-Communauté Urbaine ;

- d'inscrire le montant de cette opération au budget de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/734

OBJET

Autorisation de diffusion gratuite
de plaquettes sur
« l'Opéra de Lille »
Clôture du compte de recettes –

Rapport de Madame le Maire

Mesdames Messieurs,

En 1997, la Ville de Lille avait participé à l'édition d'une plaquette sur l'Opéra de Lille, mise en vente 20 Frs.

Il reste en stock 2110 exemplaires de cette plaquette qui n'est plus d'actualité.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la diffusion gratuite des exemplaires restant dans les lieux publics municipaux (hôtel de Ville – maisons de quartiers – équipements culturels) et de clôturer le compte de recettes correspondant à la vente de cette plaquette.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/735

OBJET

Exposition ZEC
13 septembre – 18 novembre 2001
Participation financière
à l'organisation de l'exposition
Vente d'affiches

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 00/1247, le Conseil municipal a adopté l'organisation d'une exposition de l'œuvre du peintre yougoslave Safet ZEC à l'Eglise Ste Marie Madeleine.

Des partenaires privés ont souhaité participer à l'élaboration de ce projet. Il s'agit de :

- l'EDF (dont nous proposons ci-joint la convention de partenariat) pour un montant de 50 000 F

- la Banque Scalbert Dupont pour un montant de 150 000 F

- de l'AFAA (Association Française d'Action artistique) pour un montant de 250 000 F

D'autre part, des affiches seront mises en vente durant l'exposition au prix de 30 F TTC.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- Madame le Maire à signer la convention jointe entre la Ville de Lille et l'EDF

- de prévoir l'admission en recettes des montant correspondants et l'ouverture du crédit d'emploi sous l'imputation budgétaire suivante : chapitre 11 – article 6288 – fonction 312 – enveloppe 13700

- d'accepter le tarif proposé pour la vente de l'affiche

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/736

OBJET

Association "l'Univers cité"
Convention de mise à disposition des locaux
Versement d'une subvention au titre de l'année 2001

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'Association "Univers Cité", créée le 20 MAI 1999 a pour objectifs de promouvoir au sein du quartier de Moulins, les activités culturelles liées à l'image sous toutes ses formes et d'organiser collectivement leur utilisation, programmation et promotion au sein d'un équipement municipal dénommé "l'Univers" et situé 16/18, rue Danton à LILLE.

Depuis son installation en Octobre 1999, ce collectif associatif a réuni 7 structures lilloises et organisé plus de 100 manifestations dans le cadre d'une programmation artistique et culturelle de qualité.

Aussi, la Ville de Lille souhaite-t-elle soutenir les activités de cette association :

- en formalisant par convention prenant effet le 1er janvier 2002, la mise à disposition de locaux au sein de cet équipement municipal destiné à l'expression associative du quartier de Moulins.
- en accordant une subvention de 130.000 f au titre de la Culture pour l'année 2001, avec la possibilité de solliciter une somme identique au niveau de l'Etat dans le cadre du dispositif "contrats de ville".

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 Septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de cette convention et attribuer à l'association "Univers Cité" une subvention de 130.000 f.

La dépense sera prélevée sur les crédits qui font l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 67 article 6745 - Fonction 30 du budget primitif 2001 intitulé "CULTURE".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N°01/737

OBJET**Restauration de la statue du P'tit Quinquin**
Participation financière
des Lions Club de Lille Métropole

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

La Ville de Lille vient de procéder, dans le cadre de la campagne de restauration de la statuare publique entreprise depuis l'an dernier, à la remise en état de la statue du P'tit Quinquin de Eugène DEPLECHIN érigée en 1902 en hommage à Alexandre Desrousseaux, auteur de la fameuse « canchon dormoire ». Cette restauration étant doublée de la réalisation d'une réplique destinée à réintégrer le Square Foch.

Les Lions Club de Lille Métropole, conscients de l'importance de ce patrimoine lillois ont décidé, dans le cadre de leur action culturelle 2001 de participer à la restauration de l'original qui doit être réinstallé, quant à lui, dans le hall protocolaire de l'Hôtel de Ville au moment des Journées du Patrimoine.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons l'autorisation d'accepter cette somme de 25000 Frs et de prévoir, en temps opportun, l'imputation sur la ligne budgétaire chapitre 011 – enveloppe 15259 – article 61558 fonction 32

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/738

OBJET

**Palais des Beaux-Arts – Accueil des congressistes
de l'Association Nationale des Professionnels
et Acteurs de l'Action sociale et Sanitaire
en faveur de l'Enfance et de la famille (ANPASE)
Visite guidée du Musée le 10 octobre 2001**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association Nationale des Professionnels et Acteurs de l'Action sociale et Sanitaire en faveur de l'Enfance et de la famille (ANPASE) tiendra du 9 au 12 octobre 2001 ses journées internationales de formation à Lille.

Elles regrouperont quatre cent personnes, environ, responsables de l'action sociale de France et d'Europe ; parmi les intervenants, l'on peut compter des historiens, juristes, philosophes, économistes, sociologues et de nombreux directeurs d'institutions socio-éducatives.

L'Association souhaite que le Palais des Beaux-Arts puisse accueillir gracieusement une centaine de congressistes pour une visite guidée du Musée le 10 octobre prochain

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Palais des Beaux-Arts à organiser cette visite dans les conditions énoncées.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/739

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Campagne de
dépoussiérage des collections de peintures du
Palais des Beaux-Arts - Prise en charge des
frais relatifs à la venue de stagiaires de
l'Université Paris I.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre d'une campagne de dépoussiérage des collections de peintures du-Palais des Beaux-Arts, quatre stagiaires de l'Université de Paris I, en troisième année de maîtrise des sciences et techniques en conservation/restauration des biens culturels, effectueront leur stage au sein du Palais des Beaux-Arts de Lille du 1^{er} au 5 octobre 2001.

Il s'agit de :

- Claire BOUAL
- Claire DUVERGER
- Emilie FROMENT
- Sophie GERMOND

Ces stagiaires seront encadrés par leur professeur Monsieur William WHITNEY durant toute la durée de leur stage.

En accord avec la commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire la prise en charge des frais de déplacement, les nuitées ainsi que les repas évaluée à 6 200 francs environ.

La dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget 2001 chapitre 011 - fonction 322 :

- article 625.6 - enveloppe 12530 « frais de mission
- article 625.1 - enveloppe 12518 « voyages et déplacement
- article 623.2 - enveloppe 12561 « fêtes et cérémonies »

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/740

OBJET**Palais des Beaux-Arts - Tarification pour les groupes scolaires des visites guidées et ateliers pédagogiques relative à la mise en application du plan d'actions à cinq ans du Ministère de la Culture.****Rapport de Madame le Maire****Mesdames, Messieurs**

En application de la circulaire du plan d'actions à cinq ans en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle spécifique au Ministère de la Culture du 21 février 2001, le Palais des Beaux-Arts de Lille propose la mise en place d'actions pédagogiques aux groupes scolaires afin de s'inscrire dans ce dispositif.

Dans ce cadre, la dispense des droits d'entrée pour les groupes scolaires (25 élèves maximum) des établissements non lillois, sachant que les scolaires lillois bénéficient déjà de cette gratuité, vous est proposée.

De plus, certaines prestations pourraient être offertes dans le cadre d'un forfait tant pour les scolaires lillois que non lillois.

prestations	tarifs <i>pour une classe de 25 élèves</i>
10 ateliers (15 élèves maximum par atelier) donc une classe complète = 2 groupes en atelier)	2 ateliers offerts x 2 groupes
10 prestations (visites guidées + ateliers)	1 visite guidée + 1 atelier offert x 2 groupes pour 10 prestations réservées

En accord avec la commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à accepter les tarifs ci-dessus exposés liés à ce dispositif.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/741

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat entre la Ville de Lille et la FNAC dans le cadre d'une campagne de communication.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibérations 01/59 du 16 février 2001 et 01/490 du 9 juillet 2001, le Palais des Beaux-Arts de Lille a engagé un partenariat avec la FNAC afin de favoriser l'élargissement et le croisement des publics autour des collections permanentes et des exposition temporaires.

L'objectif de ce nouveau partenariat est de valoriser l'ensemble des activités culturelles du musée en associant la FNAC à la campagne de communication organisée par le Palais des Beaux-Arts à la rentrée 2001 jusqu'au 31 décembre 2001.

Cette convention a été établie afin de préciser les termes de ce partenariat.

En accord avec la commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/742

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Nouvelle convention relative à la gestion du fonds photographique du Palais des Beaux-Arts de Lille signée avec l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux (RMN).

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 97/238 du 12 mai 1997, la Ville de Lille approuvait la convention la liant à l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux relative à la gestion du fonds photographique du Palais des Beaux-Arts de Lille.

La Réunion des musées nationaux a souhaité revoir les termes de ce partenariat et apporter des modifications sur les points suivants :

- l'élaboration d'un programme annuel sera établi en concertation avec le Palais des Beaux-Arts et les responsables concernés,
- les réalisations de travaux photographiques à la demande du musée feront l'objet d'une facturation, une remise de 30 % sur les tarifs publics de l'agence sera accordée,
- les travaux photographiques seront transmis au musée sous forme de fichier numérique sur cdrom.

En accord avec la commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/743

OBJET

**Palais des Beaux-Arts – Exposition « Berthe
Morisot » - Tarifs d'accès à l'exposition pour
les groupes.**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

En complément de la délibération n° 01/480 du 9 juillet 2001 et, afin de permettre aux services Communication et Réservation du Palais des Beaux-Arts de Lille de pouvoir promouvoir auprès de l'Office du Tourisme, des associations, des scolaires et du grand public l'exposition « Berthe Morisot » (8 mars au 9 juin 2002), nous vous proposons d'adopter les tarifs d'accès à l'exposition pour les groupes scolaires et adultes suivants :

- frais de réservation appliqués uniquement pour les groupes adultes, les scolaires étant exemptés : **23 €** (soit 150,87 francs)
- ateliers de 2 heures pour les scolaires sur réservation (sans frais) associés à une visite des collections permanentes et/ou de l'exposition : **61 €** (soit 400,13 francs)
- visites guidées des collections permanentes et/ou de l'exposition (groupe de 25 personnes maximum) :
 - 1 heure : **55 €** (soit 360,78 francs)
 - 1 heure 30 : **80 €** (soit 524,77 francs)

En accord avec la commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à accepter les tarifs ci-dessus exposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/744

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle -
Semaine de la Fête de la Science.
Entrée gratuite au musée

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

La semaine de fête de la science à laquelle s'associe le Musée d'Histoire Naturelle, se déroulera du 15 au 21 octobre 2001.

A l'occasion de cette manifestation, en accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, et pour en permettre l'accès à tous, nous demandons la gratuité de l'entrée au musée durant cette période. Entrée normalement payante tous les jours de la semaine en raison de l'exposition « ces chers disparus ».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/745

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle – Autorisation
de solliciter une subvention dans le cadre de
la Fête de la Science. Admission en recettes,
ouverture du crédit d'emploi.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Le Ministère de la Recherche subventionne le Forum des Sciences de Villeneuve d'Ascq, organisateur de la manifestation de la semaine de la fête de la science. Le musée d'Histoire Naturelle s'associe à cette fête.

En accord avec la Commission de la Culture et celle des Finances, du Personnel, des Affaires Générales, de la Décentralisation et des Relations Internationales réunies respectivement les 11 et 7 septembre 2001, nous vous demandons l'autorisation :

- de solliciter le Forum des Sciences pour une subvention au taux maximum,
- de prévoir :
 - L'encaissement de ce crédit
 - L'ouverture du crédit d'emploi sur l'enveloppe 1318 article 2188 fonction 322

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/746

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle – Ouverture
exceptionnelle du musée le
Samedi 27 octobre 2001.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du festival transfrontalier « les champs mécaniques : musiques à voir », organisé par le réseau européen Polymachina, le musée confiera, du 3 au 28 octobre 2001, la grande galerie à l'artiste Gwenaël Salaün qui mettra en voix les collections de zoologie et de géologie. Cette performance fera écho à l'exposition temporaire « ces chers disparus ».

Une animation toute particulière est prévue les 27 et 28 octobre.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons l'autorisation d'ouvrir le musée de façon exceptionnelle le samedi 27 octobre 2001 de 10h à 13h et de 14h à 18H et de pratiquer durant ces deux jours d'animation un tarif réduit pour les adultes (10F francs), sur présentation du programme Polymachina.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/747

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle – Mise en place
d'un « jeu-concours ».
Convention de partenariat avec le
Magazine « Sortir »

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Le musée, dans le cadre de la promotion de son exposition temporaire « Ces chers disparus », organise un jeu-concours mettant à disposition du magazine « Sortir » 40 entrées gratuites (tarif plein).

Les entrées seront attribuées par lot de deux, aux 20 premiers appels après parution du magazine.

Le magazine « Sortir », pour sa part, insèrera gratuitement un encart publicitaire rappelant l'exposition et proposant le dit jeu à ses lecteurs.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions et d'autoriser la signature de la convention annexée.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/748

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle- Mise en
place d'un « jeu-concours ».Convention
de partenariat avec le magazine « Jonas »

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs

Afin de continuer à promouvoir l'exposition temporaire « Ces chers disparus », et de préparer la campagne de communication du musée en 2002, le musée souhaite offrir, en partenariat avec le magazine « Jonas », un ensemble de 3000 entrées gratuites.

D'une valeur individuelle de 20F, elles seraient insérées, dans le magazine, sous forme d'encart jeté, signalant la prolongation de l'exposition « Ces chers disparus ». Ces invitations feraient l'objet d'une opération unique dont la validité couvrirait la période incluse entre la parution du numéro d'octobre et le 31 octobre 2001, date à laquelle elles ne seraient plus valables.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir approuver les dispositions énoncées dans la convention annexée.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/749

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse
Opération « semaine Bleue » -
Dispositions

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

La semaine nationale des Retraités et personnes âgées, appelée « semaine Bleue » aura lieu cette année du 15 au 21 octobre 2001.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le service Personnes Agées de la Ville de Lille.

Le musée de l'Hospice Comtesse souhaite prendre part au programme des manifestations prévues durant ce temps fort en proposant d'ouvrir le musée gratuitement au public sénior (de plus de 55 ans sur présentation d'une pièce d'identité) du 15 au 19 octobre. Une animation incluant la visite de l'exposition « Le Vieux-Lille en 1975 - un monde disparu » pourrait également leur être proposée.

Cette opération permettra de développer la fréquentation du musée par ce public spécifique qui sera, par la même occasion, amené à rencontrer d'autres passionnés des lieux culturels.

Les actions de communication seront assurées par les services de l'Action Sociale de la Ville de Lille.

En accord avec la commission de la culture, réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Musée de l'Hospice Comtesse à pratiquer la gratuité dans les conditions et la période reprises ci-avant.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LILLE

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/750

OBJET

Conservatoire National de Région
Droits d'inscription et de scolarité
Cours de direction d'orchestre

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les droits d'inscription et de scolarité dont sont redevables les élèves du Conservatoire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Dans la perspective de l'ouverture d'un atelier d'initiation à la direction d'orchestre, il y a lieu de prévoir un tarif pour cette activité.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001 et la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons d'adopter le tarif suivant :

Droit d'inscription : 80 F.

Droit de scolarité :

Tarif normal pour l'année scolaire : 2 000 F.

Tarif réduit pour l'année scolaire : 1 500 F.

Le tarif réduit est applicable aux étudiants déjà inscrits au CNR dans un cursus instrumental ou Jazz en cycle DEM, ou en classe d'écriture en cycle DEM, ou en cursus de direction de choeurs ou en classe de préparation au Diplôme d'Etat.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/751

OBJET

Conservatoire National de Région
Droit de réinscription - Modalités d'application
Modification

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur du Conservatoire National de Région adopté par délibération n° 84/172 du 2 juin 1984, modifiée par délibérations n° 98/173 du 6 avril 1998, n° 99/375 du 10 mai 1999 et n° 00/129 du 7 février 2000, doit être modifié pour l'adapter aux conditions de fonctionnement de l'établissement.

L'article 3.1 dudit règlement intérieur précise que le droit d'inscription ou de réinscription n'est pas remboursable. Le droit d'inscription concerne les candidats qui se présentent pour la première fois au Conservatoire, le droit de réinscription les anciens élèves qui sollicitent leur réinscription.

Concernant les anciens élèves, cette disposition conduit l'établissement à examiner la scolarité de l'élève avant de transmettre à la Trésorerie Principale le chèque de paiement du droit de réinscription. La réinscription dépendant des résultats de la scolarité, il n'est pas possible d'encaisser le paiement si l'établissement n'a pas la certitude que la réinscription est acceptée. Compte tenu du nombre d'élèves concernés (1500) et de la durée des sessions d'examens de fin d'année, il faut plusieurs semaines pour examiner les dossiers, ce qui retarde d'autant la transmission des chèques de paiement à la Trésorerie Principale.

En conséquence, afin de satisfaire aux modalités d'encaissement des recettes par le Trésor Public, il y a lieu de prévoir que le droit de réinscription pourra être remboursé si l'élève ne peut être réinscrit.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001 et la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons d'adopter les modifications suivantes qui prendront effet à partir de l'année 2002 :

Article 3.1 : Le droit d'inscription correspondant à une participation aux frais de constitution du dossier ou d'organisation de concours et examens d'admission, n'est pas remboursable. Le droit de réinscription redevable par les anciens élèves peut être remboursé aux élèves dont il est mis fin à la scolarité selon les dispositions prévues dans le présent règlement intérieur.

Le droit d'inscription et le droit de réinscription sont payables au moment des demandes d'inscription et de réinscription.

Ce droit doit être acquitté par tous les candidats et tous les élèves y compris par les élèves qui ont, au moment de leur demande de réinscription, sollicité un congé ou une disponibilité pour l'année scolaire.

Afin de mettre l'ensemble des textes réglementaires en conformité, il est également nécessaire de modifier la délibération n° 97/114 du 24 mars 1997, en remplaçant les dispositions du paragraphe DROIT D'INSCRIPTION dans les modalités d'application des tarifs, par les mêmes dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/752

OBJET

Conservatoire National de Région
Subvention de l'Etat pour le développement
de la pratique amateur et le développement
de la création musicale - Admission en recettes
Ouverture des crédits d'emploi

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire National de Région de Lille accueille aujourd'hui près de 1 500 élèves qui y pratiquent la musique, la danse et le théâtre. La majorité d'entre eux (95%) constitue les amateurs de demain et l'établissement est en perpétuelle évolution dans sa démarche vers ce public. Depuis plus de 10 ans, le Conservatoire a développé des actions spécifiques en direction de la pratique amateur parmi lesquelles il y a lieu de citer l'atelier choral du Conservatoire, les ateliers de jazz (hors cursus pour les amateurs), les rencontres et stages de musique de chambre avec le concours du Quatuor DANIEL.

Le développement de la pratique amateur fait partie des priorités du Ministère de la Culture et de la Communication et une subvention de 250.000 Frs doit être allouée à la Ville de Lille pour les activités organisées dans ce cadre au cours de l'année scolaire 2001-2002, dans le prolongement des actions entreprises en 2000-2001.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001 et la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons d'autoriser l'admission en recettes de cette subvention proposée par l'Etat et de prévoir le réemploi du produit de cette subvention sur les imputations budgétaires suivantes :

- 100 000 francs au chapitre 011 article 62.88 enveloppe 7655 fonction 311
- 150 000 francs au chapitre 012 article 64.131 enveloppe 12165 fonction 311

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/753

OBJET

Conservatoire de Région, rue Alphonse Colas
Travaux de mise en conformité
du nouveau bâtiment
Appel d'offres ouvert

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau bâtiment du Conservatoire National de Région est classé en Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) de type R et L, 2^{ème} catégorie.

Son état actuel nécessite la réalisation de certains travaux de sécurité pour assurer la conformité de cet établissement avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ces travaux feront l'objet d'une décomposition en trois lots, tels que définis ci-après :

- lot n° 1 : système de sécurité incendie,
- lot n° 2 : désenfumage,
- lot n° 3 : cloisonnement.

La consultation sera organisée par voie d'appel d'offres ouvert.

Le montant total des travaux est estimé à 500 000 F.

En accord avec votre Commission de la Culture qui s'est réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert,
- autoriser Madame le Maire à signer la marché à passer et les différents documents à intervenir, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas d'empêchement, tout Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal délégué,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à la section d'investissement au chapitre 23, article 2313, fonction 324.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/781

OBJETAttribution de subvention à
l'association Art . M (Art point M)Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Le Musée Art et Industrie de Roubaix doit être inauguré à l'automne 2001.

La Ville de Lille a tenu à participer à cet événement culturel essentiel dans notre métropole, en accueillant une manifestation inscrite au programme des festivités liées à l'ouverture de ce nouveau musée.

Afin de soutenir l'association organisatrice de l'événement lillois : Art . M , nous vous demandons de bien vouloir accepter l'attribution d'une subvention de 50 000 F soit 7622,45 €.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/782

OBJET

ATELIERS D'IMAGES ET D'ARTS PLASTIQUES
Convention liant la Ville de Lille et Stour Valley Arts
(Kent, Angleterre) dans le cadre de l'exposition
« Lukasz Skapski – Light Works.

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exposition « Lukasz Skapski – Light Works » organisée aux Ateliers d'Images et d'Arts Plastiques du 14 octobre au 25 novembre 2001, en collaboration avec Stour Valley Arts (Kent, Angleterre), la convention ci-jointe détermine les conditions et modalités d'organisation du partenariat, ainsi que les contreparties offertes par les Ateliers d'Images et d'Arts Plastiques au partenaire.

En accord avec la Commission Culture du 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/571

OBJETRequalification de la
Friche Leclercq –
Choix du maître d'œuvre

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'usine Leclercq sise rue des Sarrazins à Wazemmes fera partie de la liste des nouveaux équipements culturels labélisés sous le de « Maisons Folies ».

Le coût d'objectif de cette opération a été évalué à 35 MF/HT soit 41,86 MF TTC, frais d'honoraires compris.

Un concours européen de maîtrise d'œuvre a été lancé qui a permis d'admettre à concourir trois candidats mis en concurrence et devant remettre une prestation de niveau esquisse, ceux-ci ayant été retenus à la commission du 16 mai 2001.

La remise des dossiers a été effective deux mois plus tard, dans les délais retenus par la Ville et ceux-ci ont fait l'objet d'un examen par une commission technique qui s'est réunie le 2 août 2001.

La commission de jury de concours s'est réunie le 12 septembre 2001 ; après avoir eu connaissance du rapport du comité technique et présentation des trois esquisses, elle a procédé au vote qui a permis de classer les équipes dans l'ordre suivant :

N° 1 = équipe n° 2

N° 2 = équipe n° 1

N° 3 = équipe n° 3

La commission a toutefois assorti son vote des réserves suivantes qu'elle veut voir lever par l'équipe n° 2 :

- fournir un rendu complet des façades rue d'Austerlitz
- prescrire et s'engager sur le traitement des graffitis possible sur la maille Inox
- obturer le vide entre l'habillage constitué d'une maille Inox et les murs
- étudier le maintien du réservoir à eau
- travailler la créativité et les formes des espaces intérieurs dans la partie de l'usine maintenue

Après ce vote et ces observations le nom des trois équipes a été porté à la connaissance des membres du jury soit :

- . équipe n° 2 : NOX
- . équipe n° 1 : BABEL
- . équipe n° 3 : BURDESE

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner le candidat n° 2 NOX comme maître d'œuvre de la friche Leclercq.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/572

OBJET**Exposition temporaire Safet ZEC**
Gratuité de l'accès à l'exposition -Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille organise une exposition rétrospective des œuvres du peintre bosniaque Safet ZEC du 15 septembre au 18 novembre 2001 en l'Eglise Ste Marie-Madeleine.

La délibération n°01/461 adoptée en séance du Conseil municipal du 9 juillet 2001 prévoyait initialement les conditions d'accès et tarification pour cette manifestation.

Afin de permettre au public d'accéder plus librement à ces oeuvres, la gratuité avait été acceptée lors de Journées du Patrimoine.

Cependant, au vu des récents événements et report desdites Journées, et afin de ne pas pénaliser le public, l'ampleur et l'intérêt de cette manifestation méritant d'être connus du plus grand nombre, il semblerait souhaitable d'accorder une gratuité totale d'accès à cette exposition durant toute sa période.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accepter ce nouveau principe d'accès du public à l'exposition.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/754

OBJET**Patrimoine historique – Palais Rameau**
– Demande de classementRapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

Par arrêté ministériel du 17 avril 1984, il a été décidé d'inscrire sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historique, le Palais Rameau sis 39 boulevard Vauban à Lille, propriété de la Ville de Lille, inscription portant sur la totalité du bâtiment, y compris la maison du concierge, la scène et le jardin avec sa clôture (cadastre / section NW n° 265).

Ce bâtiment, devenu au fil du temps, un fleuron du patrimoine municipal sera, dans le contexte de Lille 2004 Capitale Culturelle Européenne, un des éléments majeurs pour la prestation des expositions prévues en particulier en matière d'art Contemporain.

Il est donc souhaité, pour pouvoir aboutir plus aisément à la remise en état complète du bâtiment, de solliciter un classement total de cet ensemble architectural exemplaire et non plus une simple inscription. Cette protection permettrait d'obtenir une aide financière plus importante de l'Etat, aide non exclusive des aides susceptibles d'être obtenues d'autres collectivités publiques (cf. le document joint sur les effets de la protection).

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons donc, en vertu de la loi du 31 décembre 1913 et conformément à l'article 1^{er} du décret 84 – 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques, sur le fait de présenter notre requête auprès de Monsieur le Préfet qui saisira la prochaine Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Cette instance régionale pourra soit refuser le dossier et maintenir la seule inscription, soit émettre le vœu que la Commission Supérieure des Monuments Historiques propose le classement, celui-ci ne pouvant être décidé que par le Ministère de la culture.

La description de l'immeuble en question ainsi que tout document graphique le représentant dans sa totalité ou sous ses aspects les plus intéressants serait à joindre à notre demande officielle avec une campagne-photos adéquate.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/755

OBJETConvention pour la mise en oeuvre
du recensement des objets mobiliers
de la Ville de Lille - Prorogation

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

La Ville de Lille et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service de l'Inventaire, service des Monuments Historiques, Conservation des antiquités et objets d'art) ont signé le 1^{er} septembre 1999, une convention pour la mise en œuvre du recensement des objets mobiliers de la Ville de Lille, détaillant les moyens envisagés par chacun des partenaires pour mener à bien cette mission ainsi que la durée prévisible de l'opération.

Il s'avère, sur le terrain, que le récolement complet des objets propriétés de la Ville, qu'ils soient ou non classés, s'est révélé plus long et plus délicat que prévu en raison du manque de rigueur du classement précédent et de la formation complexe souhaitée par le service de l'Inventaire pour rédiger les bordereaux susceptibles d'être avalisés par l'Etat.

Cependant, le travail déjà effectué montre combien il est important pour la ville d'avoir une réelle connaissance de son patrimoine, connaissance qui doit déboucher sur une protection complémentaire des pièces découvertes ou redécouvertes.

Grâce aux recherches déjà entreprises, le service a publié quatre documents pour les églises Saint Maurice, Saint André, Saint Etienne et Sainte Catherine, reprenant non seulement le Patrimoine architectural mais également les éléments majeurs du Patrimoine mobilier de chacun des établissements susvisés.

Des documents seront très bientôt rédigés pour les églises Saint Sauveur et Saint Maurice des Champs.

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, afin de pouvoir aller au bout de ce travail exemplaire, nous sollicitons la possibilité de proroger la convention de 24 mois et de prolonger le recrutement selon les mêmes conditions, sur cette période, des deux chargées de mission initialement prévues et formées par notre partenaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/756

OBJET

**Mise à disposition de locaux
à l'ensemble musical Huelgas
pour ses répétitions**

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs

De renommée internationale, précédemment accueilli par l'Université de Louvain, la Ville de Lille a souhaité favoriser l'organisation des répétitions de l'ensemble musical Huelgas dirigé par M. Paul Van Nevel.

M. Van Nevel a retenu l'Eglise Ste Catherine, sise place J. Louchart à Lille, en raison de son excellente acoustique. Un planning d'occupation a été élaboré en accord avec la Paroisse St Pierre du Vieux- Lille, affectataire des lieux, selon l'échéancier suivant :

Septembre 2001 : les 6 - 14 - 15 - 21

Octobre 2001 : les 1 - 2 - 3 - 6 - 7 - 8 - 29

Novembre 2001 : les 9 - 10

(de 14 h à 18 h et de 19 h à 21 h)

En accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accepter la mise à disposition de l'Eglise Ste Catherine à l'ensemble Huelgas selon les dispositions énoncées en précisant qu'une convention déterminant les conditions de ce partenariat est en cours d'élaboration.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/757

OBJET

Monuments Historiques
Programme de restauration 2001-2004
Répartition des Maîtrises d'ouvrage
entre la Ville, l'Etat et le Conseil Général

Rapport de Madame le Maire
 Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de restauration des Monuments Historiques classés et inscrits, propriétés de la Ville de Lille, entrepris pour Lille 2004 « capitale culturelle européenne », une nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage découlant de ce programme vous est proposée, entre l'Etat, le Conseil Général et la Ville de Lille, la maîtrise d'œuvre étant dans chacun des cas retenus de la responsabilité de l'Etat et de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques nommément désigné.

Le tableau joint à cette délibération précise la nouvelle répartition des financements entre les trois partenaires et le calendrier de financement 2001 à 2005, avec le chiffrage de toutes les phases opérationnelles.

1) Partition financière Ville/Etat :

L'Etat conserve la maîtrise d'ouvrage sur l'église Saint Maurice, Sainte Marie-Madeleine (rue du Pont Neuf, église dite « la Grosse Madeleine »), Sainte Catherine, Saint André et Saint Etienne, la répartition financière se déterminant ainsi : 33 % Etat – 67 % Ville sur des montants TTC.

La Ville de Lille conserve la maîtrise d'ouvrage sur l'Hospice Comtesse et le Palais Rameau avec une répartition financière différente selon les bâtiments (sur des montants H.T.) soit

- Palais Rameau	Etat 33 %	Ville 67 %
- Hospice Comtesse	Etat 60 %	Ville 40 %

Le Conseil Général a souhaité quant à lui s'investir plus particulièrement sur les Portes de Gand, Paris et Roubaix dans le cadre de sa politique sur les villes fortifiées, ainsi que sur le Palais Rihour.

En ce qui concerne la Porte de Roubaix, il a même souhaité conserver totalement la maîtrise d'ouvrage et financer la totalité des travaux y compris les aménagements intérieurs sous réserve de mise à disposition par la Ville de Lille du bâtiment ad hoc, cette mise à disposition pouvant prendre la forme d'un bail emphytéotique d'une durée au moins égale à 50 ans.

La partition financière entre la Ville et le Département se présente alors comme suit :

2 – Partition financière Ville/Conseil Général du Nord

- . Maîtrise d'ouvrage : Ville sur Porte de Gand, de Paris et le Palais Rihour
 Financement Ville 20 %
 Département 80 % (sur les montants H.T.)
- . Maîtrise d'ouvrage Conseil Général du Nord sur la Porte de Roubaix
 Financement 100 % si bail emphytéotique.

En conséquence, nous sollicitons, en accord avec la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001 :

- l'autorisation de retenir cette programmation et ces engagements tripartites ;
- l'autorisation de Madame le Maire de signer avec l'Etat les conventions bi-partites ci-jointes ;
- l'autorisation pour la Ville de lancer les appels d'offres pour les opérations dont elle garde la maîtrise d'ouvrage et dont les dépenses seront prélevées sur les crédits suivants :
 Monuments Historiques – travaux de réfection et de mise en valeur – enveloppe 3353 – imputation 23-2313-324 ;
- l'autorisation de proposer au Conseil Général la mise à disposition de la Porte de Roubaix selon les conditions évoquées plus haut et de lui déléguer la maîtrise totale de l'opération afin qu'il puisse totalement l'autofinancer.

ADOPTÉE à l'unanimité

Document	Intitulé	Vote	Majorité
DVD	100 F	51	100 F
Bonnet vidéo	2 F	1	
Vidéocassette	200 F	40	
Poche de polystyrène	2 F	1	
Bonnet cassette/CD	2 F	1	
Carte bibliclique	10 F	2	
Poche CD (grav) présent	30 F	3	
Poche CD (grav) 3 ou 4	30 F	3	
Livret diapos (vid) présent	30 F	3	
Diapos vidéo	30 F	3	
Livret cassette	100 F	20	
Cassette	100 F	20	
Bonnet CD	3 F	1	
Livret CD	30 F	3	
Comptes diapos	30 F	3	
Périodique	30 F	3	
Livret	150 F	15	

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/758

OBJET

Bibliothèque Municipale -
Règlement intérieur des
Bibliothèques de Lille : modification des tarifs

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

En accord avec la Commission des Finances réunie le 07 septembre 2001 et la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, il est proposé de modifier à compter du 15 décembre 2001, le montant des divers tarifs comme suit.

FORFAITS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

Le règlement intérieur stipule que l'utilisateur doit verser la valeur de remplacement pour tout document endommagé, incomplet ou égaré.

Une somme forfaitaire minimale sera perçue comme suit (1 euro = 6,55957 F, arrondi 2 chiffres après la virgule, au montant supérieur si > ou = à 5, au montant inférieur sinon) :

Document	Somme proposée en euros au 15/12/01	Ancien tarif	
		en francs	en euros
Livre	23	150 F	22,87
Périodique	3	20 F	3,05
Compact disque	23	150 F	22,87
Livret CD	23	150 F	22,87
Boîtier CD	1	5 F	0,76
Cassette	15	100 F	15,24
Livret cassette	15	100 F	15,24
Disque vinyle	8	50 F	7,62
Livret disque vinyle	8	50 F	7,62
Pochette CD (pvc) 3 ou 4 volets	6	40 F	6,10
Pochette CD (pvc) 1 ou 2 volets	3	20 F	3,05
Carte bibliothèque	2	10 F	1,52
Boîtier cassette	1	5 F	0,76
Pochette polyéthylène	1	5 F	0,76
Vidéocassette	46	300 F	45,73
Boîtier vidéo	1	5 F	0,76
DVD	60	Nouveau tarif 400 F	

FORFAITS REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Type de reproduction	Somme proposée en euros au 15/12/01	Ancien tarif	
		en francs	en euros
Microfilm les 5 1 ères vues	2	15 F	2,29
Microfilm vues suivantes	0,15 par vue	1 F	0,15
Tirage papier A4	0,20	1,50 F	0,23
Banc repro A4 couleur et impression A4 couleur	4,5	30 F	4,57
Banc repro A4 noir et blanc et impression A4 noir et blanc	2	15 F	2,29
Banc repro A3 couleur et impression A3 couleur	6	40 F	6,10
Banc repro A3 noir et blanc et impression A3 noir et blanc	3	20 F	3,05
Diapositive	1,50	10 F	1,52
Droit de reproduction commerciale	15	100 F	15,24
Impression	0,20	1,50 F	0,23
Impression microfilm	0,20	1,50 F	0,23
Impression microfiche	0,15	1 F	0,15
Photocopie (envoi sur demandes de lecteurs)	0,20	1,50 F	0,23

FORFAITS INSCRIPTIONS

Type d'abonnement	Somme proposée en euros au 15/12/01	Ancien tarif	
		en francs	en euros
Lillois, Hellemmois, Lommois ou lycéens/collégiens scolarisés dans ces communes Bibliothèque	GRATUIT	GRATUIT	
Lillois, Hellemmois, Lommois ou lycéens/collégiens scolarisés dans ces communes Bibliothèque + discothèque	15	100 F	15,24

Type d'abonnement	Somme proposée en euros au 15/12/01	Ancien tarif	
		en francs	en euros
Lillois, Hellemois, Lommois ou lycéens/collégiens scolarisés dans ces communes Bibliothèque + vidéothèque	15	100 F	15,24
Lillois, Hellemois, Lommois ou lycéens/collégiens scolarisés dans ces communes Bibliothèque + discothèque + vidéothèque	23	150 F	22,87
Chômeurs et Rmistes ou Jeunes mariés Lillois, Hellemois, Lommois Bibliothèque	GRATUIT	GRATUIT	
Chômeurs et Rmistes ou Jeunes mariés Lillois, Hellemois, Lommois Bibliothèque + discothèque	8	50 F	7,62
Chômeurs et Rmistes ou Jeunes mariés Lillois, Hellemois, Lommois Bibliothèque + vidéothèque	8	50 F	7,62
Chômeurs et Rmistes ou Jeunes mariés Lillois, Hellemois, Lommois Bibliothèque + discothèque + vidéothèque	11	75 F	11,43
Usagers extérieurs à Lille Bibliothèque	15	100F	15,24
Usagers extérieurs à Lille Bibliothèque + discothèque	23	150 F	22,87
Usagers extérieurs à Lille Bibliothèque + discothèque + vidéothèque	38	250 F	38,11
Association ou institution lilloise, hellemoise ou lommoise Fonds prêt aux collectivités uniquement	GRATUIT	GRATUIT	
Association ou institution NON lilloise, hellemoise ou lommoise Fonds prêt aux collectivités uniquement	50	Nouveau tarif 330 F	

FORFAIT ENVOI DE DOCUMENTS ENTRE BIBLIOTHEQUES

Prêt inter bibliothèque	Somme proposée en euros au 15/12/01	Ancien tarif	
		En francs	en euros
Envoi de document de moins de 2 kilos	7	45 F	6,86
Envoi de document de plus de 2 kilos	10	65 F	9,91

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/759
OBJET

Bibliothèque Municipale -
Régie d'avances : modification
du montant de l'avance.

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

En accord avec la Commission des Finances réunie le 07 septembre 2001 et la Commission de la Culture réunie le 11 septembre 2001, il est proposé de modifier le montant de l'avance à consentir au régisseur de la régie d'avance de la Bibliothèque Municipale de Lille à 1 050 F, soit 160 euros à compter du 1^{er} novembre 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

Calendrier et Fiches de suivi musée Lille, Hellemmes Lille	1	201	7,61
Bibliothèque + bibliothèque Calendrier et Fiches de suivi musée Lille, Hellemmes Lille	1	201	7,61
Bibliothèque + bibliothèque Calendrier et Fiches de suivi musée Lille, Hellemmes Lille	11	201	11,0
Usages réservés à Lille Bibliothèque	15	100	11,24
Usages réservés à Lille Bibliothèque + bibliothèque	11	100	11,0
Usages réservés à Lille Bibliothèque + bibliothèque + bibliothèque	11	100	11,0
Association de musées Lille, Hellemmes et Roubaix Fonds prêt aux collectivités régionales	GRATUIT	GRATUIT	
Association de musées NON Lille, Hellemmes et Roubaix Fonds prêt aux collectivités régionales	50	20000	200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/760

OBJET

Association Innov'Enfance
Contrat Enfance
Versement d'une subvention

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Lors de la conclusion du second Contrat Enfance, un axe relatif au développement du nombre de places a été défini.

C'est pourquoi, l'association Innov'Enfance qui a mis en place depuis plusieurs années, un service de garde d'urgence à domicile appelé Domicil'Enfance de plus en plus sollicité par les familles et les services sociaux pour des problèmes de gardes urgentes, augmente sa capacité de prise en charge des familles Lilloises.

En conséquence, en accord avec la Commission de la solidarité et du projet éducatif réunie le 7 septembre 2001, il est proposé de verser à l'association Innov'Enfance une subvention d'un montant de 102 000 frs pour le développement de cette activité.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 - article 6574 - enveloppe budgétaire 9984 - fonction 64 sous l'intitulé "Contrat Enfance - Subventions ».

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/761

OBJET

Versement de la prestation Contrat Enfance
relative aux Centres d'Animation Petite Enfance
à la Caisse des Ecoles

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Le fonctionnement des Centres d'Animation Petite Enfance (C.A.P.E) municipaux pour l'accueil du mercredi en période scolaire et pour les périodes des vacances de Toussaint et Noël est de nouveau intégré au second Contrat Enfance, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 1999.

La prise en compte du fonctionnement de ces C.A.P.E a pour conséquence une augmentation sensible de la prestation Contrat Enfance à faire valoir par la Ville de Lille au titre des dépenses de l'année 2000, l'augmentation de cette prestation supplémentaire a été estimée à 964 451 frs.

Aussi, en accord avec la Commission de la solidarité et du projet éducatif réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de nous autoriser à verser dès à présent à la Caisse des Ecoles, une subvention pour un montant de 964 451 frs.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 251 – Enveloppe 13181 « Contrat Enfance – subventions de fonctionnement Caisse des Ecoles ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Seance du 21 septembre 2001

N° 01/762

OBJET

Subventions aux associations Petite Enfance
Centre Social – Maison de quartier du Faubourg
de Béthune
Versement d'une subvention

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Le Centre de la Petite Enfance 1,2,3 soleil de la Maison de quartier du faubourg de Béthune a présenté une demande de subvention auprès de la Ville de Lille, pour financer l'organisation d'un mini séjour Mères/Enfants au Val Joly à Avesnes sur Helpes dans l'Avesnois.

Ce mini séjour à la base nautique du parc du Val Joly se déroulera du vendredi 21 septembre au dimanche 23 septembre 2001. Il permettra à 14 familles de passer un week-end détente avec leurs enfants.

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de la solidarité et du projet éducatif réunie le 7 septembre 2001, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 000 frs au Centre Social – Maison de quartier du Faubourg de Béthune pour la réalisation de ce projet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – article 6574 – fonction 65 – Enveloppe 884 sous l'intitulé « Haltes garderies, mini crèches subvention de fonctionnement ».

ADOPTÉE à l'unanimité

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/763

OBJET

Pouponnière municipale
Demande d'Admission en non valeur

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

La trésorerie principale de Lille Municipale a transmis à la Ville de Lille un état de titres de recettes, émis par la Pouponnière en 1995 dont le montant qui s'élève à 104 510.47 frs, n'a pu être recouvré.

Les motifs de non recouvrement avancés par la trésorerie sont les suivants :

- l'insuffisance des revenus des débiteurs constatée par un procès-verbal de carence
- l'impossibilité d'obtenir l'adresse des personnes débitrices

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de la solidarité et du projet éducatif réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à mandater ces créances irrécouvrables à hauteur des crédits qui ont été ouverts à cet effet pour un montant de 104 510.47 frs sur l'enveloppe 9118 intitulée « Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non valeur ».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/764
OBJET

**Adhésion de la Ville de Lille au
Réseau Français des Villes Educatrices**

**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Réseau Français des Villes Educatrices est une association qui a pour objet :

- d'échanger des expériences éducatives au travers de contacts et d'actions communes avec d'autres villes dans le domaine de l'enseignement.
- d'organiser la participation à des réunions et congrès de niveau national et international.

A ce titre, la Ville de Lille participe depuis 1990 aux actions organisées par cette association en établissant notamment des échanges avec la Ville de Rennes et a participé à plusieurs congrès : BARCELONE en 1990, GOTEBOURG en 1992, BOLOGNE en 1994.

Par délibération n° 99/589 du 9 juillet 1999, le Conseil Municipal a officialisé cette participation en décidant l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Educatrices pour une cotisation annuelle de 500 F.

La Ville souhaitant poursuivre le travail en commun réalisé jusqu'ici et en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- le maintien de cette adhésion dont la cotisation s'élève dorénavant à 1000 F ;
- l'imputation de la dépense correspondante chaque année sur les crédits ouverts à cet effet sur nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/765

OBJET

**Convention entre la Ville de Lille
et l'Institut de Réhabilitation de
la Parole et de l'Audition.**

**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par convention en date du 15 février 1973, la Ville de Lille a consenti à l'Institut Départemental des Jeunes Sourds, Jeunes Aveugles et Amblyopes représenté par Monsieur le Préfet du Nord, un local à l'école élémentaire Jean Moulin, en vue de l'intégration de ces enfants avec ceux d'une école élémentaire classique.

Cette convention étant devenue obsolète, il s'est avéré nécessaire de la réactualiser. L'Institut prenant en charge tous les frais inhérents au fonctionnement et encadrement de cette classe spécialisée, la Ville apportant le local (1 salle de classe avec cabine d'orthophonie) le mobilier scolaire nécessaire et l'ensemble des prestations (entretien, électricité, chauffage) à titre gracieux.

Par conséquent, en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ladite convention pour l'année scolaire 2001/2002 et à la renouveler par tacite reconduction chaque année.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/766

OBJET**Désaffectation d'un logement de
fonction du groupe scolaire
Florian Moulin Pergaud - 1^{er} étage****Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Suite à des dégradations dans la salle de sport de l'école MOULIN PERGAUD, il s'avère nécessaire de préserver la sécurité du groupe scolaire FLORIAN MOULIN PERGAUD en y affectant un concierge.

Pour ce faire, il convient de désaffecter un des logements de fonction d'enseignant récemment libéré au premier étage.

Aussi, en application des dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des logements d'instituteurs qui s'y rattachent l'avis de Monsieur le Préfet a été requis et rendu favorable en date du 19 juin 2001.

Par conséquent, nous vous demandons au vu de cet avis, et en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation du logement de fonction du 1^{er} étage de l'école MOULIN PERGAUD.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/767

OBJETEcoles Publiques - Fournitures scolairesScolarité 2001/2002Avenant n°1 aux lots 4, 5 et 6.**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°00/946 du 9 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation d'un appel d'offres en vue des commandes de fournitures scolaires et la passation d'un marché suite à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Ce marché, repris sous les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 a été ouvert pour un an avec possibilité de tacite reconduction.

La commune associée de Lomme ayant souhaité par la suite augmenter les dotations "élèves", son budget initial de fournitures scolaires passant de 392.000 F à 550.000 F, les seuils maxima des lots 4, 5 et 6 se sont avérés insuffisants.

Aussi convient-il aujourd'hui d'en modifier les montants maxima de la manière suivante :

<u>LOTS</u>	<u>SOCIETE</u>	<u>MONTANT DU MARCHÉ</u> <u>INITIAL</u>	<u>AVENANT N°1</u>	<u>NOUVEAU MONTANT</u>
<u>LOT 4</u> Copies devoirs et cahiers	LDA	Minimum annuel : 100.000 F TTC Maximum annuel : 250.000 F TTC	100.000 F TTC	Minimum annuel : 100.000 F TTC Maximum annuel : 350.000 F TTC
<i>Soit une augmentation de 40 %</i>				
<u>LOT 5</u> Peintures, matériels peintures, feutres, crayons, papier dessin	NLU	Minimum annuel : 150.000 F TTC Maximum annuel : 400.000 F TTC	50.000 F TTC	Minimum annuel : 150.000 F TTC Maximum annuel : 450.000 F TTC
<i>Soit une augmentation de 12,5 %</i>				
<u>LOT 6</u> Fournitures diverses	LDA	Minimum annuel : 200.000 F TTC Maximum annuel : 400.000 F TTC	70.000 F TTC	Minimum annuel : 200.000 F TTC Maximum annuel : 470.000 F TTC
<i>Soit une augmentation de 17,5 %</i>				

**MONTANT INITIAL
DU MARCHE GLOBAL**

AVENANTS

NOUVEAU MONTANT

Minimum annuel : 1.650.000 F TTC

Minimum annuel :

- 1.650.000 F TTC

Maximum annuel : 3.750.000 F TTC

- 220.000 F

Maximum annuel :

3.970.000 F TTC

Soit une augmentation de 5,86 % sur l'ensemble du marché

L'ensemble des achats de fournitures scolaires se fait sous le label "Collectif de l'Ethique sur 'Etiquette".

Aussi, afin de permettre à Lille, Lomme et Hellemmes de respecter leurs engagements en dotation scolaire par élèves et de répondre ainsi aux besoins en fournitures de leurs écoles, et en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 07 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant pour chacun des lots considérés.

ADOPTÉE à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/768

OBJET

Marché d'appel d'offre ouvert
pour la fourniture de denrées alimentaires
nécessaires au fonctionnement des
restaurants scolaires Lillois et Hellemmois
pour l'année 2002.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Caisse des Ecoles de la Ville de Lille a lancé un appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année civile 2002.

Les missions de la Caisse des Ecoles seront transférées à la Collectivité Ville de Lille, à compter du 1^{er} janvier 2002, décision adoptée au Conseil Municipal du 9 juillet 2001.

Ce marché d'appel d'offre important, d'un montant d'environ 8.000.000 FF (1.200.000 €) devra donc être repris par la Ville de Lille, dès le 1^{er} janvier 2002.

L'ensemble des denrées alimentaires est certifié sans O. G. M.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif réunie le 07 Septembre 2001. Nous vous demandons de bien vouloir accepter ce marché d'appel d'offre.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/769

OBJETRéfection des cours d'écolesProgrammation 2001-2002Avenant au lot n° 1 - Tranche ferme
cours de l'école Albert SAMAIN.Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°00/1166 du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché relatif aux travaux de réfection de cours d'écoles au titre des années 2001/2002.

La Commission d'appels d'offres a confié à l'entreprise E.R.T.P., sise 244 rue du Faubourg des Postes à Lille, les travaux relatifs à la cours de l'école Albert Samain, objet du lot n°1. Ceux-ci sont décomposés en une tranche ferme, réalisée cette année, pour un montant de 451.116,13 F TTC et une tranche conditionnelle pour un montant de 215.837,62 F TTC

Cependant des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires pendant la réalisation de la tranche ferme. En effet, lors des travaux de décaissement une fosse d'environ 150 m³ a été mise à jour au droit de l'accès de service. Le secteur technique Sud-Ouest ignorait l'existence de cette fosse lors de l'élaboration des pièces techniques de ce dossier.

Pour permettre la poursuite des travaux et assurer la sécurité des intervenants sur le chantier le remblaiement de cette fosse s'avère indispensable. De plus il convient de dévier une canalisation qui s'y rejette.

L'ensemble des ces prestations a fait l'objet d'un devis par le titulaire du marché qui se décompose comme suit :

Remblaiement de la fosse	:	91.673,40 F	TTC
Déviation de la conduite	:	17.497,48 F	TTC
Soit un total de	:	109.170,88 F	TTC

Aussi afin de permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant à la tranche ferme du lot n° 1 : Ecole Samain -E.R.T.P. d'un montant de 109.170,88 F TTC.

Le marché est rectifié de la manière suivante :

Montant du marché total	Avenants TTC	Nouveau montant TTC	variation
451.116,13 F TTC	109.170,88 F TTC	560.287,01 F TTC	24,21 %

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/770

OBJET**Information : Bilan général des classes d'environnement lilloises
pour l'année scolaire 2000-2001****Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs**

La Ville de Lille s'est engagée, depuis de nombreuses années, à donner aux enfants, de par l'organisation de classes d'environnement, la possibilité de « sortir » de l'école pour apprendre.

Depuis 1999, la Ville est soumise à une procédure de marché par Appel d'Offres pour le choix des centres d'accueil et d'hébergement.

Aujourd'hui, cinq destinations sont proposées aux enseignants :

- l'école de la forêt de Phalempin, propriété municipale de la Ville de Lille (séjours d'une semaine)
- Morbecque, dans les Flandres, avec l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (séjours d'une semaine)
- Sains du Nord, dans l'Avesnois, avec l'Association des Francas du Nord (séjours d'une semaine)
- Wormhout, en Flandres Maritimes, avec l'Association du Centre d'Education Nature du Houtland (séjours d'une semaine)
- Pont Saint Esprit, dans le Gard, avec l'Association Départementale des Pupilles du Nord (A.D. P. 59) (séjours de 14 jours).

Outre les séjours en classes d'environnement traditionnelles, la Ville, en partenariat avec la Caisse des Ecoles, l'Association du Denier des Ecoles laïques et l'Inspection Académique, organise des classes civiques d'environnement urbain, sans hébergement, transplantées dans l'école élémentaire LAMARTINE, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est également à noter que, depuis l'année scolaire 1998-1999, la Ville propose des croisières-péniches (à la ½ journée) sur la Deûle.

Aussi nous vous présentons, pour information, le bilan général des classes d'environnement des écoles primaires et maternelles, pour la scolarité 2000-2001.

Un total de 2054 enfants scolarisés à Lille ont participé à un des séjours proposés, pour un budget global de 2 063 165 F.

Le Conseil Municipal prend acte.

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/771

OBJET**Classes d'environnement**
Année scolaire 2001/2002**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibérations n° 99/748 du 11 octobre 1999 et n° 00/950 du 9 octobre 2000, le Conseil Municipal a accepté les conclusions des Commissions d'Appel d'Offres des 14 septembre 1999 et 4 juillet 2000, sur le choix des centres d'accueil et d'hébergement des classes d'environnement lilloises, hormis l'Ecole de la Forêt de Phalempin, propriété municipale de la Ville de Lille.

De par l'organisation de classes d'environnement, la Ville de Lille offre, aux enfants issus principalement de milieu urbain, la possibilité de faire connaissance avec un environnement naturel, souvent méconnu, et de « vivre » la socialisation et la vie collective au quotidien, notamment par les rencontres de classes de milieu social différent.

Chaque centre propose, à l'enseignant responsable de sa classe, un projet pédagogique spécifique, fondé sur les richesses du patrimoine environnant.

Aussi, un programme de séjours a été établi pour cette nouvelle scolarité 2001/2002.

- **séjours régionaux dans le département du Nord (durée 1 semaine)**

PHALEMPIN

- gestion CAISSE DES ECOLES DE LILLE : 8 séjours d'une classe du 15/10 au 14/12/2001
- gestion directe VILLE DE LILLE : 14 séjours d'une classe du 14/01 au 14/06/2002

MORBECOUE (Flandres) avec l'association des ECLAIREURS DE FRANCE

6 séjours de 2 classes

SAINS DU NORD (Avesnois) avec l'association des **FRANCAS DU NORD**

6 séjours de 2 classes

WORMHOUT (Flandres Maritimes) avec l'association **CENTRE D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND**

6 séjours de 2 classes

- séjour hors département du Nord (durée 14 jours)**PONT SAINT-ESPRIT** (Gard) avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES 59

1 séjour de 2 classes et 2 séjours de 3 classes

Outre les séjours en classes d'environnement traditionnelles, la Ville organise des classes civiques d'environnement urbain, sans hébergement, transplantées à l'école élémentaire LAMARTINE, dans le Vieux-Lille, en partenariat avec la Caisse des Ecoles, l'Association du Denier des Ecoles Laïques et l'Inspection Académique. Onze classes sont retenues pour la scolarité 2001-2002.

Nous vous demandons :

- l'autorisation d'organiser ces classes d'environnement ;
- l'autorisation d'inscrire au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget, les dotations nécessaires au règlement des dépenses ;
- l'autorisation d'admettre en recettes les participations familiales ;
- l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse des Ecoles en ce qui concerne les séjours des classes d'environnement à PHALEMPIN, d'octobre à décembre 2001 ;
- l'autorisation de créer les régies d'avances en vue du règlement, sur place, des dépenses afférentes aux activités des classes d'environnement.

Nous vous demandons également de bien vouloir accepter et autoriser qu'un enseignant, volontaire pour partir avec sa classe, puisse, avec l'accord préalable et exceptionnel de l'Adjoint au Maire, délégué aux Ecoles, se faire accompagner d'une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle) ou d'un autre membre désigné par lui, de l'équipe éducative de l'école (emploi-jeune ou aide-éducateur(trice) de l'Education Nationale) pour l'aider dans les tâches de la vie quotidienne des enfants, transplantés dans un autre milieu.

Le centre d'hébergement facturera alors cette prestation supplémentaire exceptionnelle à la Ville, pour un montant qui pourra être soit forfaitaire, soit égal à la moitié ou la totalité du prix de journée par enfant, selon le centre d'hébergement.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/772

OBJET**Programme d'animation jeunesse 2001 -**
Loisirs des jeunes dans le Nord -
Opération Ville-Vie-Vacances -
Attribution de subvention

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat et le Département initient un programme intitulé « Opérations Ville-Vie-Vacances » et « Loisirs des jeunes dans le Nord ».

Les objectifs sont de développer des activités de loisirs à caractère exceptionnel et attractif en direction des jeunes de 11 à 18 ans et de redonner une cohérence aux actions menées sur l'année par des associations.

La Ville soutient ce programme par un cofinancement complémentaire aux associations lilloises qui s'inscrivent dans cette démarche.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de vous prononcer sur l'attribution de la subvention répertoriée dans le tableau ci-dessous.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au budget primitif 2001, chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 713 intitulé « Subventions aux Programmes d'Animation Jeunesse ».

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	COUT TOTAL DU PROJET	SUBVENTION ACCORDEE
Jeunesse Loisir Famille 90, Rue des Meuniers 59000 Lille	Activités en direction des enfants et des jeunes âgés de 6 à 18 ans	502.000 F	22.400 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/773

OBJET**Association de jeunesse -
Subvention de Fonctionnement -
au titre de l'an 2001 -
Délégation Jeunesse**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux associations gestionnaires de faire face aux dépenses de fonctionnement qui leur incombent des avances sur subventions ont été effectuées (cf : délib n° 00/1112 du 18 décembre 2000).

L'association Jeunesse Loisir Famille nous a adressé son projet pour l'année 2001.

Pour qu'elle puisse le mettre en œuvre, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de vous prononcer sur l'attribution du deuxième versement de la subvention de fonctionnement 2001.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2001, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 422, Enveloppe 764 intitulé « Subventions à diverses associations de jeunesse ».

ASSOCIATIONS	ACTIVITES MISES EN ŒUVRE	AVANCE DU 18/12/2000	DEUXIEME VERSEMENT DE LA SUBVENTION
Jeunesse Loisir Famille 90, Rue des Meuniers 59000 Lille	- Accueil des jeunes de 6 à 18 ans - Organisation de sorties, séjours - Activités culturelles	27.000 F	40.500 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/774

OBJETIntégration
Programmation 2001
Subventions de la Ville
Seconde Répartition

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a retenu l'intégration des populations immigrées et la lutte contre les discriminations comme une priorité des contrats de ville du XII^{ème} Plan. Dans ce cadre le FAS a souhaité, une nouvelle approche qui, depuis début 2000, se situe désormais dans une démarche transversale inscrite dans le Contrat de Ville.

Dans ce contexte, la Ville de Lille, par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2000 N°00/319 a institué un dispositif de veille : la C.L.A.V.I.D. (Cellule Locale d'Animation et de Vigilance pour l'Intégration et contre les Discriminations)

Cette cellule a pour but de coordonner et de garantir la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs et des actions dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations. Elle est destinée à se mobiliser dès que la lutte contre les discriminations est insuffisamment prise en compte au regard des enjeux qu'elle implique et de l'importance de la population concernée sur le territoire de la Ville de Lille.

La C.L.A.V.I.D. est constituée :

- d'un dispositif de concertation et de pilotage en liaison avec la Politique de la Ville et les élus thématiques concernés et en partenariat avec l'Etat, le FAS et les différentes institutions concernées,
- de groupes de travail thématiques à vocation transversale,
- des moyens humains et matériels nécessaires (chef de projet, secrétariat).

Dans le cadre de ses activités, la C.L.A.V.I.D. a pour objectifs la mise en place des programmes d'actions et des outils nécessaires, et l'accompagnement des associations ainsi que le développement d'actions transversales sur la Ville.

Afin de favoriser cette dynamique, un appel à projets a été lancé par la Délégation à l'Intégration, en coordination avec la Politique de la Ville, auprès des associations et des organismes locaux œuvrant dans le domaine de l'intégration en vue d'élaborer un nouveau programme de projets d'actions sur la base de quatre enjeux :

1. Résoudre les problèmes spécifiques des personnes issues de l'immigration,

.../...

2. Rétablir l'égalité de l'accès aux droits et lutter contre les discriminations,
3. Valoriser l'apport des lillois issus de l'immigration pour permettre un mieux vivre ensemble à Lille,
4. Garantir la mobilisation de tous les acteurs, renforcer la vigilance, le suivi et le soutien de ces derniers.

Les six axes prioritaires d'intervention transversale sont :

- Intégration Economique, Emploi, Formation, Insertion,
- Education,
- Logement – Habitat,
- Action Sociale (primo arrivants, droit des étrangers, soutien d'actions identifiées dans les Centres sociaux, Amélioration de l'accueil du public),
- Migrants Agés,
- Vivre ensemble - Culture d'Intégration.

Le Conseil Municipal, par délibération N°01/366 du 15 juin 2001 a décidé d'adopter la première partie du Plan local d'Intégration établi au titre de l'année 2001 et a effectué une première répartition des subventions de la Ville.

Afin de poursuivre l'action engagée par la Ville de Lille dans ce domaine et pour permettre la réalisation des autres actions retenues, ainsi que de celles également dignes d'intérêt mais dont les dossiers étaient parvenus trop tardivement pour être intégrés dans la programmation précitée, il convient maintenant de prendre les dispositions nécessaires.

Il est proposé, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse et du Tourisme, réunie le 7 septembre 2001, de bien vouloir:

- adopter la seconde partie du Plan local d'Actions d'Intégration, établi pour l'année 2001, et repris dans la programmation jointe en annexe,
- allouer à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur les tableaux récapitulatifs joints en annexe,

La dépense correspondante sera imputée au budget communal de 2001 sur le crédit inscrit au chapitre 65, article 6574, fonction 524, enveloppe 12405.

ADOPTÉE à l'unanimité

Titre de l'action	Association ou Structure Maître d'ouvrage	Thématique	Description de l'action	Coût global prévisionnel	Participation de la Ville		Participation sollicitée auprès du F.A.S.	Autres Financements sollicités
					Délegation à l'intégration	Politique de la Ville		
Permanence d'accueil et d'accompagnement social juridique et professionnel	Solidarité aux femmes et familles d'ici et d'ailleurs (S.A.F.F.I.A.) 32 rue de Rivoli 59800 Lille	Accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'amélioration du statut des femmes immigrées - Leur apporter une meilleure connaissance de la société d'accueil - les aider à être plus constructives en apprenant les codes de la vie sociale - leur permettre de trouver peu à peu une nouvelle manière de vivre leur rapport à elles mêmes, aux autres et au monde - permettre à chacune de trouver sa place et d'oser l'occuper vraiment 	1 350 000 F	30 000 F	120 000,00 F	300 000,00 F	900 000 F
	Type d'action	Zone géographique						
Fiche N° 18 Enjeu N° 1	Reconduite	Fives et Moulins						
Des Rives, Des Continents (3 ^{ème} édition sur Lille)	Musiques de Traverses 7, rue Saint Jacques 59000 Lille	Vivre ensemble Culture d'intégration	Festival de Musiques du Monde (maghrab, Balkans, océan indien, Afrique Noire) avec des artistes de qualité. L'action est réalisée en partenariat avec les forces vives des quartiers concernés et permet de favoriser l'échange et l'écoute de l'autre.	568 000 F	30 000 F	50 000,00 F	48 000,00 F	440 000 F
	Type d'action	Zone géographique						
Fiche N° 51 Enjeu N° 3	Reconduite	Wazemmes, Fives, Moulins, Bois Blancs, Vieux Lille						

Totaux généraux actions : 1 918 000,00 F 60 000 F 170 000,00 F 348 000,00 F 1 340 000 F

Les Enjeux:

En jeu N°1: Répondre les problèmes spécifiques des personnes issues de l'immigration
En jeu N°2: Rétablir l'égalité de l'accès aux droits et lutter contre les discriminations
Enjeu N°3: Valoriser l'apport des communautés

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/775

OBJET**FOURRIERE MUNICIPALE****Enlèvement de véhicules automobiles
Demande de Remboursement des frais aux propriétaires****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Eu égard à la recevabilité de ces demandes qui entrent dans les critères retenus par l'administration municipale et en accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, qui réunie le 7 septembre 2001, a retenu les arguments invoqués, nous vous proposons d'émettre un avis favorable aux demandes des personnes dont les noms suivent :

Monsieur Bruno RAVALARD 118, rue Octave Tierce 80080 AMIENS	780 francs	118,91 euros
Madame Claudine VIGREUX 115, rue Bathélémy Delespaul 59000 LILLE	660 francs	100,62 euros
Madame Monique BAILLEUL 95 bis, rue de Lens 59000 LILLE	630 francs	96,43 euros

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/776

OBJET

Stationnement payant sur voirie

Augmentation des tarifs

Le 7 février 2000, le Conseil municipal a adopté, par délibération n° 00/71, le Plan de Déplacement Urbain dont un des grands objectifs est un nouveau partage de la rue.

Sachant que 75 % des déplacements font moins de 5 km, il s'agit d'inciter la population à fréquenter plus souvent les transports collectifs ou à pratiquer le vélo et la marche.

En raison de leur impact sur le choix du mode de transport et le volume de circulation, les règles du stationnement payant doivent évoluer à la fois en matière de stationnement payant sur voirie, pour favoriser les rotations de courte durée, et en matière de tarification.

Les tarifs appliqués n'ont pas changé depuis 1996, il devient nécessaire de les augmenter, sur le périmètre existant, de la façon suivante :

1) - Pour la zone orange :

Il passe de 8 F (1,22 €) à 10 F (1,52 €) de l'heure
La durée est limitée à 1 h 30

A partir du 1^{er} janvier 2002, dans le cadre du passage à l'euro, le tarif sera fixé à 1,5 € de l'heure (9,84 F)

2) - Pour la zone verte :

Le tarif 5 F (0,76 €) et la limitation de durée (2 h) ne changent pas

A partir du 1^{er} janvier 2002, dans le cadre du passage à l'euro, le tarif sera fixé à 0,75 € de l'heure (4,92 F)

3) - La zone bleue devient zone verte ; il s'agit des rues Colbert-Catinat, Pierre Legrand et des Postes.

Le tarif « résident » passera à 1,25 F (0,19 €) de l'heure soit 5 F (0,76 €) par demi-journée et 10 F (1,52 €) par jour.

A partir du 1^{er} janvier 2002, dans le cadre du passage à l'euro, le tarif sera fixé à 0,75 € par demi-journée (4,92 F pour 4 h) et 1,5 € par jour (9,84 F pour 8 h, soit 1,23 F de l'heure).

En accord avec la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales qui s'est réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons l'autorisation d'appliquer ces mesures.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001
N° 01/777
OBJET

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE MEDIATION DE LILLE
SUBVENTION 2001

Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs,

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes, et d'exercer la médiation pénale.

Les missions assumées s'inscrivent dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, et à ce titre cette association bénéficie d'une aide financière de la Ville.

Afin d'assurer en début d'année un fonctionnement régulier de l'association précitée, le Conseil Municipal, par délibération n° 00/1175 du 18 décembre 2000, lui a octroyé un acompte sur la subvention 2001 d'un montant de 73 590 F.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- d'attribuer, pour l'année 2001, une subvention totale de 200 700 F à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille,
- de verser à la dite Association le solde de la subvention 2001, soit la somme de 127 110 F

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, article 6574, fonction 512, enveloppe 13621 du Budget Communal de 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/778

OBJET

ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DE CONTROLE JUDICIAIRE
ET DE REINSERTION SOCIALE DU NORD
SUBVENTION

**Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord, dont le siège est situé Palais de Justice, Avenue du Peuple Belge à Lille, a pour objet de développer toutes actions concernant la prévention de la délinquance, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes et l'accès à leurs droits ; et d'effectuer toutes mesures socio-éducatives s'adressant aux justiciables mineurs et majeurs.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 22 500 F à l'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, article 6574, fonction 512, enveloppe 13621 du budget communal de 2001.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2001

N° 01/779

OBJETSubventions destinées aux organismes
A caractère social – Personnes Handicapées.Rapport de Madame le Maire
Mesdames, Messieurs

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 2001.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque association et contractualisé avec la Ville par un contrat d'objectifs.

Certaines de ces associations ont bénéficié, lors d'un précédent Conseil Municipal, d'une avance sur subvention.

En accord avec votre Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 7 septembre 2001, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521 – Enveloppe 6544, pour :

Lille II pour tous.....	5 000 F
ASS CRAFO (en complément).....	3 000 F

Sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521 – Enveloppe 6546, pour :

Association des Paralysés de France	20 000 F
---	----------

Sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521 – Enveloppe 6548, pour :

GEIST Métropole lilloise.....	10 000 F
-------------------------------	----------

Sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521 – Enveloppe 6550, pour :

SANTYCLAIR (en complément).....	1 000 F
Le compagnon blanc (en complément).....	2 000 F
ASSADV (en complément).....	1 000 F
CS Formation Culture des Sourds.....	30 000 F
Ass Foyer des Œuvres des Sourds du Nord.....	5 000 F
Ass Valentin Haüy.....	10 000 F
Association Tous dans la Ronde.....	30 000 F

Sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521 – Enveloppe 6552, pour :

Sourdmédia.....	20 000 F
Eurafecam Ass.....	30 000 F
Médiagora.....	6 000 F
Ass Chiens Guides d'Aveugles.....	15 000 F
Aispace Lille.....	10 000 F
Juris'Sourds.....	10 000 F

Sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521 – Enveloppe 10466, pour :

SESAME AUTISME (<i>en complément</i>).....	2 000 F
Hacavie (<i>en complément</i>).....	4 000 F
Asso Française Polyarthritique.....	5 000 F
Handi cap sur la Vie.....	5 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Prix : 25 Francs

Ville de Lille - Service reprographie